



RAPPORT DE PRESENTATION – TOME 3

Justification des choix retenus

Dossier d'approbation



Table des matières

| | | | |
|--|----|--|----|
| 1. Préambule | 5 | 3.2.2. Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis | 38 |
| 1.1 Rappel règlementaire | 5 | 3.2.3. Des formes urbaines adaptées au contexte Chaponois et intégrées à l'environnement existant | 39 |
| 1.2 Résumé non technique | 5 | 3.2.4. Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité | 39 |
| 1.2.1 L'état initial de l'environnement | 5 | 3.3. PARTIE 2 : Une ville dynamique et innovante | 40 |
| 1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables | 9 | 3.3.1. Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune | 40 |
| 1.2.3 Les incidences du projet sur l'environnement et les paysages | 14 | 3.3.2. Des zones d'activités à requalifier et à conforter | 41 |
| 2. Justification du scénario choisi au sein du PADD au regard des autres scénarios étudiés | 21 | 3.3.3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages | 41 |
| 2.1 Préambule | 21 | 3.3.4. Une commune équipée, à connecter | 42 |
| 2.2 Définition du point mort et estimation des caractéristiques de la commune au 1 ^{er} janvier 2016 | 21 | 4. Justification des choix retenus pour la définition des OAP | 43 |
| Définition du point mort | 21 | 4.1 OAP Bellevue - Doumer | 44 |
| Calcul du point mort prospectif au regard des tendances passées | 22 | Ce que prévoit le PADD | 44 |
| Synthèse du point mort prospectif et déduction des caractéristiques de Chaponost au 1 ^{er} janvier 2016 : | 24 | Les enjeux du site | 44 |
| 2.3 Choix d'un scénario de développement | 25 | La réponse apportée par l'OAP | 44 |
| 2.4 Calcul du besoin foncier | 26 | 4.2 OAP du Clos Favre – Le Jaillard | 45 |
| 3. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables | 27 | Ce que prévoit le PADD | 45 |
| 3.1. Retour sur les enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic | 27 | Les enjeux du site | 45 |
| 3.2. PARTIE 1 : Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise | 37 | La réponse apportée par l'OAP | 45 |
| 3.2.1. Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter | 37 | 4.3 OAP de l'Orme | 46 |
| | | Ce que prévoit le PADD | 46 |
| | | Les enjeux du site | 47 |



| | | | |
|---|----|---|----|
| La réponse apportée par l'OAP | 47 | Usage des sols et destination des constructions | 58 |
| 4.4 Secteur de la Chavannerie ne constituant pas une OAP | 48 | Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 58 |
| Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur et devront être pris en compte en cas d'ouverture à l'urbanisation du site : | 48 | Zone UR | 59 |
| 4.5. Récapitulatif des OAP au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de densité..... | 48 | Usage des sols et destination des constructions | 59 |
| 5. Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement..... | 49 | Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 59 |
| Préambule | 49 | Zone UMS..... | 59 |
| Surface des zones | 50 | Usage des sols et destination des constructions | 60 |
| Zone UCA..... | 51 | Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 60 |
| Usage des sols et destination des constructions | 51 | Zone UA..... | 60 |
| Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 52 | Usage des sols et destination des constructions | 61 |
| Zone UC | 52 | Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 61 |
| Usage des sols et destination des constructions | 53 | Zone 2AU..... | 62 |
| Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 53 | Zone A | 63 |
| Zone UH..... | 54 | Usage des sols et destination des constructions | 63 |
| Usage des sols et destination des constructions | 55 | Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère..... | 63 |
| Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 55 | Zone N | 64 |
| Zone UP | 56 | Usage des sols et destination des constructions | 64 |
| Usage des sols et destination des constructions | 56 | Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère..... | 65 |
| Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères | 57 | Equipements et réseaux..... | 66 |
| Zone UL..... | 58 | Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées | 66 |



| | |
|---|----|
| Article 9 : Réseaux..... | 66 |
| Justification des STECAL | 66 |
| Secteur Nj..... | 66 |
| Secteur Na..... | 66 |
| Justification de la protection du patrimoine | 67 |
| Justification des bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones agricoles ou naturelles | 68 |
| 6. Changements apportés par rapport au PLU antérieur..... | 69 |
| Les changements apportés au zonage | 69 |
| Modifications de surfaces des zones : | 76 |
| Les changements apportés au règlement..... | 76 |
| Les changements apportés aux EBC..... | 78 |
| Les changements apportés aux emplacements réservés..... | 78 |
| 7. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement..... | 79 |
| 7.1 Evaluation des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine. | 79 |
| 7.2. Evaluation des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue | 80 |
| 7.3. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion des risques et nuisances | 81 |
| 7.4. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion de la ressource en eau | 82 |
| 7.5. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion des déchets..... | 82 |
| 7.6. Evaluation des incidences du PLU sur la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) | 83 |
| 8. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des | |

| | |
|--|-----|
| objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national..... | 84 |
| 9. Indicateurs de suivi | 110 |
| 9.1 Trame Verte et Bleue | 110 |
| 9.2 Air-Climat-Energie | 112 |
| 9.3 Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets) | 113 |
| 9.4 Risques et nuisances | 115 |
| 9.5 Habitat..... | 116 |
| 9.6 Consommation d'espaces | 117 |
| 9.7 Transports et déplacements | 118 |
| 9.8 Commerces et équipement..... | 119 |



1. Préambule

1.1 Rappel réglementaire

Article R151-2 du code de l'urbanisme :

Le rapport de présentation doit justifier le projet de territoire et notamment :

1° La cohérence des orientations d'aménagement et de programmation avec les orientations et objectifs du projet d'aménagement et de développement durables ;

2° La nécessité des dispositions édictées par le règlement pour la mise en œuvre du projet d'aménagement et de développement durables et des différences qu'elles comportent, notamment selon qu'elles s'appliquent à des constructions existantes ou nouvelles ou selon la dimension des constructions ou selon les destinations et les sous-destinations de constructions dans une même zone ;

3° La complémentarité de ces dispositions avec les orientations d'aménagement et de programmation mentionnées à l'article L. 151-6 ;

4° La délimitation des zones prévues par l'article L. 151-9 ;

5° L'institution des zones urbaines prévues par l'article R. 151-19, des zones urbaines ou zones à urbaniser prévues par le deuxième alinéa de l'article R. 151-20 lorsque leurs conditions d'aménagement ne font pas l'objet de dispositions réglementaires ainsi que celle des servitudes prévues par le 5° de l'article L. 151-41 ;

6° Toute autre disposition du plan local d'urbanisme pour laquelle une obligation de justification particulière est prévue par le présent titre.

1.2 Résumé non technique

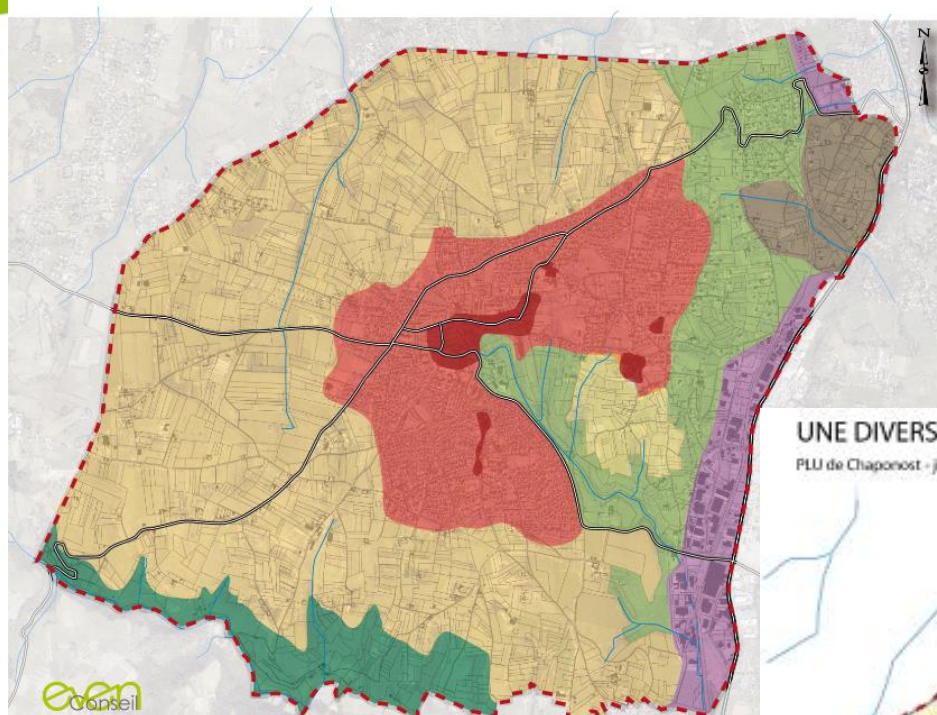
1.2.1 L'état initial de l'environnement

Chaponost, une richesse paysagère et patrimoniale avérée à découvrir

- Préserver les spécificités paysagères de chacune des 7 entités caractéristiques du territoire communal : espaces agricoles, plateau, côtières vertes, haies bocagères...
- Conforter et renforcer la place de la nature dans le tissu urbain, qui participe à affirmer l'image de ville à la campagne agréable à vivre de Chaponost : maintien des espaces agricoles, des espaces verts, des alignements d'arbres, des cœurs d'ilots verts, des émergences boisées, du patrimoine naturel...
- Préserver les coupures vertes, vectrices de respiration dans le tissu urbain et d'ouvertures visuelles ponctuelles
- Redonner une place dans la vie des habitants au réseau hydrographique en améliorant sa visibilité et sa lisibilité à l'échelle communale : Garon, Nant, Merdanson...
- Améliorer l'insertion paysagère de la zone d'activités (franges urbaines, insertion paysagère des bâtiments de taille importante...) et la qualité paysagère des entrées de ville
- Créer un véritable réseau de découverte du paysage et du patrimoine communal, articulé autour des voies douces existantes, des voies vitrines et des éléments patrimoniaux identitaires
- Soigner l'insertion paysagère de toute nouvelle construction, en cohérence avec son environnement immédiat, mais également dans une approche plus large

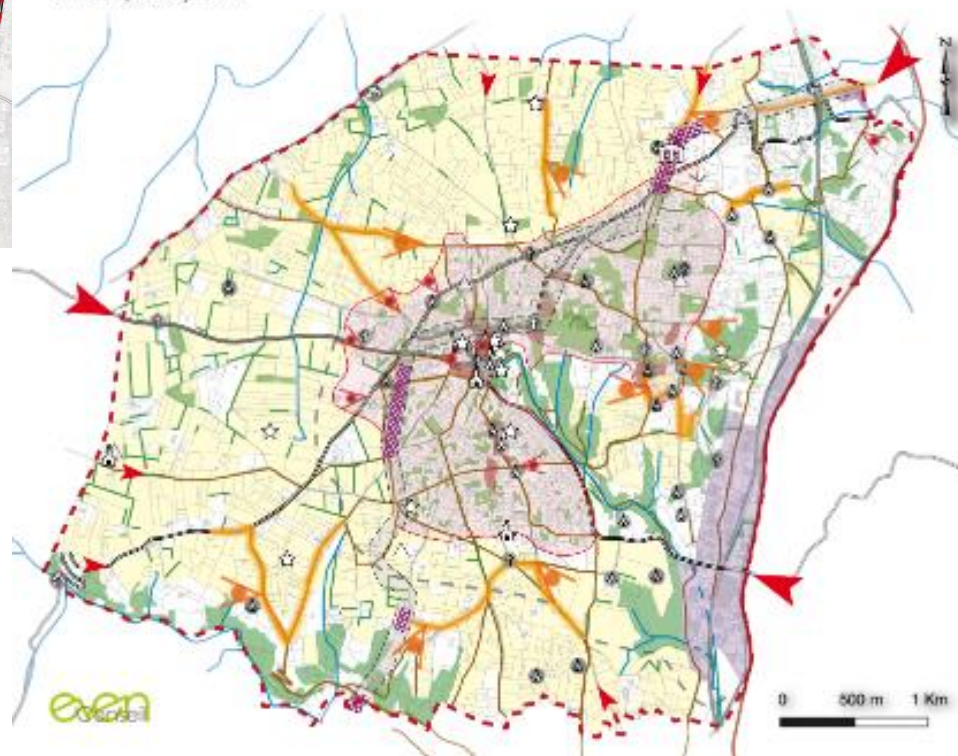
ENTITES PAYSAGERES DE LA COMMUNE DE CHAPONOST

PLU de Chaponost - avril 2015



UNE DIVERSITÉ PAYSAGÈRE PROPRE A CHAPONOST

PLU de Chaponost - juin 2015



ENTITES PAYSAGERES

- NATURELLES**
- Parcelles agricoles
 - Boisements
 - Coupsures vertes
 - Haies bocagères
 - Rivière

BÂTIS

- Coeur historique
- Vieilles industries
- Tissu urbain

ELEMENTS PATRIMONIAUX

- Monuments historiques classés / inscrits (vestiges de l'Aqueduc)
- Enfouissements archéologiques
- Zone archéologique de saison de l'Aqueduc du Gard
- Site inscrit remarquable / Accord des aqueducs romains du Plat de l'Al
- Patrimoine :
- Levée
- Exposition
- Autre élément du patrimoine

ELEMENTS REPÈRES

- Point structurant dans le paysage
- Point topographique culminant

ELEMENTS DE DÉCOUVERTE

- VOIES DE DÉCOUVERTE**
- Voie vitrine
 - Piste cyclable
 - RD PR
 - Chemin piéton
 - Chemin St Jacques de Compostelle

PERSPECTIVES VISUELLES

- Point de vue
- Point de vue dans le tissu urbain
- Entrées de ville principale et secondaire

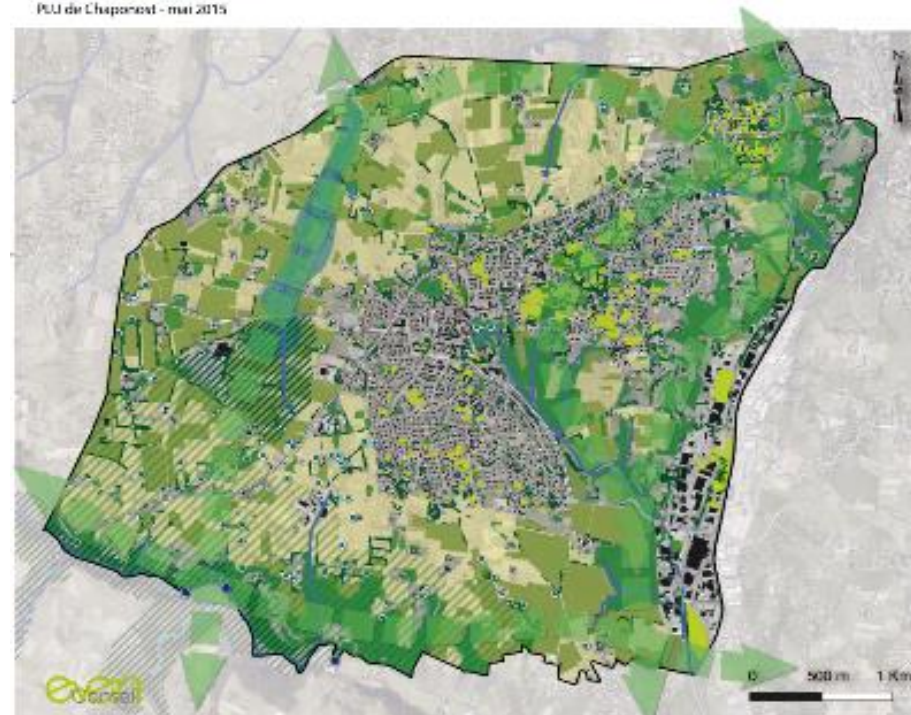


La trame verte et bleue, des fonctionnalités écologiques à préserver et à valoriser

- Préserver et valoriser les espaces naturels présentant un intérêt écologique remarquable avéré identifiés dans les documents supra-communaux et par les inventaires réalisés localement
- Conforter la trame bleue présente dans le territoire en préservant les cours d'eau et les milieux associés ainsi que les zones humides recensées
- Favoriser l'accessibilité et la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts communaux par le maintien voire la restauration des corridors écologiques existants
- Articuler les enjeux de protection de la Trame Verte et Bleue avec les objectifs d'optimisation foncière (choix des secteurs à urbaniser...)
- Renforcer la place du végétal dans le tissu urbain, support de continuité écologique et vecteur de qualité du cadre de vie
- Penser la Trame Verte et Bleue en lien avec ses bénéfices sociaux, territoriaux et environnementaux (multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue): aire de respiration des habitants, prévention des risques, gestion des eaux pluviales...
- Développer et soutenir les initiatives locales en faveur de démarches écoresponsables

UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE A PRESERVER ET A VALORISER

PLU de Chappes - mai 2015



Des composants majeurs pour la trame verte et bleue

- Noyaux de biodiversité (ZNIEFF 1)
- Corridor structurant
- Corridor surfacique (ENS)
- Corridor aquatique, axe privilégié des échanges écologiques

Un réseau de continuums sur la commune

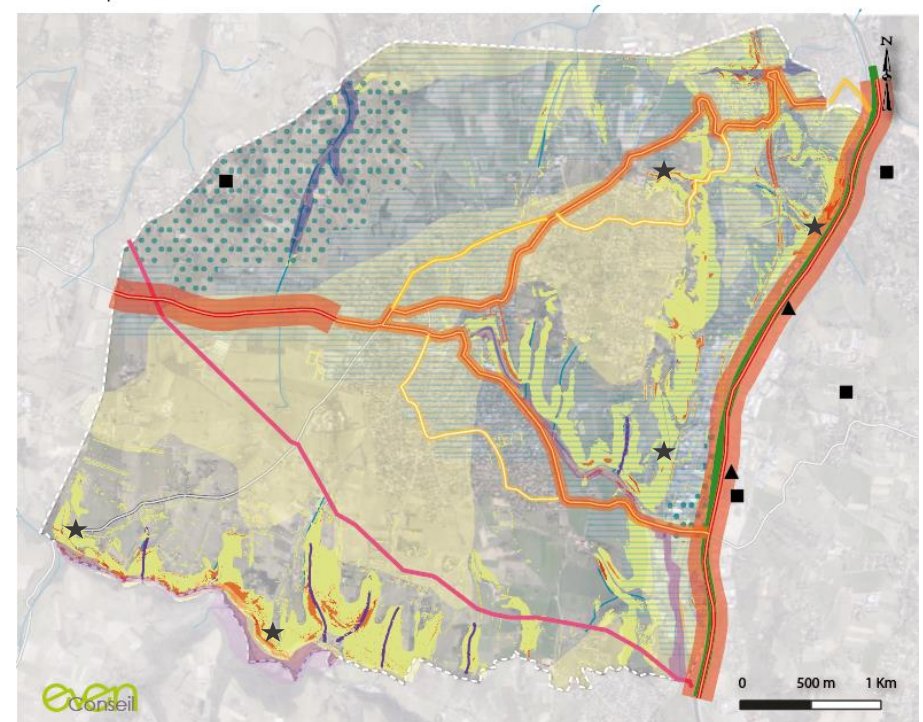
- Sous-trame des milieux forestiers (forêts, boisements)
- Sous-trame des milieux ouverts (prairies, landes, vergers)
- Sous-trame des milieux aquatiques et humides (points d'eau, marais,...)
- Réseau des mares
- Bocage
- Sous-trame urbaine diffuse (parcs urbains, dents creuses, coeurs d'îlot d'importance, etc.)

Des sources de fragmentation

- Espaces agricoles (cultures fragmentantes)
- Sous-trame urbaine (bâti)
- Obstacles à l'écoulement (seuils en rivière)

Les pressions exercées sur l'environnement

- Développer une urbanisation adaptée à chacune des contraintes induites par les risques et les nuisances impactant le territoire
- Préserver les personnes et les biens des risques et nuisances du territoire
- Poursuivre la dynamique d'amélioration du réseau d'eau potable pour réduire encore les pertes
- Poursuivre la remise en état du réseau d'eau suite aux dysfonctionnements identifiés
- Limiter au maximum les impacts négatifs de l'urbanisation sur la qualité des eaux souterraines pour préserver le bon état chimique
- Préserver les milieux agricoles/ naturels ainsi que les cœurs d'îlots verts qui jouent un rôle dans la gestion des eaux pluviales
- Développer les techniques alternatives pour la gestion de l'eau pluviale et privilégier l'infiltration directe dans les secteurs le permettant
- Poursuivre la dynamique de réduction des déchets à la source (composteur pour les logements collectifs...)
- Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une politique de gestion des déchets adaptée (valorisation, recyclage in-situ, ré-utilisation...)



RISQUES NATURELS

Risque inondation

PPRi du Garon

PPRNI de l'Yzeron

Risque inondation par remontée de nappe (roches du socle)

Nappe sub-affleurante / sensibilité très forte

Sensibilité forte à moyenne

Risque aléa - gonflement des argiles

Faible

Risque sismique

Niveau 2

Risque de mouvement de

Aléa mouvement de terrain faible

Aléa mouvement de terrain moyen

Aléa mouvement de terrain fort

Aléa coulée de boue faible

Aléa chute de blocs faible

RISQUES TECHNOLOGIQUES

Pollution des sols

Site BASOL

Site BASIAS

Risque transport de matière dangereuse

Canalisation GRT Gaz

Par voie routière

NUISANCES SONORES

Classement des voies

Niveau 3

Niveau 4

Niveau 5

Voie en projet



Un territoire, source d'émissions de gaz à effet de serre, mais doté d'un potentiel pour la production d'énergies renouvelables

- Poursuivre la dynamique de réduction des consommations énergétiques en encourageant également à la réhabilitation du parc de logements privés
- Sensibiliser les habitants dans une démarche d'utilisation des alternatives énergétiques
- Engager une politique globale pour le développement d'une stratégie énergétique valorisant les énergies renouvelables disponibles

1.2.2 Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables

Pièce maîtresse du Plan Local d'Urbanisme (PLU), le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) doit être l'expression claire et accessible d'une vision stratégique du développement territorial à long terme. Le PADD est une pièce obligatoire du PLU. Il doit respecter les principes du développement durable dans le domaine de l'urbanisme. La ville de Chaponost s'y est donc engagée au travers des orientations suivantes :

I. Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise

1. Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter

- ◆ Maintenir la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit la ville en s'appuyant sur la préservation de la trame verte et bleue
- ◆ Conserver durablement les caractéristiques paysagères qui font la spécificité de Chaponost

2. Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis

- ◆ Contenir le développement résidentiel de la commune afin qu'il soit cohérent
- ◆ Planifier le développement au sein du périmètre urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles

3. Des formes urbaines adaptées au contexte chaponois et intégrées à l'environnement existant

- ◆ Adapter la typologie des constructions au contexte local
- ◆ Conserver l'image de ville à la campagne via un travail sur les espaces publics et les parcs et jardins

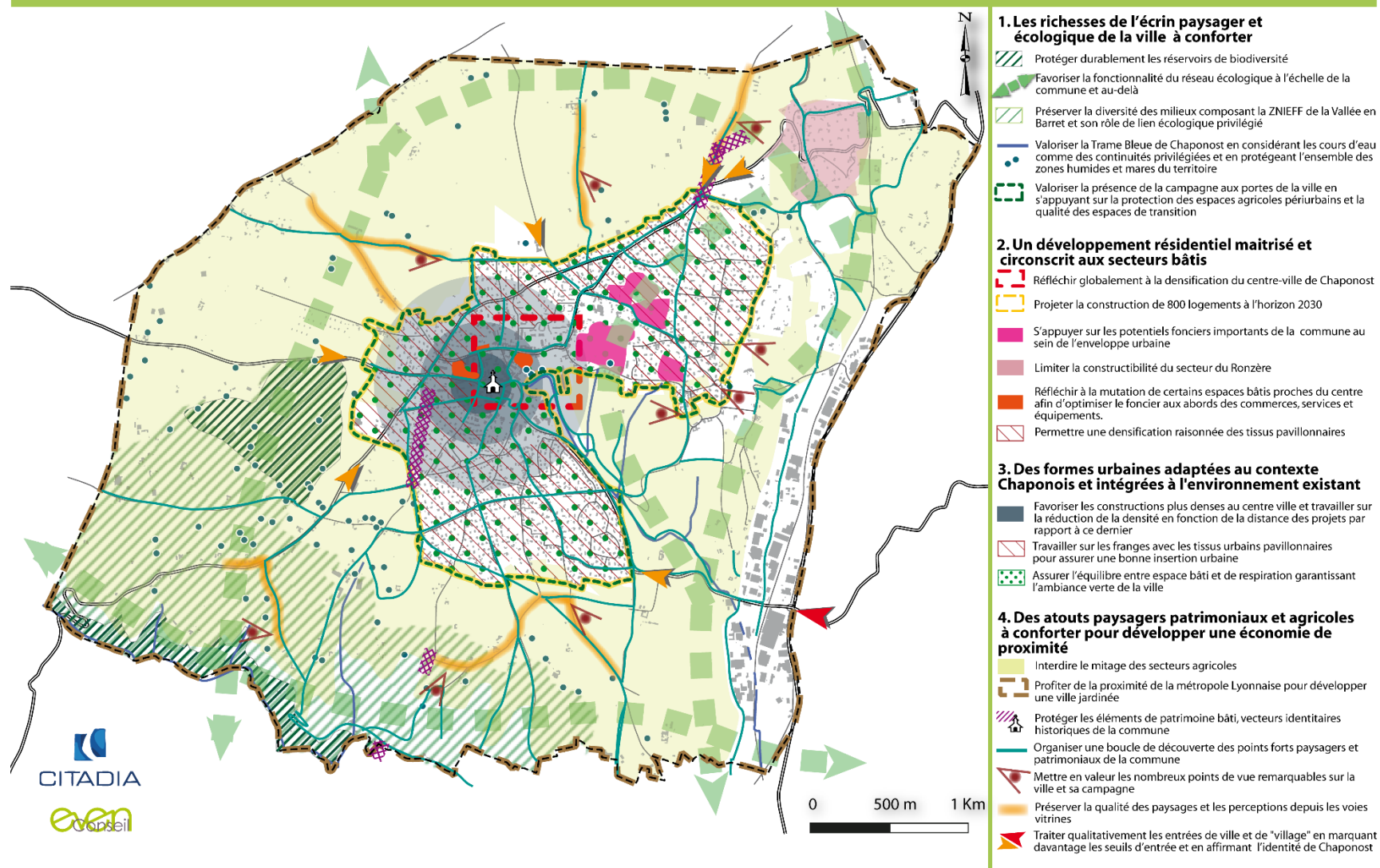


4. Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité

- ◆ Accompagner l'évolution de l'agriculture qui participe fortement à l'identité communale
- ◆ Favoriser la découverte des richesses de Chaponost

PLU de Chaponost - PADD

I. Une identité de ville à la campagne aux portes de la Métropole





II. Une ville dynamique et innovante

1. Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune

- ◆ Améliorer le réseau de voirie en prenant en compte les flux de transit
- ◆ Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture

2. Des zones d'activités à requalifier et à conforter

- ◆ Répondre, en lien avec la CCVG, aux besoins des entreprises et des utilisateurs en repensant l'aménagement des parcs d'activités
- ◆ Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de la ville dans le secteur de la gare

3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages

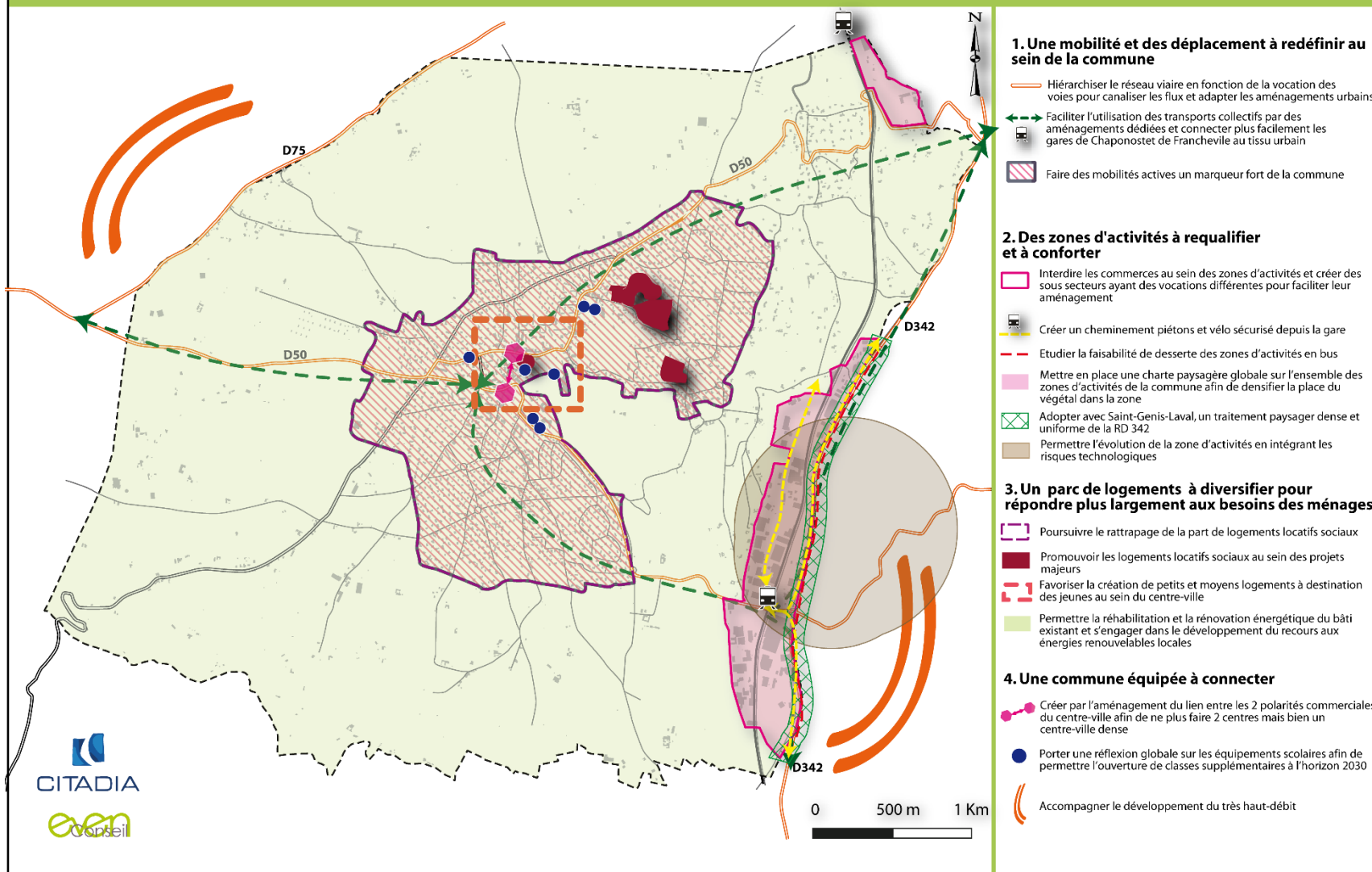
- ◆ Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives
- ◆ Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions

4. Une commune équipée, à connecter

- ◆ Conforter l'offre commerciale et de service de la commune
- ◆ Accompagner l'arrivée du très haut débit et faciliter l'implantation d'activités dynamiques
- ◆ Répondre aux nouveaux besoins en équipements engendrés par le développement de la commune

PLU de Chaponost - PADD

II. Une ville dynamique et innovante





1.2.3 Les incidences du projet sur l'environnement et les paysages

Les incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain induit de nouvelles constructions dont la localisation, la qualité de l'architecture, le gabarit, etc. peuvent dénaturer le paysage du territoire, le déstructurer et le dévaloriser. Les espaces situés en périphérie de l'enveloppe urbaine sont particulièrement concernés puisque les aménagements réalisés, s'ils ne sont pas encadrés, peuvent donner lieu à des transitions entre espaces urbains et agricoles peu qualitatives. Ces incidences se répercutent souvent sur la qualité des entrées de villes dont les franges urbaines sont un des éléments structurants. Le contexte d'espaces ouverts accentue ce phénomène puisqu'il entraîne une forte visibilité. Dans ce cas, c'est la première image du territoire perçue par le visiteur qui est dévalorisée et qui rejaillit sur son potentiel d'attractivité.

De la même manière, le développement de l'habitat peut donner lieu à un étalement de l'urbanisation dans les secteurs périphériques comme au Ronzère, pouvant rendre difficile la lisibilité et l'identification de l'identité de la commune.

Enfin, le développement et la diversification des activités dans les zones dédiées peuvent générer des bâtiments imposants, dégradant davantage l'aspect de ces zones depuis les voies circulantes.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

La première grande orientation du PADD vise à préserver l'identité de *ville à la campagne* de Chaponost. Ainsi, quatre grands axes sont identifiés, parmi lesquels : *Conforter les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville ; Des formes urbaines adaptées au contexte Chaponois et intégrées à l'environnement existant ; Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité.* Il affiche donc clairement la volonté de préserver et valoriser les éléments de paysage et patrimoine façonnant l'identité de Chaponost.

La préservation de la trame verte et bleue et de sa fonction paysagère apparaît aussi comme un objectif clair du PADD, ce qui permet de conserver un cadre de vie de qualité à Chaponost et d'assurer un équilibre entre espace urbain et espace agro-naturel. La pénétration de ce réseau écologique au sein du centre urbanisé renforce cet effort et assure la valorisation du paysage urbain. Dans cet optique les interfaces ville / espace agro-naturel seront aussi valorisées et le plateau agricole sera préservé (interdiction du mitage).

Les éléments de découverte et de ressourcement comme les points de vue remarquables, les espaces verts, le bâti patrimonial et les éléments repères seront pris en compte lors des aménagements afin d'en conserver une bonne lisibilité et accessibilité (adaptation de la typologie des constructions au contexte local, valorisation des parcs, aménagement modes doux, promotion des itinéraires de découverte du PDIPR, aménagements favorables à la contemplation, etc.).

La seconde orientation du PADD prévoit par ailleurs la mise en place d'une charte paysagère globale sur l'ensemble des zones d'activités et d'un programme de traitement paysager de la RD342 en vue d'améliorer la qualité paysagère de ces espaces aujourd'hui peu valorisés.



De plus toutes les OAP intègrent un traitement paysager au sein de leurs orientations, permettant de garantir une qualité paysagère des projets urbains et une bonne intégration, notamment au travers des actions suivantes :

- Traitement paysager des bâtiments, des voiries, et des parkings pour en réduire l'impact visuel ;
- Traitement des interfaces avec les espaces verts et agro-naturels existants ;
- Maintien et renforcement des trames naturelles, des éléments arborés remarquables, création d'espaces publics et de cœurs d'ilots paysagers et qualitatifs ;
- Mise en valeur des éléments patrimoniaux par la création de point de vue et perspective ;

Le règlement fixe quant à lui des règles d'implantation et de typologie des bâtiments sur chaque secteur urbanisable, permettant ainsi une bonne insertion des constructions au paysage environnant. Dans de nombreux secteurs, des coefficients de biotope sont appliqués afin de conserver des espaces perméables et végétalisés respectant les caractéristiques identitaires des quartiers et permettant une valorisation du cadre de vie en s'appuyant sur la nature en ville. Il identifie également des Espaces Boisés Classés (EBC), des secteurs paysagers à protéger pour des motifs écologiques et paysagers, des alignements d'arbres et des haies à préserver pour des motifs écologiques et culturels et des franges paysagères, afin de règlementer la gestion de ces espaces (entretien, coupe, usage des sols, etc.).

Cette réglementation permet donc de préserver l'ambiance végétale qui forge le caractère de ville à la campagne de Chaponost.

Les incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue et la consommation d'espaces


Impacts négatifs pressentis

Une partie du développement urbain de la commune se fera sur des espaces libres agricoles et naturels. Cela induit donc la suppression d'espaces relais potentiels de la trame verte utiles pour le déplacement, le repos, le nourrissage ou la reproduction de certaines espèces.

Par ailleurs, la création de nouvelles voiries et de nouvelles zones urbanisées constitue une nouvelle source de fragmentation du réseau écologique et de dérangement de certaines espèces, limitant fortement les possibilités de déplacement et donc les échanges entre les différents sites nécessaires au cycle de vie de l'espèce concernée. De la même manière, la potentielle augmentation des flux de déplacements, et les nuisances que cela engendrent, peuvent avoir pour conséquence le dérangement de certaines espèces sensibles du territoire qui pourront alors quitter le territoire.

Par ailleurs, le PLU intègre des objectifs de renouvellement urbain, notamment par le comblement de dents creuses, afin de limiter les besoins en extension. La densification des zones urbanisées actuelles pourra engendrer une intensification de l'effet fragmentant des espaces bâtis. La biodiversité urbaine pourra donc être impactée par la raréfaction des espaces relais en ville.

Ces différents facteurs pourront ainsi aboutir à la réduction de la biodiversité locale, ou du moins à la limitation de son développement.



Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

Comme indiqué précédemment, la préservation de la trame verte et bleue apparaît comme un objectif clair du PADD.

En effet, le PADD assure la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue en fixant un objectif de protection des réservoirs de biodiversité et des continuités qui permettent les échanges entre les réservoirs. Il vise également à conforter les espaces de nature « ordinaire » au sein de l'enveloppe bâtie pour constituer des espaces relais dans le tissu urbain donnant l'opportunité aux espèces d'emprunter ces corridors en pas japonais.

Le PADD privilégie par ailleurs un développement urbain au sein de l'enveloppe urbaine existante, à travers la mobilisation du potentiel foncier, les projets d'intensification urbaine, des formes urbaines moins consommatrices d'espaces... Cette ambition permet ainsi de limiter la consommation d'espaces agricoles et naturels, qui sont autant d'espaces participant au réseau écologique local.

Dès leur conception, les projets d'aménagements intègrent la nécessité de prendre en compte les corridors écologiques. Les OAP imposent ainsi dans la grande majorité des cas que des espaces verts et de cœurs d'îlots soient créés, en partie à usage communs afin que ces espaces bénéficient également aux habitants. Ces projets participent ainsi au maintien et au renforcement de la nature en ville et proposeront une certaine perméabilité écologique.

En outre, le zonage identifie les espaces agricoles et naturels du territoire en zone A et N, dont le règlement contraint et conditionne fortement les possibilités d'urbanisation. Le patrimoine naturel dans son ensemble s'en trouve donc préservé.

De plus, le règlement fixe des coefficients d'espaces non imperméabilisés, qui pourront constituer un maillage diffus d'espaces supports de la trame verte. L'effet fragmentant de la ville et des projets en sera ainsi réduit.

En outre, des inscriptions graphiques permettant de protéger des espaces boisés, des haies ou encore des arbres remarquables, sont intégrées au zonage. La gestion de ces espaces (entretien, coupe, usage des sols, etc.) y est alors fortement règlementée, ce qui permet d'assurer la qualité des espaces supports de continuité en conservant des milieux relais qui peuvent servir de zones refuge pour les espèces.


Enfin, le PLU intègre le souci de la préservation de la biodiversité locale en recommandant l'utilisation d'espèces locales dans les aménagements. Le projet lutte ainsi contre le développement des espèces exotiques et invasives et favorise la diversité des habitats.

Les incidences du PLU sur la gestion des risques et nuisances

Impacts négatifs pressentis

Au vu des objectifs de développement de la ville, de nouvelles activités potentiellement dangereuses ou polluantes sont susceptibles de s'implanter sur la commune, pouvant augmenter le risque technologique et donc la possibilité d'un accident mettant en danger la population, la santé des habitants et/ou induisant une pollution de l'environnement.

Les nouvelles opérations de développement urbain entraîneront par ailleurs une imperméabilisation partielle du sol et augmenteront par conséquent le ruissellement, et donc le risque d'inondation associé. Les espaces situés à proximité des cours d'eau pourront également subir des inondations plus fréquemment ou plus importantes.



Par ailleurs, le développement du territoire entraînera une augmentation des déplacements, notamment effectués en voiture. De ce fait, on peut prévoir une augmentation du trafic et donc une intensification des nuisances sonores associées, notamment à proximité des axes structurants.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

Afin de garantir un cadre de vie sécurisé à Chaponost, la commune porte au sein de son PADD un développement en cohérence avec les risques identifiés sur son territoire, notamment avec les documents encadrant les risques (PPRI). Le respect des règles imposées par ces documents permettra ainsi de réduire considérablement le risque de nouvelles expositions d'habitants ou de biens. Le PADD traduit également la volonté de limiter l'exposition de la population aux risques liés aux nouvelles activités (choix stratégiques de localisation, zones tampons...).

De plus, le PADD affirme la volonté d'agir en faveur d'une intégration des contraintes des risques dans l'évolution de la zone d'activités.

Par ailleurs, le PADD s'engage dans la prise en compte des nuisances sonores dans les projets le plus en amont possible afin de les prévenir au mieux. Ainsi l'aménagement paysager de la RD342 devrait permettre de réduire l'impact sonore de l'infrastructure. En outre, le projet comporte de nombreuses orientations en faveur d'une mobilité plus durable visant un report modal vers les offres alternatives à la voiture, conduisant à la maîtrise du trafic routier et donc celle des nuisances sonores qui en émanent.

Sur le territoire de Chaponost, la plupart des OAP intègrent des objectifs de réduction des nuisances sonores. Elles visent 2 leviers d'action différents :

- Le développement d'une offre de mobilité plus durable (création de liaisons douces, de secteurs partagés ...);
- La réduction des nuisances à la source par la transformation du réseau routier et de son environnement (partage des voies, élargissement, traitement paysager) ;


Par ailleurs, le règlement garantit la prévention des risques en assurant la prise en compte des PPR dans les projets : PPRNi de l'Yzeron, PPRNI du Garon. Ainsi, il prévoit également que les opérations de reconstruction soient conditionnées au respect des dispositions des PPRNI.

La révision du PLU étant concomitante à celle du schéma directeur d'assainissement et pluvial, le règlement prévoit également que toute nouvelle construction ou installation ne devra pas avoir pour conséquence d'accroître les débits d'eaux pluviales par rapport à la situation initiale, notamment en limitant au maximum l'imperméabilisation des sols ainsi qu'en imposant une gestion des eaux pluviales à la parcelle par infiltration ou stockage, ceci dans le but d'éviter les inondations par ruissellement. L'OAP Clos Favre – Le Jaillard prévoit même deux bassins de rétention des eaux pluviales. De même le secteur du Hameau de l'Orme prévoit la création d'un bassin de rétention.

Les incidences du PLU sur la gestion de la ressource en eau

Impacts négatifs pressentis

Le projet communal prévoit une augmentation du nombre d'habitants et l'accueil de nouvelles activités. Cela induit nécessairement une augmentation des consommations d'eau potable entraînant une pression supplémentaire sur la ressource, pression d'autant plus importante au vue des problématiques de pertes que connaît le réseau.



Le développement urbain prévu engendrera également une augmentation des quantités d'eaux usées à traiter. Si ces apports supplémentaires ne sont pas anticipés une pollution des milieux récepteurs est alors envisageable suite à une éventuelle saturation des stations d'épuration.

De plus, les nouveaux projets urbains augmenteront les surfaces imperméabilisées et donc le ruissellement engendré. Ces effluents supplémentaires devront donc être pris en charge convenablement par des dispositifs performants afin d'éviter tout phénomène d'inondation. Et ce d'autant plus dans le centre urbain, déjà relativement dense et imperméable, qui devrait accueillir l'ensemble des opérations d'aménagement. En cas d'inadéquation entre le ruissellement généré et les capacités des réseaux et dispositifs de gestion en place, des phénomènes de saturation et de débordements sur chaussée pourraient alors apparaître. De manière indirecte cela entraîne aussi un déficit dans la recharge des nappes souterraines, ou un retard.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

Le PADD affirme l'objectif de contenir le développement résidentiel de la commune afin de conserver une cohérence dans le processus d'urbanisation. Il prévoit donc de réguler la construction sur la commune à 67 logements par an. Ce ratio permettra d'atteindre 800 logements pour une population de 9700 habitants en 2028. Le PADD donne une marge de manœuvre permettant d'anticiper les besoins futurs en eau potable et traitement des eaux usées, et donc de limiter la pression sur la ressource en eau dans les années à venir.

De plus, l'ensemble des dispositions du PADD en faveur d'une végétalisation de la ville permet d'intégrer la nécessité de maîtriser l'imperméabilisation des sols dans les réflexions de développement.


De la même manière la plupart des OAP intègrent des aménagements végétalisés et/ou perméables (espaces publics cœur d'îlots, liaisons, douces, stationnement, etc.) qui favorisent l'infiltration naturelle des eaux, et œuvrent donc en faveur d'une meilleure gestion des eaux pluviales.

Par ailleurs, les OAP Le Clos Favre – Le Jaillard et du Hameau de l'Orme comportent, dans les principes d'aménagement, des orientations relatives à la gestion des eaux pluviales et associées à la mise en œuvre de la Trame Verte et Bleue. Cela implique la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, notamment de deux bassins de rétention permettant le traitement d'une partie des eaux pluviales par infiltration ou rétention.

Le règlement comporte également de nombreuses règles encadrant la gestion de l'eau et permettant de préserver la ressource et les milieux et de répondre aux besoins de la population.

Il demande ainsi de prévoir un raccordement de toutes les constructions nécessitant un point d'eau au réseau d'eau potable, selon des caractéristiques permettant un approvisionnement suffisant. Ainsi il s'agit ici de pouvoir couvrir les besoins générés par les nouvelles constructions de manière satisfaisante.

Il encadre également clairement l'assainissement des eaux usées, en définissant les caractéristiques adéquates à respecter pour éviter tout impact et toute pollution des milieux et la qualité de l'eau. Le PLU est d'ailleurs élaboré en parallèle du schéma directeur d'assainissement de la commune. Les conditions de raccordement au réseau collectif y sont donc décrites selon les zones, ainsi que les modalités liées à l'installation d'un système d'assainissement individuel.



Par ailleurs, il définit également les conditions d'une bonne gestion des eaux pluviales. Il favorise la gestion alternative en limitant le débit de restitution au réseau.

En complément, dans les zones urbaines ou à urbaniser, les coefficients d'espace perméable garantissent la maîtrise de l'imperméabilisation des sols et donc du ruissellement généré en préservant des espaces potentiels d'infiltration.

Les incidences du PLU sur la gestion des déchets

Impacts négatifs pressentis

L'augmentation de la population induite par le projet va s'accompagner d'un accroissement de la production de déchets, malgré la tendance actuelle à la baisse des ratios de déchets produits par habitant. Cette dynamique entrainera des besoins supplémentaires en termes capacitaires pour la collecte et le traitement des déchets, que les équipements en place devront absorber.

De la même manière, l'implantation de nouvelles activités entraînera une augmentation de la production de déchets d'activités spécifiques nécessitant des modes de collecte et de traitement adaptés.

Enfin, les chantiers rendus nécessaires par les dynamiques de développement portés par le PADD induiront une production non négligeable de déchets qui sont généralement difficiles à valoriser.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

Le PADD affirme l'objectif de contenir le développement résidentiel de la commune et de réguler la construction. Cela permet d'anticiper les aménagements nécessaires à l'absorption de la surcharge de déchets produits induite, de maîtriser l'évolution des besoins en termes d'équipements et de limiter les besoins de traitement de déchets de chantier.

Le règlement interdit les dépôts de substances susceptibles d'altérer la qualité de l'eau au sein des zones urbaines, notamment de déchets. Il lutte ainsi contre toute forme de dépôt sauvage qui pourrait poser des problèmes de salubrité, mais aussi de qualité paysagère.

De plus, il impose la réalisation d'aires de retournement dans les impasses afin de faciliter le passage des véhicules de ramassage des ordures ménagères par une collecte efficace, favorable à une bonne gestion globale.

Les incidences du PLU sur l'air et le climat

Impacts négatifs pressentis

Le développement urbain visé par le PLU induira la réalisation de nouvelles constructions, qui participeront à l'accroissement de la demande énergétique de la commune. De fait, le projet engendrera inévitablement une augmentation de la demande en énergie fossile, émettrice de gaz à effet de serre, malgré des objectifs de performance énergétique au sein des nouveaux programmes de construction (RT2012). Ce bilan pourrait par ailleurs être alourdi si des installations émettrices venaient à s'installer dans les zones d'activités de Chaponost.

De plus, l'accroissement démographique et l'augmentation de l'attractivité de la commune devrait entraîner une hausse des



déplacements, notamment motorisés. L'augmentation de trafic induite générera ainsi des émissions atmosphériques supplémentaires qui impacteront la qualité de l'air et le bilan d'émissions de GES, notamment à proximité des axes structurants. Les consommations d'énergies fossiles (carburant) augmenteront également en proportion.

Impacts positifs et réponses apportées par le projet (mesures d'évitement et de réduction)

Le PADD affiche des mesures en faveur du développement des modes de transport alternatifs à la voiture individuelle, à travers l'organisation d'un maillage de liaisons douces sur la commune, mais également en engageant une politique volontariste en termes de transports collectifs et d'amélioration de l'articulation multimodale de la gare. Ces mesures devraient engendrer un report modal et limiter l'utilisation de la voiture dans les déplacements quotidiens et donc les émissions de GES et les consommations d'énergie fossile.

De même, la priorisation du développement urbain au sein de l'enveloppe bâtie existante permet de limiter les besoins de déplacement et les consommations énergétiques et émissions de gaz à effet de serre.

En termes de performance énergétique, le PADD œuvre pour améliorer la performance énergétique des bâtiments en encourageant à la rénovation énergétique du bâti existant.


Les énergies renouvelables constituent également un des axes d'actions du PADD qui renforce les dispositions permettant le déploiement des énergies renouvelables dont le potentiel a été identifié à l'échelle locale (énergie solaire, géothermique, bois-énergie), permettant par conséquent de limiter la dépendance de la commune aux énergies fossiles.

Ces orientations générales sont traduites dans les OAP : elles prévoient le renforcement de l'offre de liaisons douces dans les projets afin

d'encourager les habitants à utiliser les modes actifs pour leurs déplacements de courte distance.

La promotion de la mixité urbaine dans le secteur Bellevue Doumer, qui conforte le cœur de ville, permet de rapprocher les logements des zones de services et donc de limiter les déplacements et la pollution engendrée.

Enfin le règlement autorise les toitures terrasses non accessibles de plus de 25m² à condition qu'elles soient éco-aménageables (toitures végétalisées, jardins ou valorisation énergétique), ce qui favorise le développement des énergies renouvelables dans la commune. Cela doit mener vers une substitution progressive des émissions d'énergie fossile par des énergies renouvelables.



2. Justification du scénario choisi au sein du PADD au regard des autres scénarios étudiés

2.1 Préambule

Chaponost est une commune en frange de la métropole lyonnaise à l'interface entre des secteurs fortement urbanisés et les monts du lyonnais. Intégré au SCoT de l'ouest Lyonnais en cours de révision et à la communauté de communes de la Vallée du Garon portant un PLH, le développement souhaité par la commune est déjà encadré par le respect de ces documents cadres.

La commune de Chaponost est en effet classée au SCoT comme polarité 1 au même titre que Brignais. A ce titre, ce dernier a défini un objectif de construction de 840 logements sur la période 2006-2020 soit environ 60 logements par an. Sur la période 2006-2015, 617 logements ont été construits nécessitant la construction de 223 logements entre 2016 et 2020 soit environ 45 logements par an. Le PLH 1 ayant intégré les prescriptions du SCoT, il est à noter que les objectifs du PLH ont également été dépassés au cours de la période d'exécution.

En parallèle de la révision du PLU, le PLH 2 a été mis en place sur la communauté de communes et est exécutoire depuis le début d'année 2017. Ce dernier projette le développement de 375 résidences principales à l'horizon 2021. Ces objectifs sont intégrés dans la première phase d'application du PLU. La temporalité du PLU a en effet été calée sur le temps de deux PLH (12 ans) soit à l'horizon 2027.

2.2 Définition du point mort et estimation des caractéristiques de la commune au 1^{er} janvier 2016

Définition du point mort

Le **point mort** désigne la part de logements à mettre sur le marché pour maintenir la population communale actuelle. Le point mort est calculé au regard de 4 phénomènes :

- **2 phénomènes qui « consomment » du logement neuf :**
 - **Le renouvellement du parc de logements** : parallèlement à la construction de nouveaux logements, certains sont démolis, abandonnés, ou affectés à une autre destination (commerces, bureaux, ...). A l'inverse, des locaux d'activités peuvent être transformés en logements. Le nombre de logements consommés par le phénomène de renouvellement du parc est calculé en faisant la différence entre le nombre de logements construits et la variation totale du parc de logements au cours d'une même période.
 - **La baisse de la taille des ménages** : à l'échelle communale comme à l'échelle nationale, le nombre moyen de personnes par ménage est en baisse. Ce phénomène de desserrement des ménages s'explique par l'émergence de nouveaux comportements sociaux (augmentation du nombre de familles monoparentales, de célibataires, décohabitation des jeunes) et est lié au vieillissement de la population.
- **2 phénomènes qui font varier le point mort :**
 - **La variation du parc de logements vacants** : l'existence d'un parc de logements vacants aux alentours de 5-6% est indispensable

pour assurer une fluidité du marché et proposer aux habitants un véritable parcours résidentiel ;

- **La variation du parc de résidences secondaires et de logements occasionnels** : l'existence de résidence secondaire démontre le caractère plus ou moins touristique d'une commune.

Calcul du point mort prospectif au regard des tendances passées

Le renouvellement du parc de logements

Le renouvellement du parc de logements est un phénomène normal et important au sein du tissu urbain. En effet ce phénomène quantifie les mutations du parc de logements et son renouvellement à travers la démolition/reconstruction. Ce point mort est plus important dans les communes ayant une part importante de logements anciens au sein du parc de logements. A noter également que le taux de renouvellement annuel moyen pour une commune de la taille de Chaponost est compris entre 0,10% et 0,15% (part constatée en moyenne sur les communes de cette taille dans les documents d'urbanisme (PLU, PLH) réalisés par les équipes CITADIA).

Au cours des années 2000, la commune de Chaponost connaît un renouvellement du parc de logement relativement faible car inférieur à 0,10%/an. Néanmoins entre 2006 et 2010, le taux de renouvellement urbain est en augmentation par rapport à la période 1999-2005 démontrant une dynamique qui s'engage. En effet au cours des années 2010, et au vu des projets qui ont vu le jour sur la commune de Chaponost dans le cadre du PLH 1, le taux a été évalué sur la période 2010-2015 à 0,15%/an. Soit un taux normal pour une commune de cette taille aux portes de la métropole lyonnaise.

Au vu des projets de la commune notamment dans le centre bourg de Chaponost (Projet Bellevue Doumer) et de la pression foncière, le renouvellement du parc de logements au cours du PLU est estimé à 0,15% par an. Au global 59 logements devront être construits pour maintenir le parc de logements actuel au cours des 12 prochaines années soit 5 logements par an.

| | Nombre de logements construits (A) | Variation du parc <u>total</u> de logements (B) | Nombre de logements consommés par le renouvellement (A-B) | Taux de renouvellement annuel |
|-----------|------------------------------------|---|---|-------------------------------|
| 1999-2005 | 173 | 167 | 6 | 0,03% |
| 2006-2010 | 187 | 177 | 10 | 0,07% |
| 2011-2015 | 467 | | 24 | 0,15% |
| 2016-2022 | | | 29 | 0,15% |
| 2023-2027 | | | 30 | 0,15% |

Le desserrement des ménages

Bien que la taille des ménages soit encore importante sur la commune de Chaponost, cette dernière ne coupe pas à la tendance nationale de baisse de la taille des ménages. En effet alors qu'à la fin des années 90 la taille des ménages était en moyenne de 2,84 personnes par ménage elle a subi une diminution comprise entre 0,8 et 0,9%/ an entre 1999 et 2015 pour une taille des ménages estimée au 1^{er} janvier 2016 à 2,45 personnes par ménage soit tout de même 0,25 points de plus que la moyenne nationale.

Sachant que la taille des ménages est toujours importante sur la commune, l'hypothèse de la poursuite de la baisse de la taille des ménages a été faite notamment sous l'influence du vieillissement de la population. Néanmoins le rythme de baisse va nécessairement ralentir au

cours des 12 prochaines années. Ces hypothèses nous amènent à estimer une taille des ménages au 1^{er} janvier 2028 de 2,29 personnes par ménage.

| 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2022 | 2028 |
|------|-------|--------|--------|--------|--------|
| 2,84 | 2,68 | 2,57 | 2,45 | 2,36 | 2,29 |
| | -0,8% | -0,86% | -0,90% | -0,65% | -0,50% |

La baisse de la taille des ménages entraîne un besoin de 228 logements pour maintenir la population dont 127 logements au cours de la première période à l'horizon 2021.

Desserrement des ménages

| | Population des ménages au début de la période (A) | Taille des ménages à la fin de la période (B) | Nombre de résidences théoriques à la fin de la période (A/B) | Nbre de résidences principales au début de la période (C) | Nbre de logts consommés par le desserrement (A/B)-C |
|-----------|---|---|--|---|---|
| 1999-2005 | 7 707 | 2,68 | 2 875 | 2 713 | 162 |
| 2006-2010 | 7 754 | 2,57 | 3 020 | 2 893 | 127 |
| 2011-2015 | 7 810 | 2,45 | 3 183 | 3 042 | 141 |
| 2016-2021 | 7 810 | 2,36 | 3 310 | 3 183 | 127 |
| 2022-2027 | 7 810 | 2,29 | 3 411 | 3 310 | 101 |

La variation du parc de logements vacants

Chaponost a un parc de logements vacants quasi inexistant et très inférieur aux 5% nécessaires pour permettre une bonne rotation du parc de logements et éviter l'augmentation du prix du foncier. Depuis 1999, le parc de logements vacants a un petit peu augmenté mais n'atteignait pas au 1^{er} janvier 2011 les 5% (4,04%). Au cours du PLH 1, la construction de logements a très sensiblement augmenté passant de 37 logements par an entre 2006 et 2010 à 93 logements/an entre 2010 et 2015. Cette augmentation significative a nécessairement entraîné une augmentation du parc de logements vacants le temps de la commercialisation des logements non finalisés au premier janvier 2016. Le parc de logements vacants est donc estimé à 6%. Au cours du PLU, la volonté des élus est de réduire le rythme de développement tout en respectant le PLH 2 au cours de la première période exigeant la construction de 375 résidences principales. Une stabilisation du nombre de logements vacants autour de 5% est donc envisageable.

| 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2022 | 2028 |
|-------|-------|-------|-------|--------|-------|
| 2,64% | 3,32% | 4,04% | 6,00% | 5,00% | 5,00% |
| | 3,3% | 3,99% | 8,00% | -2,99% | 0,00% |

Le nombre de logements vacants au cours de la période 2016-2027 diminuera d'une vingtaine de logements en cours de commercialisation.

| | Parc de logement au début de la période | Nbre de logts consommés par le desserrement | Nombre de logement théorique à la fin de la période | Nombre de LV au début de la période | Nbr de LV à la fin de la période | nbre de logts consommés par la variation des LV |
|-----------|---|---|---|-------------------------------------|----------------------------------|---|
| 1999-2005 | 2 875 | 162 | 3 037 | 76 | 101 | 25 |
| 2006-2010 | 3 042 | 127 | 3 169 | 101 | 130 | 29 |
| 2011-2015 | 3 219 | 141 | 3 360 | 130 | 202 | 72 |
| 2016-2022 | 3 360 | 127 | 3 487 | 202 | 174 | -27 |
| 2023-2027 | 3 459 | 101 | 3 560 | 174 | 178 | 4 |

La variation du parc de résidences secondaires et logements occasionnels

Le parc de résidences secondaires est extrêmement faible sur la commune avec une forte baisse constatée au début des années 2000. Au 1^{er} janvier 2016, le parc de résidences secondaires est évalué à 1,35% du parc de logements soit 45 résidences secondaires. Le parc de résidences secondaires va peu varier au cours des prochaines années. Il est estimé à 39 logements au 1^{er} janvier 2018 soit 1% du parc de logements.

| Résidences secondaires et logements occasionnels | | | | | |
|--|-------|--------|--------|--------|--------|
| 1999 | 2006 | 2011 | 2016 | 2022 | 2028 |
| 2,99% | 1,58% | 1,46% | 1,35% | 1,15% | 1,00% |
| | -8,7% | -1,54% | -1,56% | -2,64% | -2,30% |

Synthèse du point mort prospectif et déduction des caractéristiques de Chaponost au 1^{er} janvier 2016 :

La somme de ces quatre phénomènes permet de définir le point mort prospectif c'est-à-dire le nombre de logements à construire pour maintenir la population. Il convient de noter qu'au cours de la période 2010-2015, le point mort est de 237 logements soit 47 logements/an. Sur cette même période, 467 logements ont été construits dont 230 qui ont permis une augmentation de la population de 580 habitants sur la période soit 8 550 habitants au 1^{er} janvier 2016

Sous l'effet de la diminution du rythme de baisse de la taille des ménages et de la stabilisation de la vacance le point mort au cours des deux périodes du PLU sera d'environ 21 logements par an soit une division par deux du besoin en logements pour maintenir la population. De plus il est à noter que sur la période 2016-2021, le nombre de résidences secondaires

et de logements vacants baisse, logements qui deviendront des résidences principales sans nécessiter de construction.

| Résidences Secondaire et Logements Occasionnels | | | | | | |
|---|---|---|---|--|-------------------------------------|--|
| | Parc de logement au début de la période | Nbre de logis consommés par le desserrement | Nombre de logement théorique à la fin de la période | Nombre de RS+LO au début de la période | Nbr de RS+LO à la fin de la période | nbre de logis consommés par la variation des RS+LO |
| 1999-2005 | 2 875 | 162 | 3 037 | 86 | 48 | -38 |
| 2006-2010 | 3 042 | 127 | 3 169 | 48 | 47 | -1 |
| 2011-2015 | 3 219 | 141 | 3 360 | 47 | 45 | -2 |
| 2016-2021 | 3 662 | 127 | 3 789 | 45 | 44 | -2 |
| 2022-2027 | 3 789 | 101 | 3 890 | 45 | 39 | -6 |

| | 2011-2015 | 2016-2021 | 2022-2027 | 2016-2027 |
|--------------------------|------------|------------|------------|------------|
| Renouvellement | 24 | 29 | 30 | 59 |
| Desserrement | 141 | 127 | 101 | 228 |
| Logements vacants | 72 | -27 | 4 | -24 |
| RS+LO | -2 | -2 | -6 | -8 |
| Point mort | 235 | 127 | 128 | 255 |
| Point mort annuel | 47 | 21 | 21 | 21 |

| | 1999 | 2006 | 2011 | 2016 |
|--------------------------------|-------|-------|-------|-------|
| Population municipale | 7 832 | 7 967 | 7 971 | 8 551 |
| Population des ménages | 7 707 | 7 754 | 7 810 | 8 380 |
| Parc de logement | 2 875 | 3 042 | 3 219 | 3662 |
| Nombre de résidence principale | 2 713 | 2 893 | 3 042 | 3415 |
| Nbr de LV | 76 | 101 | 130 | 202 |
| Nbr de RS et LO | 86 | 48 | 47 | 45 |
| Logements construits | 407 | 173 | 187 | 467 |

2.3 Choix d'un scénario de développement

Au regard du point mort, des périodes de développement antérieures et du scénario défini par le SCoT et le PLH 2, quatre scénarios de développement ont été étudiés :

- **Le scénario 1 : Maintien du rythme de construction des 5 dernières années** (2011-2015) soit plus de 90 logements par an
- **Le scénario 2 : Développement important mais maîtrisé** répondant au SCoT et au PLH 2 et comprenant un renforcement de la construction au cours de la deuxième période.
- **Le scénario 3 : Prolongement du rythme de construction des 15 dernières années lissé** (1999-2015) soit 52 logements par an.
- **Le scénario 4 : Un développement qui ralentit.**

L'analyse des scénarios montre que le rythme de construction a été très fluctuant au cours des 15 dernières années. Chaponost a respecté le SCoT grâce au rythme de construction des 5 dernières années, 3 fois plus important qu'au cours de la période 2006-2010. Néanmoins cette évolution soudaine et brutale a été très mal perçue par la population locale alors que le rythme lissé des 15 dernières années est tout à fait acceptable. Néanmoins Chaponost est considérée comme polarité 1 au sein du SCoT et se doit donc de respecter un rythme de développement plus soutenu.

Le scénario 2 qui respecte strictement le PLH au cours de la première période avec 375 résidences principales supplémentaires et qui vise une augmentation de la construction au cours de la seconde période avec 73 logements par an a été retenu par les élus. Il projette la construction de 800 logements sur la période totale du PLU soit 67 logements/an.

| | | | 2016-2021 | | | | | | |
|-------------------|-------------|---------------------------|---------------------------------|------------------------|---|-----------------|-------------|-------------|---------------------------|
| | RP fin 2015 | Parc de logement fin 2015 | population des ménages fin 2022 | Population en fin 2022 | nombre de logements à construire entre 2016 et 2022 | Construction/an | RP fin 2020 | RP fin 2021 | Parc de logement fin 2021 |
| Pt mort | 3415 | 3662 | 8 380 | 8 551 | 127 | 21 | 3 511 | 3 551 | 3 789 |
| Scénario 1 | 3415 | 3662 | 9 310 | 9 500 | 567 | 94 | 3 836 | 3 945 | 4 228 |
| Scénario 2 | 3415 | 3662 | 8 943 | 9 125 | 365 | 61 | 3 725 | 3 790 | 3 998 |
| Scénario 3 | 3415 | 3662 | 8 820 | 9 000 | 313 | 52 | 3 665 | 3 738 | 3 975 |
| Scénario 4 | 3415 | 3662 | 8 428 | 8 600 | 147 | 24 | 3 528 | 3 572 | 3 809 |

| | | 2022-2027 | | | | | 2016-2027 | |
|-------------------|------------------------|------------------------|---|-----------------|-------------|---------------------------|-----------------|-------------|
| | population des ménages | Population en fin 2027 | nombre de logements à construire entre 2023 et 2029 | Construction/an | RP fin 2027 | Parc de logement fin 2027 | TOTAL 2016-2027 | Logement/an |
| Pt mort | 8 380 | 8 551 | 128 | 21 | 3 660 | 3 917 | 255 | 21 |
| Scénario 1 | 9 996 | 10 200 | 570 | 95 | 4 365 | 4 797 | 1 137 | 95 |
| Scénario 2 | 9 506 | 9 700 | 439 | 73 | 4 151 | 4 437 | 804 | 67 |
| Scénario 3 | 9 114 | 9 300 | 309 | 52 | 3 980 | 4 284 | 622 | 52 |
| Scénario 4 | 8 575 | 8 750 | 225 | 37 | 3 745 | 4 033 | 371 | 31 |



2.4 Calcul du besoin foncier

Associés aux objectifs de construction de logements, le SCoT définit des objectifs en matière de densité et de consommation foncière.

Le SCoT impose aux communes de polarité 1 une densité moyenne comprise entre 40 et 50 logements/ha.

L'application de cette densité au besoin de construction de 800 logements entraine un besoin compris entre 16,1ha et 20,1 ha pour le scénario 2 :

| 40 logements/ha | 2016-2022 | par an | 2023-2029 | par an | 2016-2029 | par an |
|-------------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
| Pt mort | 3,2 | 0,5 | 3,2 | 0,5 | 6,4 | 0,5 |
| Scénario 1 | 14,2 | 2,4 | 14,2 | 2,4 | 28,4 | 2,4 |
| Scénario 2 | 9,1 | 1,5 | 11,0 | 1,8 | 20,1 | 1,7 |
| Scénario 3 | 7,8 | 1,3 | 7,7 | 1,3 | 15,6 | 1,3 |
| Scénario 4 | 3,7 | 0,6 | 5,6 | 0,9 | 9,3 | 0,8 |

| 50logements/ha | 2016-2022 | par an | 2023-2029 | par an | 2016-2029 | par an |
|-------------------|-----------|--------|-----------|--------|-----------|--------|
| Pt mort | 2,5 | 0,4 | 2,6 | 0,4 | 5,1 | 0,4 |
| Scénario 1 | 11,3 | 1,9 | 11,4 | 1,9 | 22,7 | 1,9 |
| Scénario 2 | 7,3 | 1,2 | 8,8 | 1,5 | 16,1 | 1,3 |
| Scénario 3 | 6,3 | 1,0 | 6,2 | 1,0 | 12,4 | 1,0 |
| Scénario 4 | 2,9 | 0,5 | 4,5 | 0,7 | 7,4 | 0,6 |

Il convient également de noter que pour le développement de la commune les élus ont choisi de ne pas étendre l'enveloppe urbaine résidentielle et de mobiliser le foncier disponible au sein du tissu urbain.

3. Justification du Projet d'Aménagement et de Développement Durables

3.1. Retour sur les enjeux de l'état initial de l'environnement et du diagnostic

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|------------------------------|---|---|--|
| PAYSAGE ET PATRIMOINE | <ul style="list-style-type: none"> •Un paysage identitaire façonné par les composantes naturelles et géomorphologiques du territoire. •Un patrimoine bâti, archéologique et végétal riche, connu et recensé, porteur de l'identité communale. •Des routes, des itinéraires de randonnées et des aménagements communaux qui favorisent la découverte du paysage. •De nombreux points de vue induits par la topographie qui donnent à découvrir le grand paysage. •Des composantes bâties qui créent de véritables points de repère dans le paysage. | <ul style="list-style-type: none"> •Une zone d'activités localisée en entrée de ville Ouest peu qualitative. •Des itinéraires de découverte du paysage non continus dans le tissu urbain, souvent méconnus et peu lisibles à l'échelle de la commune. •Un tissu urbain en perpétuelle évolution qui nécessite une constante réappropriation par les habitants. | <ul style="list-style-type: none"> •Préserver les spécificités paysagères de chacune des 7 entités caractéristiques du territoire communal. •Conforter et renforcer la place de la nature dans le tissu urbain, qui participe à affirmer l'image de ville à la campagne agréable à vivre de Chaponost. •Préserver les coupures vertes, vectrices de respiration dans le tissu urbain et d'ouvertures visuelles ponctuelles. •Redonner une place dans la vie des habitants au réseau hydrographique en améliorant sa visibilité et sa lisibilité à l'échelle communale. •Améliorer l'insertion paysagère de la zone d'activités et la qualité paysagère des entrées de ville. •Créer un véritable réseau de découverte du paysage et du patrimoine communal, articulé autour des voies douces existantes, des voies vitrines et des éléments patrimoniaux identitaires. |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|------------------------------------|--|--|--|
| | | | <ul style="list-style-type: none"> • Soigner l'insertion paysagère de toute nouvelle construction, en cohérence avec son environnement immédiat, mais également dans une approche plus large. |
| <p>TRAME VERTE ET BLEUE</p> | <ul style="list-style-type: none"> • Des espaces naturels composés de diverses typologies de milieux. • Une biodiversité riche, reconnue et encadrée. • De nombreux espaces refuges et verts qui ponctuent le tissu urbain et permettent le développement de corridors écologiques linéaires ou en pas japonais. • Des démarches éco-responsables qui se développent à l'initiative des habitants. | <ul style="list-style-type: none"> • Une urbanisation parfois diffuse notamment à l'Est de l'enveloppe urbaine. • Des infrastructures routières et des obstacles à l'écoulement qui créent des points de rupture dans les corridors. | <ul style="list-style-type: none"> • Préserver et valoriser les espaces naturels, présentant un intérêt écologique remarquable avéré, identifiés dans les documents supra-communaux et par les inventaires réalisés localement. • Conforter la trame bleue présente dans le territoire en préservant les cours d'eau et les milieux associés ainsi que les zones humides recensées. • Favoriser l'accessibilité et la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts communaux par le maintien voire la restauration des corridors écologiques existants. • Articuler les enjeux de protection de la Trame Verte et Bleue avec les objectifs d'optimisation foncière. • Renforcer la place du végétal dans le tissu urbain, support de continuité écologique et vecteur de qualité du cadre de vie. • Penser la Trame Verte et Bleue en lien avec ses bénéfices sociaux, territoriaux et |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|---------------------------------------|---|---|--|
| | | | <p>environnementaux.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Développer et soutenir les initiatives locales en faveur de démarches écoresponsables. |
| RISQUES ET NUISANCES | <ul style="list-style-type: none"> • Des risques connus sur la commune et bien cadrés. • Peu de sols pollués à Chaponost. • Une qualité de l'air conforme aux normes malgré la proximité de l'agglomération lyonnaise. | <ul style="list-style-type: none"> • Une commune impactée par les nuisances sonores. • Des risques naturels sur le territoire, notamment un risque d'inondation par remontée de nappe bien présent. • Une commune soumise aux risques technologiques, principalement concentrés dans la zone d'activités ainsi que par le passage d'une canalisation de gaz. • Un risque de mouvement de terrain localisé et connu. | <ul style="list-style-type: none"> • Développer une urbanisation adaptée à chacune des contraintes induites par les risques et les nuisances impactant le territoire. • Préserver les personnes et les biens des risques et nuisances du territoire. |
| GESTION DE LA RESSOURCE EN EAU | <ul style="list-style-type: none"> • Une ressource en eau potable provenant de 3 masses d'eaux souterraines qui présentent un bon état quantitatif. • Un prix de l'eau qui demeure relativement bas. • Des opérations de remise en état des cours d'eau prévues dans le cadre du second contrat de rivière du Garon. | <ul style="list-style-type: none"> • Des masses d'eau souterraines qui présentent des états chimiques contrastés. • Un rendement du réseau d'eau potable plutôt moyen du fait de pertes assez importantes. • Une eau potable jugée acide, faiblement minéralisée et agressive. | <ul style="list-style-type: none"> • Poursuivre la dynamique d'amélioration du réseau d'eau potable pour réduire encore les pertes. • Poursuivre la remise en état du réseau d'eau suite aux dysfonctionnements identifiés. • Limiter au maximum les impacts négatifs de l'urbanisation sur la qualité des eaux souterraines pour préserver le bon état |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|--|---|---|---|
| | <ul style="list-style-type: none"> •Un schéma directeur d’assainissement et pluvial en cours de révision sur le territoire. •Une quasi-totalité du système d’assainissement de la commune doté d’un réseau séparatif. •Une bonne connaissance des dysfonctionnements du réseau d’eau qui a donné lieu à des actions à mettre en place. | | <p>chimique.</p> <ul style="list-style-type: none"> •Préserver les milieux agricoles/ naturels ainsi que les cœurs d’îlots verts qui jouent un rôle dans la gestion des eaux pluviales. •Développer les techniques alternatives pour la gestion de l’eau pluviale et privilégier l’infiltration directe dans les secteurs le permettant. |
| GESTION DES DECHETS | <ul style="list-style-type: none"> •Des documents cadres qui incitent à une gestion des déchets performante. •Une gestion des déchets à l’échelle du SITOM Sud Rhône. •Une déchetterie présente au sein du périmètre communal. | <ul style="list-style-type: none"> •Une année 2014 qui présente une hausse de la collecte d’OMR par habitant par rapport à l’année précédente, à l’échelle du SITOM. •Des zones d’activités d’importance, génératrices de déchets spécifiques. | <ul style="list-style-type: none"> •Poursuivre la dynamique de réduction des déchets à la source. •Accompagner les entreprises dans la mise en place d’une politique de gestion des déchets adaptée. |
| CONSOMMATION D’ENERGIE ET EMISSIONS DE GAZ À EFFET DE SERRE | <ul style="list-style-type: none"> •Un engagement au sein du PCET de l’Ouest Lyonnais sur la période 2012 – 2018. •Un gisement solaire important par le positionnement géographique de la commune favorisant la production d’énergie solaire. •Un potentiel géothermique pour le développement des sondes verticales à | <ul style="list-style-type: none"> •Un parc de logements dont pratiquement la moitié des habitations datent d’avant la première réglementation thermique de 1975. •Des émissions de gaz majoritairement dues au secteur des transports (47%) puis au résidentiel (31%). | <ul style="list-style-type: none"> •Poursuivre la dynamique de réduction des consommations énergétiques en encourageant également à la réhabilitation du parc de logements privés. •Privilégier l’ouverture à l’urbanisation des zones pour lesquelles les règles du bioclimatisme peuvent être respectées au mieux et favoriser des formes urbaines plus denses et plus compactes. |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|-----------------------------|--|---|--|
| | <p>priori favorable.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des vents permettant l'exploitation de l'éolien, à orienter vers l'éolien urbain. • Une volonté forte de la commune de réduire ses consommations énergétiques. • Une filière bois-énergie qui prend de l'importance à l'échelle départementale et régionale et une ressource bois-énergie en Rhône-Alpes qui est l'une des plus importantes en France. • Une utilisation du bois-énergie initiée à l'échelle de la CCVG. | | <ul style="list-style-type: none"> • Sensibiliser les habitants dans une démarche d'utilisation des alternatives énergétiques. • Engager une politique globale pour le développement d'une stratégie énergétique valorisant les énergies renouvelables disponibles. |
| ORGANISATION URBAINE | <ul style="list-style-type: none"> • Des typologies d'habitat variées créant des ambiances urbaines et des paysages variés • Des activités concentrées au sein de 2 parcs, facilement accessibles sans traverser le centre de la commune • Des espaces agricoles et naturels de qualité à proximité immédiate des zones urbanisées • Un potentiel foncier disponible sur les grandes propriétés | <ul style="list-style-type: none"> • Un centre-bourg éclaté et peu visible à l'échelle de la commune • Une prédominance du logement individuel libre et pavillonnaire, très consommateur d'espace • Des logements collectifs qui s'intègrent plus ou moins bien dans le tissu urbain • Des espaces verts publics non suffisamment valorisés • Une répartition des typologies | <ul style="list-style-type: none"> • Optimiser le foncier dans les secteurs pavillonnaires, qui représentent une grande majorité de la superficie bâtie de la commune tout en préservant le cadre de vie de la commune • Favoriser des formes urbaines alternatives à la maison individuelle car moins consommatrice d'espaces • Limiter l'urbanisation dans les zones agricoles et naturelles et gérer au mieux l'existant • Conserver l'identité de « ville à la |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|--------------------------|---|---|--|
| | | <p>d'habitat éclatée sur l'ensemble de la commune</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des équipements parfois excentrés et mal connectés en modes doux • Des accès au Parc du Boulard peu visibles | <p>campagne », propre à Chaponost, en travaillant sur une intégration qualitative des formes urbaines plus compactes</p> <ul style="list-style-type: none"> • Structurer la commune en termes de répartition des typologies, afin que les nouveaux bâtiments s'intègrent au mieux dans le tissu existant |
| SOCIO-DEMOGRAPHIE | <ul style="list-style-type: none"> • Une taille des ménages encore importante (2,6) comparé aux moyennes régionales (2,3) • Une commune au profil aisé • Des familles avec enfants qui arrivent sur la commune | <ul style="list-style-type: none"> • Une croissance de la population faible depuis 2000 et nulle depuis 2006 • Un indice de jeunesse plus faible que sur l'ensemble de la CCGV, témoin d'une population vieillissante • Un solde migratoire aujourd'hui négatif qui témoigne de la tendance des jeunes à partir de la commune • Une baisse de la taille des ménages qui induit de nouveaux besoins de logements | <ul style="list-style-type: none"> • Maintenir l'attractivité de la commune, notamment pour les jeunes ménages avec enfants, afin de pérenniser les équipements scolaires et de limiter le risque de déclin démographique lié au vieillissement de la population • Anticiper la baisse de la taille des ménages en proposant de nouvelles typologies de logement • Répondre aux nouveaux besoins induits par le vieillissement de la population (hébergements spécifiques, services sociaux et de proximité, accessibilité, ...) |
| HABITAT | <ul style="list-style-type: none"> • Une dynamique positive du parc de logements, même si la progression est plus faible depuis le début des années 2000 • Un parc de logements récent • Une majorité de propriétaires occupants | <ul style="list-style-type: none"> • Part importante du logement individuel sous forme d'habitat pavillonnaire, très consommateur d'espace • Faible part du logement locatif social (13,05% en 2016), bien en deçà des objectifs réglementaires de la loi | <ul style="list-style-type: none"> • Porter un rattrapage progressif en matière de logements sociaux afin d'atteindre à moyen/long terme les obligations légales • Promouvoir des formes urbaines intermédiaires et des petits collectifs s'insérant harmonieusement dans le tissu urbain |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|-----------------------------------|--|---|--|
| | <ul style="list-style-type: none"> • Un taux de vacance faible sur la commune (4%) • Présence d'un EHPAD et d'un foyer intégré au sein d'un projet immobilier intergénérationnel • Présence d'une aire d'accueil des gens du voyage mutualisée sur la communauté de communes | <p>ALUR (25%)</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un déséquilibre dans la typologie des logements, avec un manque de petits logements qui explique en partie le départ des jeunes (étudiants/actifs) • Un point mort impacté principalement par le desserrement des ménages | <ul style="list-style-type: none"> • Diversifier les typologies de logement pour répondre aux besoins des populations jeunes et des personnes âgées sur la commune et de permettre aux habitants de faire un parcours résidentiel complet au sein de la commune • Continuer à développer la mixité intergénérationnelle dans le cadre d'opérations novatrices (exemple du foyer Soleil, résidence sénior, ...) |
| TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS | <ul style="list-style-type: none"> • Un réseau de transports en commun intégré depuis janvier 2013 au réseau de bus TCL • Un accès direct et rapide à la station de métro d'Oullins via le réseau de bus, permettant une intermodalité des déplacements • La gare SNCF permettant de relier la gare de Lyon Saint-Paul en moins de 20 minutes • La proximité de l'A 450, avec un échangeur à 1 km de la commune • Un réseau de parcs de stationnement suffisant en centre-ville • Un réseau cyclable à l'échelle | <ul style="list-style-type: none"> • Une prédominance de la voiture individuelle dans le déplacement des ménages • Des zones d'activités mal desservies par le réseau de transports en commun • Un réseau cyclable qui présente des coupures et qui est encore incomplet sur le périmètre communal • Une gare éloignée du centre, déconnectée, malgré des liaisons cyclables existantes | <ul style="list-style-type: none"> • Développer et inciter à l'intermodalité pour les déplacements domicile-travail en mettant en avant les pôles d'échanges intermodaux de la gare SNCF et de l'arrêt de métro de la gare d'Oullins • Poursuivre le développement du réseau cyclable sur la commune pour renforcer la desserte des zones d'équipements et des zones d'emplois • Améliorer la desserte en transports collectifs des zones d'activités • Un trafic journalier moyen élevé sur les principaux axes de la commune qui confirme leur vocation de transit |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|-----------------|---|--|--|
| ECONOMIE | <p>communautaire, en cours de création</p> <ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'activité en augmentation, mais inférieur à celui de la CCVG ou du département du Rhône • Un taux de chômage faible, inférieur aux taux de la CCVG et du département du Rhône • Une population active composée majoritairement de catégories socio-professionnelles supérieures • Un tissu économique riche et concentré dans des zones d'activités à l'est de la commune • Un appareil commercial de proximité dense et concentré dans le centre-bourg • Un marché hebdomadaire d'importance intercommunale | <ul style="list-style-type: none"> • Un taux d'activité inférieur aux moyennes communautaires et départementales, signe d'un vieillissement de la population • Une population active peu diversifiée avec des catégories socio-professionnelles inférieures peu représentées : risque de clivage social ? • Un nombre d'emplois sur la commune en baisse depuis 2006 • Un appareil économique dominé par le secteur de la construction ayant tendance à spécialiser l'économie communale • Des commerces en discontinuité, ne permet pas de créer une centralité forte et visible. Peu d'effet « vitrine » • La rue Chapard, reliant les deux centres, peu qualifiée et présentant des cellules commerciales vacantes : lien fragile entre les deux centres • Une zone d'activité hétérogène, qui tend à se transformer en zone commerciale | <ul style="list-style-type: none"> • Conforter l'emploi sur le territoire communal tout en prenant en compte les risques présents sur le territoire • Renforcer l'offre commerciale du centre-bourg en concentrant les commerces autour des polarités commerçantes, en diversifiant les surfaces et en modernisant l'environnement urbain des activités • Maintenir la lisibilité et l'accessibilité des commerces du centre afin que la réalisation du contournement au sud de Chaponost n'entraîne pas de baisse de fréquentation de ces commerces • Clarifier la vocation des zones d'activités afin de limiter les conflits d'usages entre activités commerciales, industrielles et artisanales • Améliorer la lisibilité du tourisme sur la commune |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|-------------|--|--|--|
| AGRICULTURE | <ul style="list-style-type: none"> • Un paysage de qualité • Des conditions agronomiques correctes fortement améliorées par la présence d'un réseau d'irrigation performant et par des investissements en drainage • Des cultures diversifiées (arboriculture, pépinières, maraîchage...) • Un périmètre PENAP qui apporte plus de visibilité aux exploitants agricoles du secteur quant au maintien de la vocation agricole des surfaces qu'ils exploitent, notamment dans le cadre des investissements à réaliser sur leurs exploitations • Des exploitations agricoles dynamiques, viables et transmissibles • Peu de friches | <ul style="list-style-type: none"> • Un nombre d'exploitations professionnelles en baisse ces dernières années • Un phénomène de rétention foncière observé sur certains secteurs induisant une forte concurrence pour l'accès aux terres • Des parcelles cultivées et plusieurs bâtiments d'exploitation à proximité de zones bâties, une exploitation enclavée • Des hameaux à proximité des exploitations • Des enjeux paysagers et environnementaux importants, qui entrent en concurrence avec l'activité agricole • De nombreuses exploitations agricoles présentant une dispersion de leur parcellaire. | <ul style="list-style-type: none"> • Gérer les complémentarités entre secteurs à enjeux environnementaux et secteurs agricoles sans contraindre le développement des exploitations, garantes du maintien des paysages et de la biodiversité • Éviter le phénomène de mitage en privilégiant une urbanisation concentrée dans la tache urbaine actuelle afin d'en limiter l'étalement. L'utilisation des dents creuses existantes devra être privilégiée • Veiller à ne pas enclaver les exploitations agricoles au sein de secteurs bâtis, et à limiter l'urbanisation autour des hameaux • Permettre l'évolution des exploitations et faciliter l'émergence de nouveaux projets, en mettant en œuvre des conditions favorables aux reprises d'exploitations ou à de nouvelles installations (notamment en permettant la création de nouveaux bâtiments). • Porter une attention particulière aux secteurs présentant un caractère humide mais qui ne peuvent être considérés en tant que zone humide • Afin de limiter les conflits d'usages, retenir, pour tout bâtiment d'élevage, le périmètre |

| Thématique | Atouts/opportunités | Contraintes/faiblesses | Enjeux |
|--------------------|---|--|---|
| EQUIPEMENTS | <ul style="list-style-type: none"> • Une offre en équipements scolaires importante, malgré une forte fréquentation • Un tissu associatif important, porté par des équipements socio-culturels structurants, signe d'une vie communale forte | <ul style="list-style-type: none"> • Les zones d'activités de la commune ne sont pas toutes couvertes par le réseau de fibre optique • Une offre en équipements sportifs relativement peu diversifiée • Des équipements relativement peu desservis en modes doux et parfois déconnectés du centre-bourg | <p>de réciprocité maximum comme base de travail <i>(soit 100 m actuellement)</i>.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Favoriser l'accès aux équipements de la commune par les modes doux, notamment pour les équipements sportifs relativement éloignés du centre-bourg (stade, centre de tennis) et fréquentés par des publics particuliers (enfants, personnes âgées) • Accompagner le déploiement de la fibre optique jusqu'aux habitations pour les zones urbaines, et au minimum jusqu'à un amplificateur sur les zones d'activités |



3.2. PARTIE 1 : Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise

La commune de Chaponost est située aux portes de la métropole lyonnaise, à l'interface avec les monts du Lyonnais. Ce positionnement et sa taille lui confère une image de ville à la campagne qui s'appuie sur la rupture avec le continuum urbain métropolitain que joue la côtière verte (protégée au sein de la DTA et du SCoT) ainsi que sur la préservation des espaces agricoles exploités. Cette image véhiculée est un facteur d'attractivité que les élus et les habitants souhaitent conserver.

3.2.1. Les richesses de l'écrin paysager et écologique de la ville à conforter

Maintenir la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit la ville en s'appuyant sur la préservation de la trame verte et bleue :

Chaponost possède un patrimoine naturel riche et varié (boisement, zones humides, prairies...). La géographie de la commune crée un paysage identitaire où les espaces naturels et agricoles ont une place importante. C'est pourquoi le PADD souhaite préserver ces atouts qui concourent à la qualité du paysage et du cadre de vie en préservant les paysages à travers le renouvellement urbain et la préservation des espaces agricoles.

Ces milieux ont également un rôle écologique déterminant : ils permettent l'installation (réservoirs) et la circulation (corridors) de la biodiversité sur l'ensemble du territoire. La commune est également dotée d'une trame verte et bleue urbaine intéressante permettant aussi d'atténuer l'effet fragmentant de la ville. Le PADD émet des orientations assurant la protection des réservoirs et des corridors biologiques. Il est également mentionné que la conception des projets prend en compte la trame verte et bleue urbaine. Les arbres remarquables et les pièces d'eau


existantes sont sauvegardés et valorisés et des espaces verts sont aménagés.

Conserver durablement les caractéristiques paysagères qui font la spécificité de Chaponost :

La commune de Chaponost possède une identité particulière de « ville à la campagne ». Cette image est en grande partie due à la richesse des patrimoines naturels et historiques du territoire. Les éléments historiques et le végétal ont une grande place au sein de l'enveloppe urbaine ce qui induit un cadre de vie agréable. Le projet du PADD vise à la préservation de chaque unité paysagère identitaire. Une densification de l'enveloppe urbaine est préconisée pour éviter l'étalement du bâti et préserver la présence de campagne aux portes de la ville. Pour conserver l'image de ville à la campagne le PADD énonce comme orientation un travail sur les espaces publics et les parcs et jardins, en favorisant le lien des nouveaux quartiers d'habitat avec le centre-ville par un traitement cohérent et qualitatif des espaces publics et la valorisation des espaces verts publics. Les espaces naturels et agricoles qui entourent les zones urbanisées permettent des points de vue et des entrées de villes qualitatifs. Ces éléments sont pris en compte dans le PADD à travers des orientations de préservation et de valorisation.

Préserver la fonctionnalité de la trame verte urbaine dans les secteurs stratégiques :

La trame verte et bleue urbaine de Chaponost est bien marquée et permet de maintenir les déplacements de la petite faune au sein de la trame bâtie. Un corridor écologique en pas japonais se dessine ainsi de l'Etang du Boulard à l'Aqueduc du Gier. Il s'articule actuellement entre les espaces agricoles et les espaces bocagers dans sa partie Sud et en extrémité Nord au sein du réseau de parcs et jardins privés bien développés assurant une continuité naturelle jusqu'à l'Aqueduc du Gier.



Le PLU de Chaponost maintient la fonctionnalité de ce corridor écologique en pas japonais traversant la trame urbaine.

L'extrémité Sud du corridor, au niveau de l'Étang du Boulard est intégrée en zone Naturelle. Cette protection est renforcée par des inscriptions graphiques de type Espaces Boisés Classés et Éléments du paysage qui assurent le maintien de la trame arborée présente.

Les espaces non bâtis localisés au sein du quartier pavillonnaire de la rue François Chanvillard sont identifiés en zone à urbaniser future et ne seront ainsi pas urbanisés dans le pas de temps du PLU. Des inscriptions graphiques de type Éléments du paysage renforcent la protection des espaces naturels structurants présents tels que les haies et le jardin privé remarquable.

Le secteur du Clos Favre-Le Jaillard fait l'objet d'une OAP qui intègre dans ses principes d'aménagement le corridor écologique par le biais d'une trame paysagère et arborée associée au tracé de liaison douce. La fonctionnalité du corridor au sein du secteur d'OAP sera ainsi valorisée et préservée.

Au Nord, les parcelles communales non bâties de part et d'autre du boulevard des Vergers se situent en zone UL qui, dans le règlement, regroupe « les zones les plus éloignées du centre-ville qui se sont urbanisées de manière libre sur de grandes parcelles et qui ont une faible densité. Il s'agit également des secteurs qui font la transition avec l'espace agricole et qui ont un rôle important dans la perception de la ville à la campagne ». Ainsi, les aménagements éventuels sur ces espaces seront limités en termes de surface de construction par le règlement de la zone UL et la commune veillera à la bonne prise en compte de la fonctionnalité écologique dans les programmes projetés sur ses tènements fonciers.

Enfin, l'extrémité Nord du corridor est en partie comprise en zone Naturelle ou Agricole. Les espaces arborés compris au sein du tissu urbanisé de la zone UL sont identifiés par des inscriptions graphiques de type Éléments du paysage qui assureront leur préservation.


Ainsi le PLU de Chaponost permet le renforcement de la trame verte et bleue urbaine dans son projet de développement. La fonctionnalité écologique du corridor en pas japonais sera maintenue.

3.2.2. Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis

Contenir le développement résidentiel de la commune afin qu'il soit cohérent :

Au cours de la période 2010-2015, le développement résidentiel a été extrêmement important afin de permettre le rattrapage du retard de construction au cours des années 2006-2010. Le rythme de développement et les formes urbaines proposées ont entraîné un levé de bouclier de la population souhaitant conserver le caractère de ville à la campagne de la commune. Pour ce faire la commune de Chaponost prévoit de réguler la construction à 800 logements soit en moyenne 67 logements par an. Via la prise en compte du vieillissement de la population entraînant une baisse de la taille des ménages ce développement devrait permettre à la population de Chaponost d'atteindre 9700 habitants à l'horizon 2028, comme cela a été démontré lors de la justification du scénario.

Planifier le développement au sein du périmètre urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles :



La condition de la préservation du caractère de ville à la campagne est que le développement ne doit pas venir élargir l'enveloppe urbaine, d'autant plus que le diagnostic a montré que la commune de Chaponost dispose d'un foncier important au sein de son tissu urbain. Le projet de PLU devra donc réfléchir globalement à la densification du centre qui concentre les équipements, services et commerces de la commune. Les tènements fonciers majeurs recensés lors du diagnostic devront être mobilisés à court ou long terme sachant que certains fonciers nécessitent des études complémentaires de la part de la commune. Ce développement au plus près du centre-ville doit s'accompagner par la limitation stricte du développement du Ronzère détaché de la commune au nord et situé dans la côtière verte protégée par la DTA et par le SCoT de l'Ouest Lyonnais. Enfin la majorité du tissu urbanisé de la commune est constitué d'habitat pavillonnaire avec des capacités de densification via notamment division parcellaire. L'encadrement de cette densification est nécessaire et souhaité afin d'éviter des conflits de voisinage et des problématiques liées aux réseaux au sein de secteurs qui n'ont pas été pensés pour accueillir un plus grand nombre d'habitation.

3.2.3. Des formes urbaines adaptées au contexte Chaponois et intégrées à l'environnement existant

Adapter la typologie des constructions au contexte local :

Mis à part le rythme de développement qui a été peu accepté par les Chaponois, la typologie des nouveaux logements a également fait beaucoup débat. Le respecter des densités du SCoT est une obligation tout comme la nécessaire densification du tissu urbain. Néanmoins pour être accepté, les typologies de construction doivent être adaptées au contexte local d'une ville à la campagne. De plus le lien ville/campagne doit être conservé et la densification doit se faire en priorité en cœur de ville. Pour répondre à ces enjeux, la commune de Chaponost met en

œuvre une densité dégressive du centre-ville vers les espaces pavillonnaires. De nouvelles formes urbaines (maisons groupées, habitat intermédiaire et petit collectifs) devront être favorisées et les projets devront traiter de manière qualitative les franges avec les espaces bâtis voisins et notamment avec les quartiers pavillonnaires pour limiter les conflits de voisinage.

Conserver l'image de ville à la campagne via un travail sur les espaces publics et les parcs et jardins :


Chaponost par son héritage rural conserve, au sein de son enveloppe urbaine, un grand nombre d'éléments historiques et végétaux qui renforce le lien ville-campagne ainsi que la qualité du cadre de vie.

Le PADD prévoit de préserver ces caractéristiques en proposant des orientations en faveur de la qualité des espaces publics. Le lien à l'échelle de la ville et les nouveaux quartiers sera affirmé par des espaces publics de qualité et cohérents, tout en valorisant les parcs et jardins existants en facilitant leur accès aux modes doux tout en préservant leurs intégrités. La trame végétale existante sera elle aussi protégée et renforcée par la création d'espaces de respiration (parcs, jardins, ...) dans les opérations nouvelles.

3.2.4. Des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles à conforter pour développer une économie de proximité

Accompagner l'évolution de l'agriculture qui participe fortement à l'identité communale :

Le caractère de ville à la campagne vient en grande partie de la couronne agricole quienser l'enveloppe urbaine à dominante résidentielle de Chaponost. Cette caractéristique doit être préservée pour maintenir cette identité. Le mitage des terres agricoles doit être stoppé pour réserver cet



espace aux agriculteurs et permettre notamment l'installation de jeunes agriculteurs sur la commune. Ainsi, il est prévu de conserver une lisière inconstructible tout autour de la zone urbaine. Chaponost ne connaît pas aujourd'hui de friche agricole, démontrant la dynamique agricole sur le secteur. Cette dynamique doit être valorisée et conservée tant la proximité avec la métropole lyonnaise est un facteur de développement des circuits courts pérennisant l'image de ville à la campagne de la commune.

Favoriser la découverte des richesses de Chaponost :

Chaponost est riche d'un patrimoine rural que de nombreux itinéraires de découvertes permettent de découvrir, cependant la méconnaissance et le manque de lisibilité de ces itinéraires réduisent les potentiels.

Pour y remédier le PADD prévoit de renforcer les itinéraires de découverte en proposant la création de boucles tout en agissant sur la lisibilité du patrimoine. Il propose la protection du patrimoine bâti, avec comme fer de lance l'aqueduc romain du Gier. Par ailleurs il prévoit la préservation des vues depuis les voies vitrines en évitant les constructions à leurs abords et en portant une attention particulière à l'intégration paysagère des éléments visibles depuis celles-ci. Outre les voies vitrines la préservation des points de vue et l'amélioration de leur mise en valeur par l'amélioration de leur desserte par les modes doux, ainsi que la mise en place d'éléments de contemplation (tables d'orientation, bancs, ...) feront partie intégrante des éléments de découverte de la commune. Enfin, concernant les entrées de villes, première image perçue de la commune, le PADD prévoit de marquer d'avantage le seuil et valoriser les entrées de village tout en améliorant les entrées de ville par la zone d'activités.

3.3. PARTIE 2 : Une ville dynamique et innovante

La préservation de l'identité de ville à la campagne ne doit pas devenir contreproductive pour la commune et ne doit pas rimer avec retard en termes de développement des transports du développement économique. Chaponost ambitionne de surfer sur la préservation de son identité pour continuer à être attractive et innovante.


3.3.1. Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune

Améliorer le réseau de voirie en prenant en compte les flux de transit :

Le diagnostic a montré que le trafic au sein de la commune est important notamment avec des flux de transit recensés. Il a également montré que la hiérarchisation des voies était peu évidente sur la commune et comportait notamment des voies de gabarit important alors qu'il doit normalement s'agir de voies de desserte. Les aménagements de voirie devront donc, pour répondre à ces constats, être adaptés et pourront permettre de donner plus de place aux modes doux.

Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture :

Chaponost a la chance de disposer d'une gare même si cette dernière n'est pas située dans le tissu urbain habité mais au sein de la zone d'activités. Néanmoins cette infrastructure permet une accessibilité au cœur de Lyon en vingt minutes. De plus Chaponost fait également partie du PTU du SYTRAL desservie par des lignes de bus TCL alors qu'elle ne fait pas partie de la métropole. L'utilisation de ces transports collectifs doit être facilitée par des aménagements dédiés (voie de bus en site propre route de la gare, faisant l'objet d'un emplacement réservé, arrêts de bus protégés, garages à vélos...) et la connexion à la gare doit être plus évidente.



Bien que les transports collectifs constituent un élément important pour la commune, le développement le plus facile et qui pourrait avoir le plus d'incidences dans les pratiques de tous les jours est celui des modes doux. Pour ce faire la requalification des voies devra être étudiée afin de créer des sites propres pour les vélos notamment. Des actions de piétonisation du centre-ville pourront également être étudiées et mises en place.

Enfin dans une volonté d'innovation la commune réfléchira au développement de bornes de recharges électrique sur la commune.

3.3.2. Des zones d'activités à requalifier et à conforter

Répondre en lien avec la CCVG aux besoins des entreprises et des utilisateurs en repensant l'aménagement des parcs d'activités :

La Communauté de communes de la Vallée du Garon est compétente en matière de développement économique. Elle a réalisé dans ce cadre un schéma d'accueil des entreprises qui vise à clarifier les vocations des zones d'activités et à améliorer leurs aménagements et leur qualité notamment paysagère et architecturale. De plus le SCoT comporte un DAC qui interdit le développement des commerces au sein des zones d'activités.

La commune de Chaponost s'engage dans ces démarches à travers le PADD de son PLU. Le risque technologique présent sur la commune de Saint-Genis-Laval mais impactant la commune est également pris en compte dans le projet. Le développement économique doit enfin être facilité par une meilleure desserte des zones notamment par les bus mais aussi par les modes actifs depuis la gare et par des services notamment numériques qui doivent être renforcés. Le PADD projette l'amélioration de ces services au sein de ses zones.

Améliorer la qualité paysagère de l'entrée de la ville dans le secteur de la gare :

La gare SNCF de Chaponost s'insère au milieu de la zone d'activités. Le traitement paysager et de l'espace public est minime.

Le PADD envisage un traitement qualitatif de la RD342 commun avec Saint Genis Laval. L'attractivité des zones d'activités passe aujourd'hui également par l'image que véhiculent les entreprises dans lequel le traitement des zones d'activités a de plus en plus d'importance.


3.3.3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages

Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives :

Le diagnostic a montré qu'un vieillissement de la population était à l'œuvre sur la commune de Chaponost. La baisse de la taille des ménages et les obligations de mixité sociale nécessitent une adaptation du parc de logements. La commune souhaite s'engager dans la constitution d'une offre pour personnes âgées via des projets de résidences seniors ce qui permet aux anciens de rester sur la commune. La commune doit également poursuivre le rattrapage en termes de développement de logements sociaux en imposant aux projets majeurs une part minimale de logements sociaux. Enfin les élus souhaitent développer une offre de petits et moyens logements au centre-ville à destination des jeunes qui ne peuvent se loger aujourd'hui à Chaponost au vu du prix de l'immobilier.

Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions :

Les bâtiments dans leur ensemble sont un poste important de consommation d'énergie et d'émission de Gaz à Effet de Serre (GES), sur



Chaponost 31% des émissions de GES a pour origine le parc résidentiel. Dans sa lutte contre le changement climatique, la France s'est engagée à réduire ses émissions et à améliorer son efficacité énergétique à travers les objectifs des lois. Le SRCAE Rhône-Alpes décline ces objectifs localement et vise une réduction de 33% de la consommation d'énergie et de 51% d'émission de GES pour le résidentiel (-36% de consommation d'énergie et - 52% d'émission pour le tertiaire).

Le PLU de Chaponost prend en compte les aspirations nationales et régionales avec un objectif de PADD prônant l'amélioration de la performance énergétique des constructions. Le document incite à agir sur les émissions, l'efficacité énergétique des bâtiments (réhabilitation et rénovation de l'existant), un enjeu particulièrement important à Chaponost puisque pratiquement la moitié des habitations datent d'avant la première réglementation thermique de 1975. Le PLU incite également sur les moyens de production de l'énergie consommée (développement des énergies renouvelables locales).

3.3.4. Une commune équipée, à connecter

Conforter l'offre commerciale et de service de la commune :

Le fonctionnement du commerce à Chaponost est compliqué car il repose sur 2 polarités séparées par une topographie importante. Le renforcement du commerce doit passer par une augmentation de la densité de population, les personnes résidents sur place étant les premières à consommer sur place. Par ailleurs le lien entre les deux polarités commerçantes doit être plus évident et les aménagements engagés doivent être poursuivis. Enfin les nouveaux projets devront permettre de diversifier les typologies de cellules commerciales afin de diversifier l'offre commerciale sur la commune.

Accompagner l'arrivée du très haut débit et faciliter l'implantation d'activités dynamiques :

La finalisation de l'installation du très haut débit doit être une opportunité à saisir pour développer de nouvelles activités dynamiques et innovantes autour du numérique. L'implantation de start-up permise par le développement du Très haut débit peut également permettre de faire fonctionner et de développer le commerce de proximité en centre-ville d'autant que les emplois des zones d'activités profitent peu au commerce chaponois.

Répondre aux nouveaux besoins en équipements engendrés par le développement de la commune :

Le développement démographique engendre de fait de nouveaux besoins en matière d'équipements et notamment d'équipements de petite enfance et d'équipements scolaires et ce malgré le vieillissement de la population. Cette réflexion globale doit donc être portée pour maintenir un niveau d'équipement qui réponde aux besoins des habitants et des associations du territoire communal.

4. Justification des choix retenus pour la définition des OAP

Afin de mettre en œuvre le projet communal voulu par les élus mais également afin de répondre aux enjeux et aux objectifs poursuivis par le SCoT, le PLU de Chaponost définit 3 secteurs d'Orientations d'Aménagement et de Programmation :

- Bellevue-Doumer en cœur de village via une opération de renouvellement urbain ;
- Le Clos Favre – Le Jaillard sur une dent creuse majeure au sein du tissu urbain de la commune ;
- L'Orme en prolongement du Hameau.



Localisation des secteurs d'OAP

L'ensemble des OAP défini dans ce PLU concerne des OAP à vocation résidentielle. Les secteurs ont été déterminés au regard des principaux potentiels fonciers présents au sein de l'enveloppe bâtie dans le but de permettre la mise en œuvre du scénario de développement choisi. Ces zones en OAP étaient toutes classées en zone U au PLU de 2007.

Ces 3 OAP sont localisées à l'intérieur de l'enveloppe bâtie de la commune et représentent donc des secteurs privilégiés pour le développement résidentiel, dans la mesure où leur urbanisation ne consommera pas de nouveaux espaces agricoles et naturels. Il est à noter que les OAP ont été travaillées de manière fine avec un effort important pour qu'elles soient opérationnelles lors de l'application du PLU. L'analyse foncière a été au cœur de la réflexion notamment pour définir les périmètres d'opération d'aménagement d'ensemble.

Le secteur de la Chavannerie ne figure pas parmi les OAP du PLU de Chaponost et ce pour plusieurs raisons :

1. Les OAP contenues dans le PLU répondent à l'objectif de logements devant être construits dans le cadre du PLU, soit 800 logements au cours des 12 prochaines années.
2. Bien qu'il s'agisse d'un secteur stratégique aux portes du centre-ville, le secteur de la Chavannerie comporte un certain nombre de contraintes en termes d'accès et de topographie qui nécessite une opération d'aménagement d'ensemble et un portage foncier (vraisemblablement avec la réalisation d'une ZAC). Des études complémentaires doivent être menées même si les élus ont réfléchi au devenir du site qui s'urbanisera après 2027, laissant des capacités de développement au sein du tissu urbain en ne remettant pas en cause la volonté communale de ne pas étendre l'enveloppe urbaine.



4.1 OAP Bellevue - Doumer

Ce que prévoit le PADD

Le secteur Bellevue – Doumer, d'une superficie de **2,2 hectares** est localisé en plein cœur de ville le long de l'avenue principale Paul Doumer. Situé en limite avec le Parc du Boulard et au sein d'un tissu urbain constitué dense, le site répond parfaitement aux objectifs du PADD visant à maîtriser le développement résidentiel en le circonscrivant aux secteurs bâtis et en planifiant le développement au sein du périmètre urbain (orientation II).

En plein cœur de ville, le secteur doit permettre de renforcer l'offre existante en commerces et services tout en facilitant l'accès au centre par la création de parkings intégrés et / ou paysagers. De ce fait, l'îlot Bellevue – Doumer répond aux enjeux du PADD souhaitant « *favoriser les constructions plus denses au centre-ville tout en conservant l'image de ville à la campagne* » (orientation III).

Les enjeux du site

Plusieurs enjeux sont associés à ce site et sont pris en compte au sein de l'OAP :

- Le renforcement de l'offre existante en commerces / services,
- La densification du centre-ville existant,
- La gestion du stationnement en lien avec le cœur de ville,
- La création d'espaces publics paysagers,
- Le traitement de l'interface avec les espaces verts existants,
- Le maintien et le renforcement d'une trame arborée de qualité ainsi que la mise en valeur des éléments patrimoniaux par la création de point de vue et perspective.

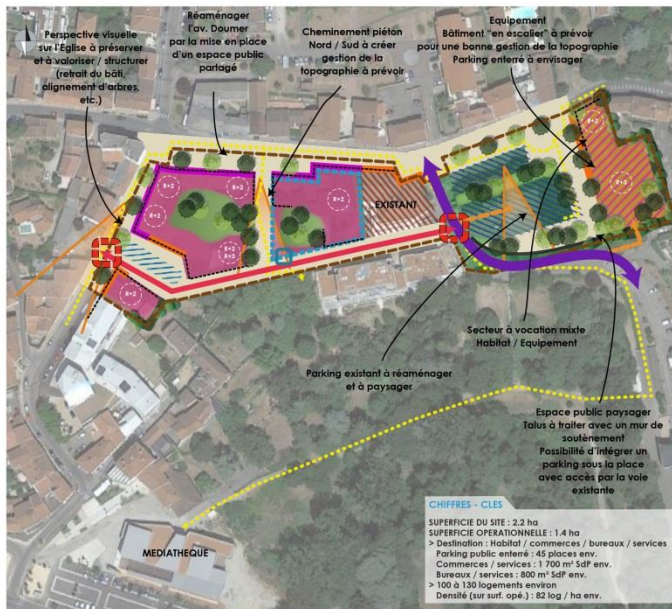
La réponse apportée par l'OAP

Devant renforcer le cœur de ville, l'OAP Bellevue-Doumer prévoit la construction d'une centaine de logements (entre 100 et 130 logements) au sein de bâtiments collectifs en R+2/R+3 reconstituants un îlot ouvert traversé par une liaison douce reliant l'avenue Doumer à la rue Lésignano. La mixité des fonctions est favorisée au sein de cet îlot dense d'environ 80 logements/ha avec notamment la constitution de rez-de-chaussée commerciaux permettant de renforcer la centralité commerciale de Chaponost en réponse aux objectifs du PADD et de répondre aux besoins d'équipements avec la construction à l'est du site, de l'autre côté du parc, de stationnements publics et d'un équipement comportant également des logements construits en escalier pour épouser la pente nord-sud importante.

Ce secteur étant en plein centre-ville, la question des espaces publics et la problématique du stationnement sont majeures. L'aménagement vise donc à réaménager les parcs de stationnements publics existants et à créer un nouveau parc de stationnement public souterrain au sein de l'îlot reconstruit. Une petite place sera construite devant l'équipement sur des places de parkings actuelles. Un square sera créé au sein de l'îlot central et permettra de mettre en valeur la vue sur le parc du Boulard tout comme aux abords du parc de stationnement public qui sera réaménagé et paysagé.

Un traitement paysager est donc prévu sur l'ensemble des aménagements : interfaces avec les espaces verts mais aussi avec le tissu urbain, nouvelles voiries, espaces publics, liaisons douces. Une place importante sera laissée aux végétaux, avec l'implantation de plantes de hautes tiges, de massifs plantés, voire de bosquet.

| | | |
|---|-----|---|
| PERIMETRE ET LIMITES | --- | Périmètre du site |
| CARACTERISTIQUES DU BATI | --- | Principe d'orientation du bâti |
| | ⊙ | Hauteur prescrite |
| VOCATION DES ESPACES / DESTINATION DU BATI | | |
| | ■ | Habitat collectif |
| | ■ | Équipement |
| | ■ | Commerces en RDC |
| | ■ | Bureaux / services en RDC |
| | ■ | Stationnement |
| | ■ | Stat. existant réaménagé |
| | ■ | Stationnement enterré public |
| CIRCULATION ET DEPLACEMENTS | | |
| | ⊕ | Carrefour à traiter |
| | ⊕ | Principe d'accès parking enterré (gestion de la topo) |
| | ⊕ | Principe de desserte principale / secondaire |
| | → | Voie existante |
| | ⊕ | Espace public paysager (place, cheminement, etc.) |
| | --- | Principe de liaison douce |
| PAYSAGE / GESTION DES INTERFACES | | |
| | ■ | Espace vert Paysager |
| | ■ | Frange tampon paysagère |
| | ■ | Coeur d'îlot paysager |
| | ⊕ | Cône de vue // Vue à préserver |



CHAPONOST // OAP BELLEVUE - DOUMER

4.2 OAP du Clos Favre – Le Jaillard

Ce que prévoit le PADD

Le secteur du Clos Favre – Le Jaillard (7 hectares) est localisé à l'ouest du centre-ville et délimité par le Boulevard des Vergers et les rues Chanvillard et du Docteur Penard. Ce secteur s'inscrit au sein d'un tissu pavillonnaire relativement dense mais peu constitué. Le quartier dispose ainsi de nombreuses dents creuses créant ainsi des opportunités de développement aux abords directs du centre-ville.

Le PADD vise à adapter la typologie des constructions au contexte local en conservant l'image de ville à la campagne (orientation III) tout en s'appuyant sur les potentiels fonciers importants de la commune au sein de l'enveloppe urbaine pour limiter la consommation des espaces

agricoles / naturels (orientation II). Suivant ces orientations, le secteur du Clos Favre – Le Jaillard, actuellement occupé par des jardins, des reliquats agricoles et un ancien domaine (maison de maître et parc arboré), représente un important potentiel en vue de l'optimisation foncière du quartier.

Les enjeux du site

Plusieurs enjeux sont associés à ce site et sont pris en compte au sein de l'OAP :

- Insérer le projet dans un secteur déjà construit,
- Créer des coupures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie entre les constructions existantes et futures,
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes,
- Maintenir et renforcer la trame végétale existante (corridor écologique) permettant de relier le Clos Favre à la Chavannerie,
- Préserver les arbres remarquables ainsi que les valeurs paysagères internes,
- Préserver et mettre en valeur la maison de maître et son parc en y affectant de nouveaux usages,
- Valoriser une emprise foncière conséquente à proximité du centre-ville.

La réponse apportée par l'OAP

Secteur situé en plein cœur d'un quartier pavillonnaire, il est constitutif du parc de la maison de maître situé sur la parcelle. Afin de valoriser le caractère de cette maison et de permettre éventuellement de nouveaux usages (EHPAD, hôtellerie restauration), l'OAP préserve cette maison et une partie du parc arboré à l'ouest de la maison, mais permet en parallèle

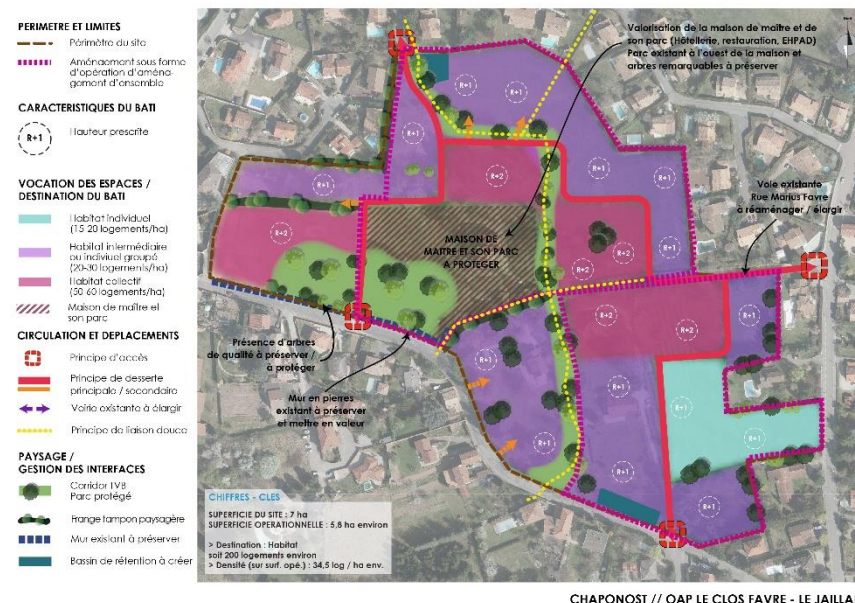
des extensions de la maison de maître ou de nouvelles constructions en partie est du secteur hachuré. Ces extensions ou nouvelles constructions devront assurer une intégration urbaine, architecturale et paysagère de qualité afin de ne pas dénaturer la maison qualifiée de patrimoine bâti remarquable.

Sur les autres espaces du secteur, la construction d'environ 200 logements est programmée soit 34,5 logements/ha. Cette densité est permise via la construction de petits collectifs à l'ouest de la zone au plus près du centre-ville et en cœur d'îlot afin de ne pas générer de conflit avec les quartiers pavillonnaires avoisinants. L'aménagement du site devra se faire en plusieurs phases pour des questions de domanialité. Une opération d'aménagement d'ensemble sur l'ensemble du site pourrait en effet entraîner le blocage de l'ouverture à l'urbanisation du secteur. Deux opérations d'ensemble sont néanmoins imposées au nord de la maison de maître et au sud-est du site. Le phasage n'est par contre pas défini pour éviter tout blocage à l'horizon 12 ans.

L'accessibilité au secteur se veut traversante et évite la construction de quartiers en impasse. L'ensemble des voiries devront permettre le déplacement de tous les modes. Dans l'attente de la réalisation de toutes les phases de l'OAP, les voiries principales ne débouchant pas devront prévoir de créer des aires de retournement.

Cette OAP permet de mobiliser une emprise foncière vierge de taille conséquente – 7ha – située au sein du tissu bâti. Cela permet de limiter fortement la consommation d'espaces naturels et agricoles. Néanmoins, afin de conserver le rôle écologique de cet espace en faveur de la mobilité des espèces malgré l'urbanisation prévue, un espace vert support de liaison douce traversant le secteur du nord au sud sera aménagé sur le site. Les éléments arborés seront également préservés au maximum afin de respecter l'identité de secteur.

Un traitement paysager sera appliqué aux voiries, ainsi qu'aux cœurs d'îlots.



4.3 OAP de l'Orme

Ce que prévoit le PADD

Le secteur de l'Orme, d'une superficie de 1,4 hectare, est composé de parcelles agricoles (prés) à l'est de la commune de Chaponost. Le site bénéficie d'une situation plutôt favorable, à environ 1 km du centre-ville (15-20 minutes à pied) et dans un cadre paysager de qualité (constitution en hameau, espaces agricoles et naturels à proximité).

Le prolongement et le renforcement du Hameau de l'Orme répond aux objectifs de maîtrise du développement foncier en le circonscrivant aux espaces bâtis (orientation II), tout en assurant des densités en rapport

avec le contexte paysager (préserver des respirations vertes pour garantir l'ambiance verte de la ville – orientation III).

Les enjeux du site

Plusieurs enjeux sont associés à ce site et sont pris en compte au sein de l'OAP :

- Insérer le projet dans un secteur déjà construit,
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant – préservation de l'ambiance et du style architectural propre au hameau,
- Proposer une densité bâtie en adéquation avec le secteur et renforçant le caractère du hameau,
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes,
- Maintenir et renforcer la trame végétale existante (corridor écologique- zone non aedificandi),
- Préserver les arbres remarquables ainsi que les valeurs paysagères internes,
- Valoriser une emprise foncière conséquente en périphérie mais à proximité du centre-ville.

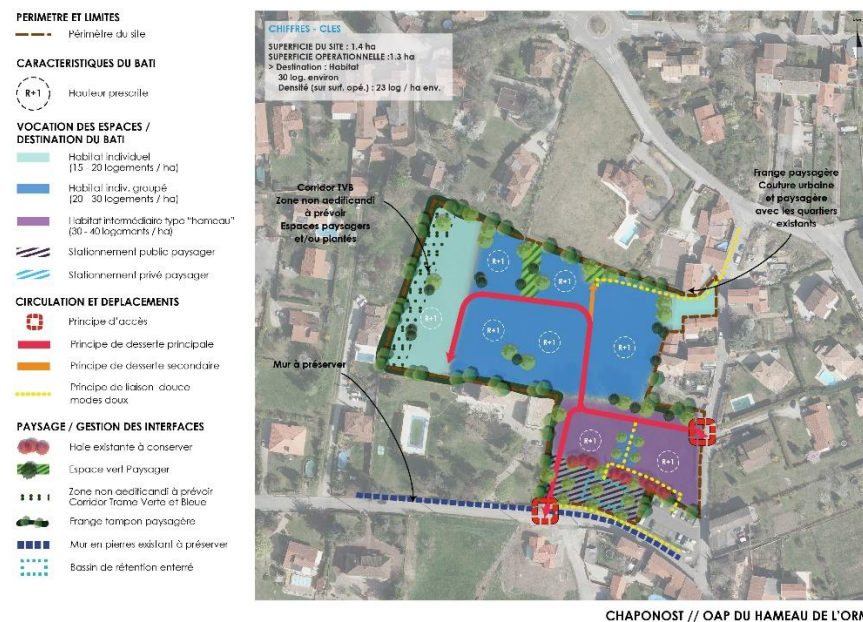
La réponse apportée par l'OAP

Espace non urbanisé au sein de l'enveloppe urbaine, le secteur de l'Orme accueillera un projet à vocation d'habitat, permettant ainsi de réduire la pression foncière sur les espaces agro-naturels due à l'urbanisation.

Pour garantir la viabilité environnementale du projet des zones non aedificandi seront respectées sur la frange ouest, et le maintien de la haie paysagère boisée entre le parc de stationnement et les constructions intermédiaires de type hameau. Le réseau de Trame Verte

et Bleue urbain sera ainsi protégé. Les aménagements paysagers prévus – voiries avec bandes vertes plantées, espaces de respiration insérés au sein des constructions, espaces de stationnement paysagers – qualifieront cet ensemble et assureront son intégration au quartier.

Ce secteur permettra la construction de 30 logements soit une densité de 23 logements/ha correspondant à une urbanisation en accroche d'un hameau. Un parc de stationnement public sera réalisé au sud du secteur dans le prolongement du parc de stationnement existant et sera intégré au secteur grâce à la préservation du mur existant. Un bassin de rétention répondant aux besoins de la zone ainsi qu'aux besoins du quartier sera réalisé sous le parc de stationnement public (en souterrain). Une couture paysagère et urbaine a été travaillée aux abords des quartiers pavillonnaires situés au pourtour de cette dent creuse, tout comme l'accessibilité piétonne pensée au sein de la proposition d'aménagement.



4.4 Secteur de la Chavannerie ne constituant pas une OAP

Le secteur de la Chavannerie, situé à l'est du centre de Chaponost tire son nom du Château de la Chavannerie (aujourd'hui transformé en clinique), situé la partie haute du vallon à l'angle sud-est du secteur. Situé au sein d'un tissu pavillonnaire sauf à l'angle des rues Garin et Verdun, ce secteur de **8,1 hectares** se compose d'espaces agricoles en friche et d'un espace boisé en fond de vallon. L'aménagement du site devra s'organiser de part et d'autre de ce vallon qui est un exutoire naturel aux eaux pluviales (présence d'un ancien étang au sud-est).

Le PADD vise à adapter la typologie des constructions au contexte local en conservant l'image de ville à la campagne (orientation III) tout en s'appuyant sur les potentiels fonciers important de la commune au sein de l'enveloppe urbaine pour limiter la consommation des espaces agricoles / naturels (orientation II). Suivant ces orientations, le site de la Chavannerie représente un important potentiel en vue de l'optimisation foncière du quartier. Par ailleurs, ses fonctions dans la trame verte et bleue communale doivent être affirmées pour constituer une continuité modes doux entre les différents quartiers.

Plusieurs enjeux sont donc identifiés sur le secteur et devront être pris en compte en cas d'ouverture à l'urbanisation du site :

- Insérer le projet dans un secteur déjà construit,
- Créer des coutures avec les tissus urbains environnants et assurer une cohérence bâtie avec l'existant,
- Faciliter le maillage viaire du secteur par des connexions au réseau de voies existantes,
- Prendre en compte la topographie singulière du site (vallon) et travailler la gestion des eaux pluviales,


- Maintenir et renforcer la trame végétale existante (corridor écologique – fond de vallon boisé),
- Créer un parc public en cœur de vallon jouant le rôle de corridors et rattaché à l'OAP du Clos Favre-Le Jaillard,
- Prendre en compte la contrainte des eaux pluviales,
- Préserver les arbres remarquables ainsi que les valeurs paysagères internes,
- Valoriser une emprise foncière conséquente à proximité du centre-ville.

4.5. Récapitulatif des OAP au regard des objectifs de limitation de la consommation d'espaces et de densité

L'objectif du PLU de Chaponost est la construction de 810 logements entre 2016 et 2027. Lors des 5 dernières années, la part du logement libre, c'est-à-dire non intégré aux secteurs d'OAP, est compris entre 40 et 50 logements par an, soit entre 480 et 600 logements sur la période du PLU (nombre constaté sur la période 2010-2015). La part de la construction à encadrer dans les OAP est donc comprise entre 210 et 330 logements.

| Nom de l'OAP | Nombre de logements prévus | Superficie du secteur (ha) | Superficie opérationnelle de la zone (ha) | Densité |
|------------------------|----------------------------|----------------------------|---|-----------|
| Bellevue Doumer | 115 | 2,2 | 1,4 | 82 |
| Clos Favre-Le Jaillard | 200 | 7 | 5,8 | 34,5 |
| L'Orme | 30 | 1,4 | 1,3 | 23 |
| Total | 345 | 10,6 | 8,5 | 41 |

L'analyse des OAP montre une programmation en logement répondant largement aux objectifs et permettant de combler un retard si la construction dans le libre ralentit. De plus, les OAP permettent de répondre à un objectif de densité prescrit par le SCoT et compris entre



40 et 50 logements par hectare. Il est à noter que le PLU de Chaponost n'étend pas l'enveloppe urbaine mais n'agit qu'en densification du tissu urbain.

Sur le plan de la mixité sociale, les secteurs d'OAP ont le même objectif que les secteurs de centralité de la commune. Le PLU objective la construction d'environ 300 logements sociaux sur la période 2016-2027, soit près de 40% de la construction dans une volonté de rattrapage. En effet, cet objectif devrait permettre de passer de 13,7% de logements sociaux à 18,5%, ce qui nécessitera néanmoins la poursuite du rattrapage dans le PLU suivant. Les OAP comprendront :

| Nom de l'OAP | Nombre de logements prévus | % de logements sociaux | Nombre de logements sociaux minimum |
|------------------------|----------------------------|------------------------|-------------------------------------|
| Bellevue Doumer | 115 | 45% | 52 |
| Clos Favre-Le Jaillard | 200 | 45% | 90 |
| L'Orme | 30 | 45% | 14 |
| Total | 345 | 45% | 155 |

Avec 155 logements sociaux minimum, les OAP accueilleront à minima 52% des objectifs de construction de logements sociaux pour 45% des objectifs de construction du PLU. Le règlement institue des règles de mixité sociale qui permettront la tenue des objectifs.

5. Justification des choix retenus pour le zonage et le règlement

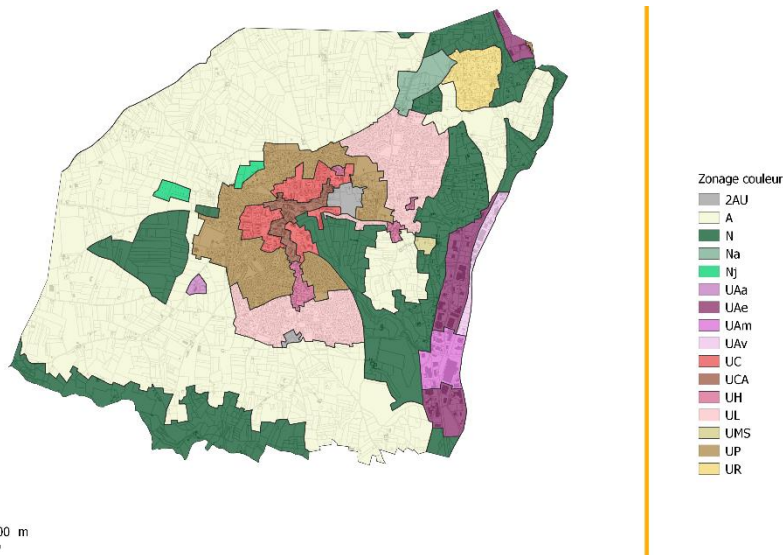
Préambule

Le PLU de Chaponost est découpé en quatre types de zones :

- **Les zones urbaines** sont les secteurs déjà urbanisés ou ayant les équipements publics existants ou en cours de réalisation et qui ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter. Le PLU de Chaponost comporte huit zones urbaines dont sept à vocation dominante résidentielle (UCA, UC, UH, UP, UL, UR, UMS) et une à vocation économique (UA comportant 4 secteurs) ;
- **Les zones à urbaniser** sont les secteurs destinés à être ouverts à l'urbanisation soit à court terme (zones 1AU) soit à moyen/long terme (zones 2AU qui peuvent être ouvertes à l'urbanisation suite à une modification du document d'urbanisme). Le PLU de Chaponost comprend deux zones 2AU, la Chavannerie, qui sera urbanisée à moyen/ long terme et la zone des Allues au sud de la commune anciennement en zone U mais qui doit faire l'objet d'un raccordement aux réseaux pour être ouverte à l'urbanisation. Aucune zone 1AU n'a été définie car le PADD, construit par les élus, s'appuie sur les dents creuses, en densification du tissu urbain existant et n'étend pas l'enveloppe urbaine.
- **Les zones agricoles** sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison du potentiel agronomique, biologique ou économique des terres agricoles. Il existe une zone A sur la commune.

- **Les zones naturelles** sont les secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de l'existence d'une exploitation forestière, soit de leur caractère d'espace naturel, soit de la nécessité de préserver, restaurer ou mettre en valeur les ressources naturelles et patrimoniales. Une zone N comportant 2 sous-secteurs a été définie sur la commune.

Ces zones sont justifiées ci-après au regard des articles du règlement, compris dans les chapitres : usage des sols et destination des constructions et caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères. Le chapitre équipements et réseaux étant commun à toutes les zones, il est justifié pour l'ensemble des zones.

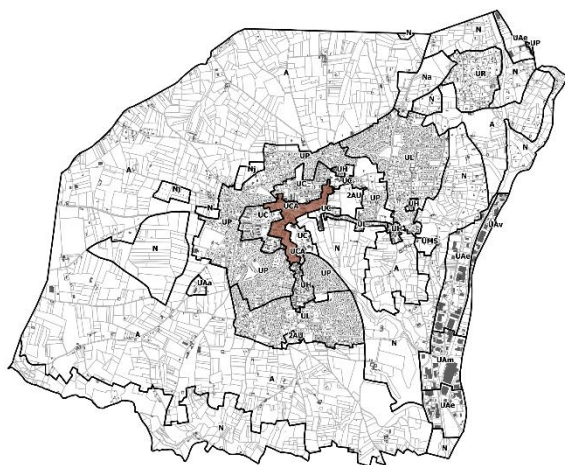


Surface des zones

La part des zones urbaines et à urbaniser du PLU de Chaponost correspond au quart de la superficie de la commune. Plus de 50% de la commune est classée en zone agricole afin de permettre l'évolution des exploitations agricoles et donc de conforter cette activité sur la commune. Les zones N représentent près de 370ha soit 23% de la commune, dont 7% d'espaces pouvant être valorisés.

| Type de zone | Nom de zone | Surface en ha | % |
|-------------------------|---------------------|---------------|--------------|
| Zones U résidentielles | UCA | 14,2 | 0,9% |
| | UC | 36,4 | 2,2% |
| | UH | 9,9 | 0,6% |
| | UP | 113,6 | 7,0% |
| | UL | 118,7 | 7,3% |
| | UR | 25,4 | 1,6% |
| | UMS | 2,7 | 0,2% |
| | Sous total | 320,9 | 19,8% |
| Zones U économiques | UAe | 50,9 | 3,1% |
| | UAm | 20,5 | 1,3% |
| | UAv | 11,4 | 0,7% |
| | UAa | 2,6 | 0,2% |
| Sous total | 85,4 | 5,3% | |
| Zones Urbaines | Total zone U | 406,2 | 25,0% |
| Zone AU | 2AU | 9,6 | 0,6% |
| Zone agricole | A | 837,9 | 51,6% |
| | N | 343,6 | 21,2% |
| Zones naturelles | Nj | 8,6 | 0,5% |
| | Na | 17,2 | 1,1% |
| | Total zone N | 369,4 | 22,8% |

Zone UCA



Zonage couleur
■ UCA

0 500 m

Constituant le centre ancien de la commune de Chaponost, la zone UCA est composée d'un patrimoine bâti ancien pas forcément d'une grande qualité architecturale mais qui est homogène et qui correspond au style architectural local. L'objectif du règlement est de conserver cette morphologie urbaine pour préserver le caractère du centre ancien lors des mutations d'îlots. Ce secteur UCA fait donc le lien entre la centralité haute de Chaponost le long de l'avenue Doumer, et la centralité basse aux abords de l'église. La zone UCA comporte des secteurs où des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent et peuvent disposer de dérogations.

Usage des sols et destination des constructions

Le centre ancien de Chaponost comporte une mixité des fonctions urbaines (habitations, commerces et services, bureaux). Le projet de la commune est de conforter l'offre commerciale et de services sur la commune (Axe II du PADD, objectif 4 : une ville équipée à connecter) et de permettre le développement d'activités compatibles avec la fonction première du secteur, la fonction résidentielle. Néanmoins, pour éviter la dispersion du commerce et des activités sur la commune ne permettant pas de créer un centre compact et lisible, la commune rend obligatoire la création de locaux commerciaux ou d'activités le long des linéaires définis au plan de zonage et ne permet pas le développement de commerces en dehors. Les activités non compatibles avec la fonction résidentielle (exploitations agricoles et forestières, commerce de gros, industries et entrepôts) et non compatibles avec le tissu bâti ancien (centre des congrès et d'exposition) sont interdites.

Afin de poursuivre le rattrapage en matière de logements sociaux, la commune de Chaponost a mis en place une servitude de mixité sociale sur toute l'enveloppe urbaine à dominante résidentielle de la commune. Au sein de la zone UCA, les constructions de plus de 2 logements doivent comporter au moins 45% de logements sociaux pour 35% minimum de surface de plancher. Alors que l'objectif global de production de logements sociaux est un peu inférieur à 40% de la construction de logements, l'ambition au sein des secteurs de centralité est plus importante. De plus, pour tout projet de plus de 6 logements sociaux, au moins deux catégories de logements sociaux devront être représentées afin d'éviter la surproduction de PLS.



Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'écriture de ce chapitre du règlement a respecté la morphologie urbaine historique constituante du tissu urbain du centre ancien de Chaponost :

- Constructions en premier rideau à l'alignement des voies privées et publiques avec des possibilités de reculs ponctuels s'ils concourent à la qualité architecturale de l'ensemble ;
- Des hauteurs pouvant aller jusqu'à 10m (hors secteur de l'OAP Bellevue-Doumer, étudié pour épouser la pente, et pour lequel la hauteur n'est pas réglementée). Un bonus à 11m, le long des linéaires commerciaux et d'activités, est permis, ne laissant pas la possibilité de faire un étage supplémentaire, mais permettant de créer des cellules d'activités de qualité.
- Implantation sur au moins une limite séparative, avec une implantation différente en fonction des constructions présentes sur les parcelles mitoyennes. Cette règle à plusieurs choix permet une intégration optimale dans le bâti existant ;
- Les toitures à 2 pans seront privilégiées avec des pentes comprises entre 30 et 50% et seront de type tuile de couleur rouge.

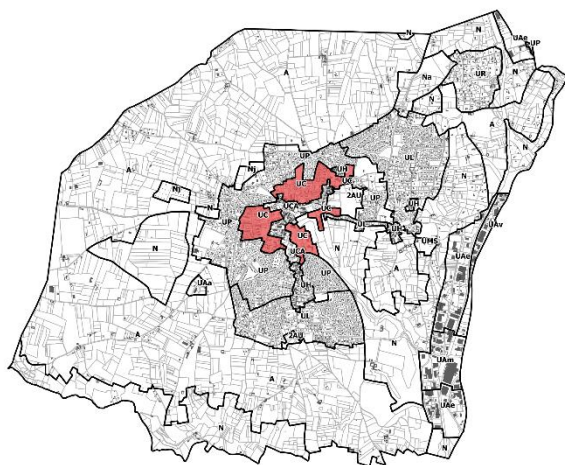
Par contre, il convient de noter que le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé. En effet, l'emprise au sol constatée aujourd'hui varie en fonction des configurations des parcelles et elle correspond sur certaines unités foncières à presque 100%. Sur les parcelles où des plantations sont existantes, des règles de préservation sont édictées.

Concernant les règles de stationnement, la commune de Chaponost, ne souhaite pas contraindre le développement d'activités, de commerces et services et de bureaux. Les règles de stationnement pour ces destinations ne sont donc pas réglementées. Concernant l'habitat, la règle de

stationnement est de 2 places par logement et des règles de stationnements visiteurs ont été définies pour éviter le report du stationnement sur la voie publique. De plus, des règles de création d'espaces de rangement des vélos et poussettes au sein des projets sont imposées afin de remplir l'objectif de renforcement des modes doux dans les pratiques quotidiennes des habitants de la commune.

Afin de ne pas bloquer l'existant, dans un tissu urbain contraint, des règles d'exception aux règles de stationnement ont été inscrites (réhabilitation et extension de bâtis existants, impossibilité technique).

Zone UC



Zonage couleur
■ UC

0 500 m

La zone UC est une zone d'épaississement du centre ancien. Cette zone a pour but de porter une partie des objectifs de densification de Chaponost en permettant la construction de bâtiments collectifs avec des hauteurs qui correspondent aux hauteurs du centre ancien. Cette zone UC vient entourer le centre ancien afin de traduire l'ambition du PADD de conforter le centre-ville et de mettre en œuvre une densification progressive depuis les espaces agricoles vers le centre-ville. Au regard du tissu urbain, cette zone UC va entraîner des mutations morphologiques. La zone UC comporte des secteurs où des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent et peuvent disposer de dérogations.

Usage des sols et destination des constructions

Cette zone de centralité à dominante résidentielle (les habitations sont autorisées) permet, au même titre que la zone UCA, des activités et des commerces le long des linéaires commerciaux ou d'activités, donc une mixité des fonctions urbaines tout en assurant une complémentarité avec le cœur de ville (zone UCA) et non une concurrence qui entrainerait une dilution du commerce sur une surface trop importante pour permettre les synergies indispensables au fonctionnement d'un centre-ville. L'objectif de la zone UC n'est pas de vider le centre-ancien, mais bien de le conforter. Les hébergements hôteliers et touristiques, les cinémas, les équipements d'intérêt collectif ou services publics, les bureaux sont autorisés. A contrario, les activités non compatibles avec la fonction résidentielle (exploitations agricoles et forestière, commerce de gros, industries et entrepôts) et non compatibles avec le tissu bâti recherché (centre des congrès et d'exposition) sont interdites.

Le PLU de Chaponost, dans un souci de rattrapage du retard en termes de logements sociaux, promeut la mixité sociale au sein des projets de construction. La règle de mixité sociale est la même qu'en zone UCA. En effet, la zone UC est une zone dense en extension du centre-ville ancien et constitutif de la centralité de Chaponost pourvue en commerces et en services de proximité.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Au sein de la zone UC, le règlement a été bâti afin de remplir l'objectif de mutation du tissu urbain mais également d'extension du centre-ville. Pour ce faire, et sachant que ce secteur est bien équipé, la zone UC permet une densification du tissu existant tout en s'assurant d'une adéquation avec



les formes urbaines existantes sur la commune, en réponse à l'objectif 3 de l'Axe 1 du PADD.

La volonté des élus est de donner à ce secteur un caractère urbain de centralité depuis l'espace public. Afin d'assurer cet objectif, les constructions auront des hauteurs égales aux bâtiments du centre ancien (10m à l'égout du toit avec un bonus d'un mètre lors de rez-de-chaussée d'activités ou commerciaux), soit au maximum du R+2. La construction d'un attique est permise en sus, pouvant porter la hauteur totale de la construction à 14m. Ces constructions devront s'implanter dans un recul compris entre 3 et 6m (les balcons pouvant surplomber les reculs) afin qu'elles soient visibles depuis l'espace public et qu'elles participent au caractère urbain de la centralité. Ces reculs seront paysagers et permettront de conserver cette image de ville à la campagne. Au sein de cette zone, il est possible de construire sur une limite séparative ou en recul.

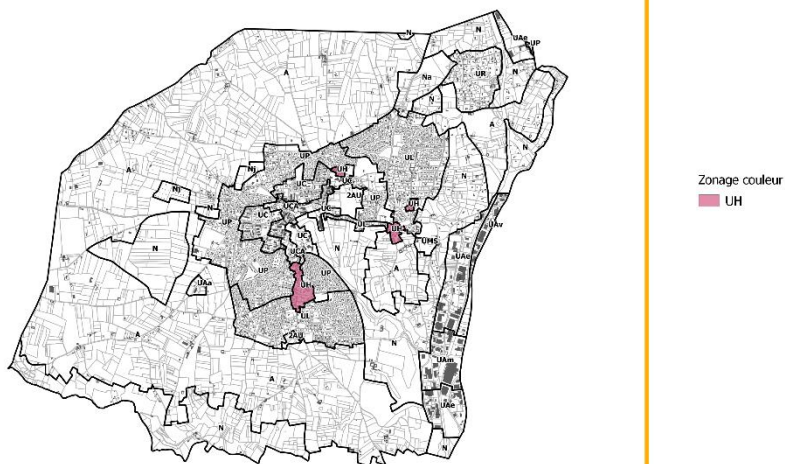
Les emprises au sol, à l'instar de la zone UCA, sont non réglementées mais un coefficient de biotope de 40%, dont 25% d'espaces verts de pleine terre, est imposé, limitant de fait l'emprise au sol et permettant de gérer l'infiltration des eaux pluviales. Les seconds rideaux sont constructibles dans un objectif de densification mais des retraits égaux à la hauteur à l'égout du toit du bâtiment sont imposés afin d'imposer des hauteurs dégressives ou un retrait suffisant, limitant les conflits du voisinage et assurant l'ensoleillement.

Concernant les articles 5 et 6, qui visent à assurer une qualité urbaine, architecturale et paysagère des projets, le règlement reste sur des règles de bon sens d'intégration de la construction au regard des constructions existantes (tant par la couleur que par les formes proposées), de préservation, dès que possible, des plantations existantes, présentes sur l'unité foncière. Par ailleurs, le PLU réglemente les mouvements de terre

pour éviter l'émergence de constructions dans le paysage ainsi que les clôtures avec, au sein de la zone UC, une obligation de construire un mur ou de poser une grille le long des voies et emprises publiques pour assurer une cohérence et une qualité des espaces publics.

Concernant les stationnements, la règle inscrite en UC est la même qu'en UCA, la volonté étant de ne pas contraindre l'implantation d'activités de tout ordre et d'éviter le report des stationnements privés sur l'espace public. Il est par contre imposé qu'au moins 25% des obligations de stationnement soient réalisées en surface afin de limiter les reports sur le domaine public.

Zone UH



0 500 m

Au même titre que pour le centre ancien, la zone urbaine des hameaux, aujourd'hui englobée dans la tâche urbaine car rattrapée par de l'habitat pavillonnaire, est le témoin d'une urbanisation traditionnelle du temps où ces hameaux étaient au cœur des espaces agricoles. Ces hameaux sont disséminés dans l'enveloppe urbaine. La volonté de la commune est de préserver ces témoins de l'histoire en préservant leur morphologie urbaine via un règlement adapté.

Usage des sols et destination des constructions

Les hameaux de Chaponost sont aujourd'hui répartis au sein de l'enveloppe urbaine résidentielle. Ils ont une vocation exclusivement résidentielle. La commune a fait le choix de ne pas permettre d'autres vocations (à part le maintien des exploitations agricoles existantes et leur

adaptation aux nouveaux besoins) car les élus souhaitent constituer une centralité forte et donc éviter la dilution des activités compatibles avec la fonction résidentielle au sein du tissu urbain.

Etant dans une situation de rattrapage concernant les logements sociaux, l'ensemble du tissu urbain est soumis à une servitude de mixité sociale. Néanmoins, les hameaux ne font pas partie du centre-ville de la commune et ne disposent pas d'une mixité fonctionnelle. Les minimas de la règle de servitude sont donc plus faibles au sein de la zone UH. Les constructions de plus de 2 logements doivent comporter au moins 35% de logements sociaux pour 25% minimum de surface de plancher. Alors que l'objectif global de production de logements sociaux est un peu inférieur à 40% de la construction de logements, l'ambition minimale en dehors des secteurs de centralité est très légèrement inférieure et répondra en moyenne au besoin de construction de logements sociaux sur la commune. De plus, pour tout projet de plus de 6 logements sociaux, au moins deux catégories de logements sociaux devront être représentées afin d'éviter la surproduction de PLS.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

L'écriture de ce chapitre du règlement doit permettre de respecter la morphologie urbaine historique des hameaux :

- Constructions en premier rideau à l'alignement des voies privées et publiques, au même titre qu'en zone UCA, avec des possibilités de reculs ponctuels s'ils concourent à la qualité architecturale de l'ensemble ;
- Des hauteurs pouvant aller jusqu'à 7m, soit une hauteur maximale en R+1 qui correspond aux gabarits actuels ;
- Implantation sur au moins une limite séparative, avec une implantation différente en fonction des constructions présentes

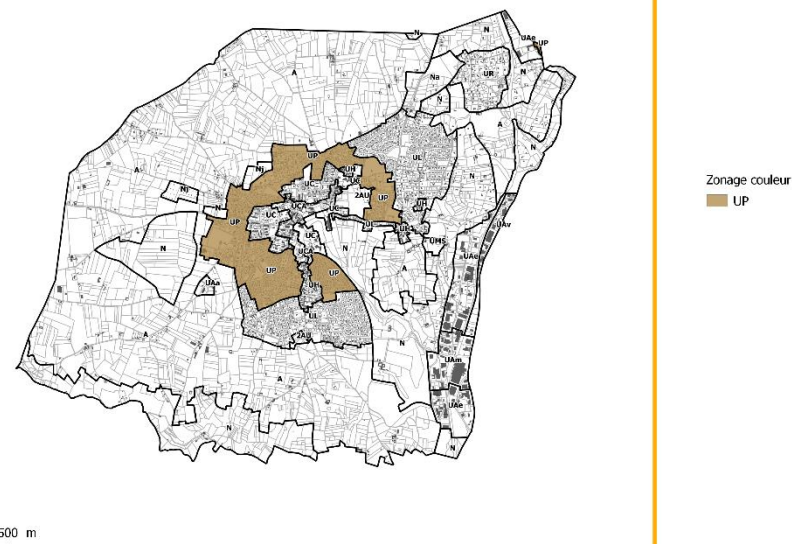
sur les parcelles mitoyennes. Cette règle à plusieurs choix permet une intégration optimale, dans le bâti existant ;

- Les toitures auront un faîtage parallèle aux façades principales, auront 2 pans avec des pentes comprises entre 30 et 50% et seront de type tuile de couleur rouge.

Au même titre que pour la zone UCA, il convient de noter que le coefficient d'emprise au sol n'est pas réglementé car il varie aujourd'hui en fonction des configurations des parcelles et qu'il est porté sur certains secteurs à presque 100%. Sur les parcelles où des plantations sont existantes, des règles de préservation sont édictées et un coefficient de biotope de 10% minimum est également imposé.

Concernant les règles de stationnement, la commune de Chaponost a imposé 2 places par logements. De plus, des règles de création d'espaces de rangement des vélos et poussettes au sein des projets sont imposées afin de remplir l'objectif de renforcement des modes doux dans les pratiques quotidiennes sur la commune. Afin de ne pas bloquer l'existant dans un tissu urbain contraint, des règles d'exception aux règles de stationnement ont tout de même été inscrites (réhabilitation et extension de bâtis existants).


Zone UP



La zone UP est une zone pavillonnaire proche du centre-ville élargi (UCA + UC). L'objectif de cette zone est de maintenir son caractère pavillonnaire et de permettre une densification raisonnée vers de l'habitat intermédiaire, groupé ou par division parcellaire. L'objectif est que cette densification s'intègre harmonieusement au tissu bâti existant via des gabarits adaptés et cohérents. La zone UP comporte des secteurs où des orientations d'aménagement et de programmation s'appliquent et peuvent disposer de dérogations.

Usage des sols et destination des constructions

La zone UP est une zone résidentielle aux abords du centre-ville qui a vocation à se densifier de manière raisonnée afin que son développement soit accepté par la population. Pour les mêmes raisons qu'évoquées en



zone UH, la mixité des fonctions au sein de cette zone n'a pas été retenue. A proximité directe du centre-ville, l'accessibilité aux commerces et services est aisée.

La situation de rattrapage en matière de logements sociaux impose la mise en place d'une servitude de mixité sociale équivalente à celle de la zone UH et UL soit : les constructions de plus de 2 logements doivent comporter au moins 35% de logements sociaux pour 25% minimum de surface de plancher. Alors que l'objectif global de production de logements sociaux est un peu inférieur à 40% de la construction de logements, l'ambition minimale en dehors des secteurs de centralité sont très légèrement inférieur et répondront en moyenne au besoin. De plus pour tout projet de plus de 6 logements sociaux au moins deux catégories de logements sociaux devront être représentées afin d'éviter la surproduction de PLS.

Il est important de noter qu'au sein des secteurs d'OAP présents dans la zone, la servitude de mixité sociale est équivalente aux secteurs de centralités (UCA et UC).

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

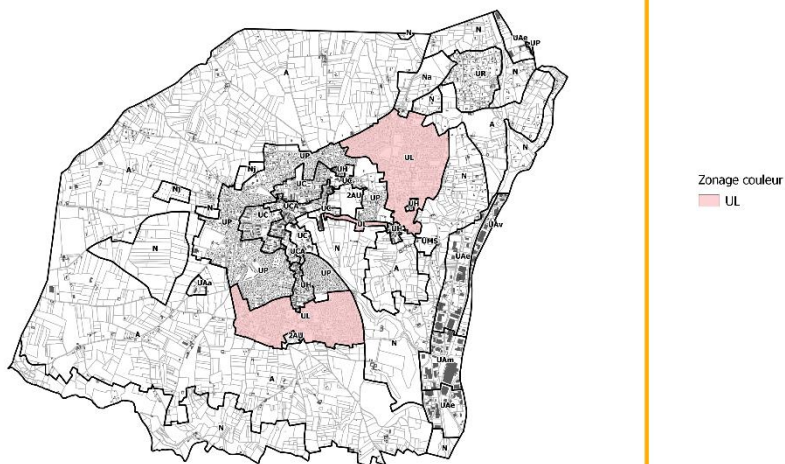
La volonté qui a guidé la commune dans la rédaction des articles encadrant la morphologie urbaine a été de permettre la mutation du tissu bâti tout en réglementant son évolution afin d'éviter les conflits de voisinage, de préserver le caractère de ville à la campagne de la commune et de ne pas générer de problématiques de réseaux.

Alors que l'ancien règlement imposait des reculs minimum de 5m, ce recul est rapporté à 3m minimum ce qui permet d'ouvrir de nouvelles capacités de construction (cette règle ne s'applique pas à l'OAP de l'Orme pour laquelle les reculs ne sont pas réglementés).

Néanmoins afin d'éviter une sur-densification des secteurs, la hauteur est limitée à 7m (sauf au sein des secteurs d'OAP) et une emprise au sol maximale de 30% a été inscrite en parallèle d'un coefficient de biotope minimum de 60% dont 40% d'espaces verts de pleine terre permettant d'assurer une infiltration des eaux pluviales à la parcelle. Les plantations en bordure de propriété et les arbres de haute tige devront être conservés en priorité lors d'un projet de construction, extension ou réhabilitation. Au sein de ce secteur les règles sur les clôtures sont moins contraignantes qu'en zone UC puisque les grillages sur un mur bahut sont autorisés.

Concernant les règles de stationnement, la commune de Chaponost a imposé 2 places par logements, accompagnée d'une règle pour les stationnements visiteurs. De plus des règles de création d'espaces de rangement des vélos et poussettes au sein des projets sont imposées afin de remplir l'objectif de renforcement des modes doux dans les pratiques quotidiennes sur la commune.

Zone UL



La zone UL correspond au tissu urbain lâche de maison individuelle qui correspond aux secteurs les plus éloignés du centre-ville de Chaponost. La zone UL (à plus de 10 minutes à pieds du centre), n'a pas vocation à se densifier. Par ailleurs elle joue un vrai rôle de transition avec les espaces agricoles et participe à l'image de ville à la campagne de Chaponost et à la qualité des entrées de village recensées au sein du PADD comme à protéger.

Usage des sols et destination des constructions

La zone UL est sensiblement la même zone que la zone UP, tout en limitant la densification du tissu urbain qui joue un rôle d'interface avec les espaces agricoles. Il s'agit donc d'une zone exclusivement résidentielle frappée d'une servitude de mixité sociale identique à celle de la zone UP.

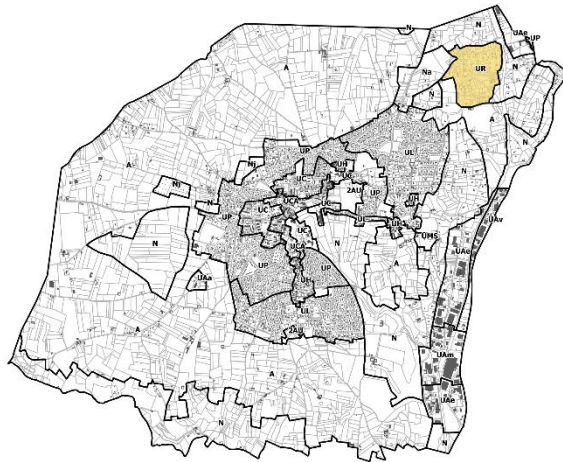
Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Au sein de la zone UL, les reculs sont de 3m minimum et l'emprise au sol est limitée à 15% de l'unité foncière soit deux fois moins que la zone UP. En parallèle, le coefficient de biotope est fixé au minimum à 75% de la surface de l'unité foncière dont 65% en espaces verts de pleine terre. Cette mesure permet de garder cette structure végétale forte en entrée de commune pour préserver la transition depuis l'espace agricole.

Les plantations en bordure de propriété et les arbres de haute tige devront être conservés en priorité lors d'un projet de construction, extension ou réhabilitation. Au sein de ce secteur les règles sur les clôtures sont moins contraignantes qu'en zone UC puisque les grillages sur un mur bahut sont autorisés.

Les règles de stationnement sont identiques aux règles de la zone UP car elles répondent les logements ont des caractéristiques équivalentes.

Zone UR



Zonage couleur
UR

0 500 m

Le secteur du Ronzère a été construit au sein de la cote verte qui doit être aujourd'hui protégée de l'urbanisation en application de la DTA et du SCoT de l'ouest lyonnais. La constructibilité du secteur est donc extrêmement limitée afin de gérer l'existant tout en maîtrisant la construction de nouvelles habitations.

Usage des sols et destination des constructions

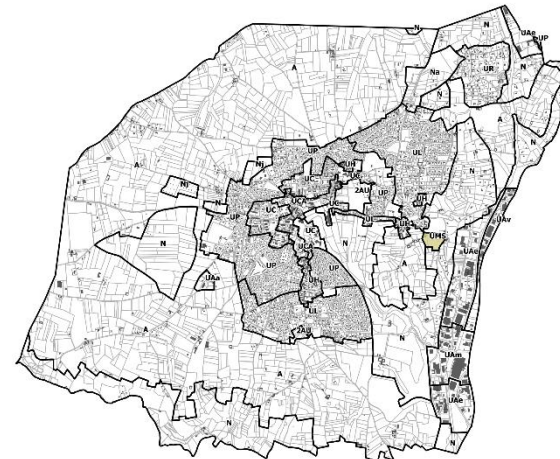
La volonté de la commune étant de limiter drastiquement la constructibilité du secteur situé au sein de la cote verte, seuls les logements sont autorisés.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Bien qu'il s'agisse d'une zone urbaine, les capacités de développement sont extrêmement limitées pour répondre aux objectifs du PADD. La hauteur est limitée à 7m soit R+1 et l'emprise au sol ne pourra pas être supérieure à 5% avec un coefficient de biotope de 75% minimum.

Les règles de qualité urbaine et de stationnement sont les mêmes qu'en UL.

Zone UMS



Zonage couleur
UMS

0 500 m

Il s'agit d'une zone qui correspond au Foyer Bellecombe à vocation médico-sociale. Cette zone permet d'assurer le bon fonctionnement du

Foyer et son développement en cas de besoin. Cette zone est donc calibrée sur les terrains constituant aujourd'hui le foyer, qui n'a pas vocation à s'étendre.

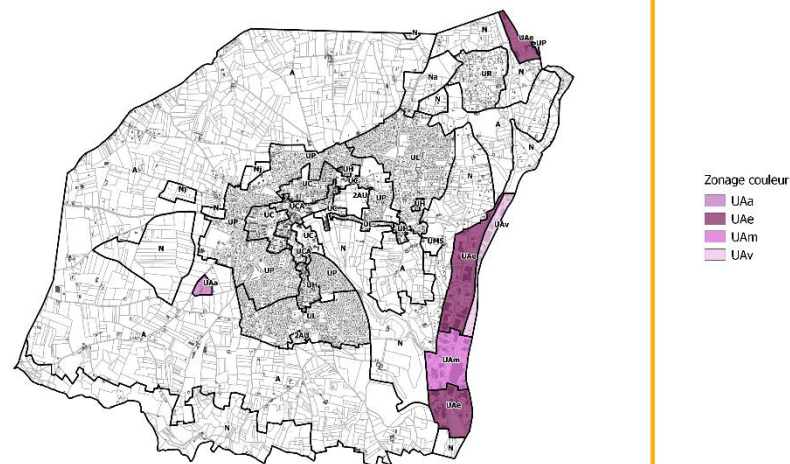
Usage des sols et destination des constructions

Cette zone répond à un besoin particulier. Seuls les hébergements nécessaires au bon fonctionnement du foyer et les équipements médicaux sociaux sont autorisés.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles édictées respectent les gabarits existants. L'emprise au sol n'est pas réglementée pour permettre les évolutions nécessaires au bon fonctionnement du foyer, sachant qu'il devra néanmoins respecter un coefficient de biotope de 60% minimum.

Zone UA



0 500 m

La zone UA correspond aux zones d'activités du territoire, qui sont, pour la majeure partie, situées au pied de la côtière verte et accolée à la métropole de Lyon. Afin de répondre au schéma d'accueil des entreprises réalisé par la communauté de communes de la vallée du Garon, compétente sur les questions de développement économique, plusieurs secteurs ont été définis :

- **le pôle métropolitain : UAm**, aux abords directs de la gare de Chaponost, reliant la zone d'activités au centre de Lyon, doit devenir un pôle à haut niveau de services fonctionnant en interface avec les services urbains en permettant de porter une mixité des activités et de services ;

- **l'espace vitrine : UAv**, qui doit permettre une grande qualité d'insertion urbaine et paysagère le long de la RD 342 et en face des zones d'activités du Grand Lyon sur la commune de Saint-Genis-Laval ;
- **les zones d'activités économiques : UAe**, qui doivent permettre de répondre aux besoins des entreprises artisanales et industrielles.

La commune de Chaponost a également cherché à répondre à un besoin soulevé par les agriculteurs : l'implantation d'activités dédiées à l'agriculture mais n'étant pas des activités agricoles (maréchal-ferrant, vétérinaire, garage pour tracteur, vente directe...). Ayant pour objectif de conforter l'activité agricole sur la commune en soutenant les agriculteurs et en répondant à un besoin, la commune de Chaponost a instauré **un secteur UAa** sur une ancienne friche industrielle en entrée de zone agricole et donc facilement accessible par les agriculteurs. Cette zone a donc en plus le mérite de redonner une vocation au secteur des anciennes champignonnières, occupé dans un deuxième temps par une entreprise de BTP et aujourd'hui utilisé comme un espace de stockage de matériaux.

Usage des sols et destination des constructions

Au sein de l'ensemble des zones d'activités, les exploitations forestières, les habitations, les cinémas, les salles d'arts et de spectacle, les équipements sportifs, les autres équipements recevant du public, les entrepôts, les centres de congrès et d'exposition sont interdits.

Par ailleurs en fonction des secteurs de la zone UA, d'autres sous destinations sont interdites ou autorisées sous conditions :

- Au sein du pôle métropolitain, l'artisanat et le commerce de détail, le commerce de gros, les activités de loisirs et de showroom et les

exploitations agricoles sont également interdits. Sont autorisés sous conditions :

- les activités de services si elles sont intégrées au sein d'un bâtiment d'activités, qu'elles ne dépassent pas 20% de la surface de plancher du bâtiment et dans une limite de 300m² de surface de plancher, et si elles répondent aux besoins des salariés de la zone,
- les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale s'ils répondent également aux besoins de la zone ;
- Au sein du secteur vitrine le long de la RD 342, l'artisanat et le commerce de détail, les activités de services avec accueils de clientèle, la restauration, le commerce de gros, les locaux et bureaux des administrations publiques et assimilés, les établissements d'enseignement de santé et d'action sociale sont également interdits ;
- Au sein des zones UAe, sont interdits en sus de ce qui est interdit en UAv, les bureaux et l'hébergement hôtelier et touristique, l'arrière des zones étant destiné à des activités industrielles ou artisanales.
- Le secteur UAa est particulier car destiné à accueillir des activités en lien avec l'activité agricole. Il permet l'accueil d'activités artisanales et commerciales, de commerce de gros, de services avec accueil de clientèle si et seulement si ces activités répondent directement aux exploitations agricoles. Les exploitations agricoles en tant que telles peuvent également s'implanter au sein de cette zone.

Caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères

Les règles d'implantation et de hauteur ont été définies afin de limiter l'impact des zones d'activités sur le paysage notamment aux abords de la

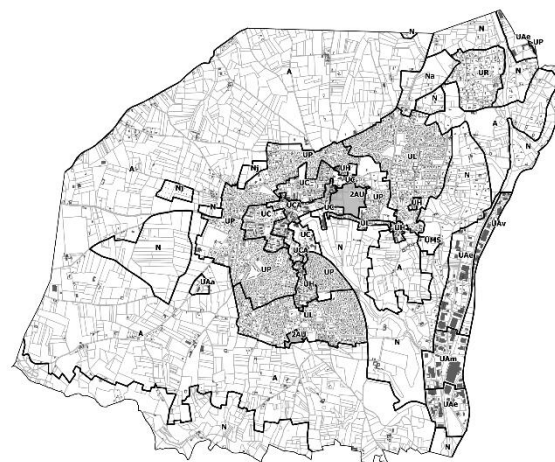
RD 342 ou au sein de l'espace agricole (pour la zone UAa). Par ailleurs, les règles visent à limiter les espaces perdus et donc à optimiser le foncier au sein des zones d'activités (reculs entre les limites séparatives soit en limite, soit en retrait de 3m minimum). Les emprises au sol n'ont pas été réglementées sauf en UAa (30% maximum) pour que cette zone ne tranche pas trop avec les secteurs agricoles. Néanmoins, les zones d'activités devront respecter un coefficient de biotope de 20% minimum pour éviter toute sur-imperméabilisation souvent constatée au sein de ces zones situées au pied de la cote verte, sans empêcher les besoins d'extensions ou d'aménagement des activités existantes.

Les hauteurs maximales sont à la fois définies à l'égout du toit et à la fois en hauteur totale afin d'éviter des effets de bâtiments qui sortent du paysage quand ces derniers ont des superficies très importantes. De plus, les règles de hauteurs sont communes aux zones d'activités (UAm, UAe et UAv) - 12m à l'égout du toit et 14m au total - et plus faible au sein de la zone UAa qui répond à d'autres enjeux d'intégration dans le paysage (7m à l'égout du toit).

Au sein de la zone UA les règles d'insertion architecturale sont plus souples, bien qu'il soit demandé une simplicité de volume et un traitement uniforme des bâtiments. Pour les clôtures, les règles de hauteur sont également plus souples qu'au sein des zones urbaines, car les entreprises ont des contraintes de sécurité qu'il convient de prendre en compte, d'autant plus que contrairement aux zones à dominante résidentielle, les zones d'activités ne sont pas des zones de promenades à proprement parler. Néanmoins le long de la RD 342 et de la route de la gare, les entreprises ont l'obligation de mettre en place une grille pour assurer une image de vitrine qualitative le long des axes structurants.

Concernant le stationnement, la création de plus de 20 places de stationnement entraîne la nécessité d'équiper au moins 10% des places en recharges électriques.

Zone 2AU



Zonage couleur
■ 2AU

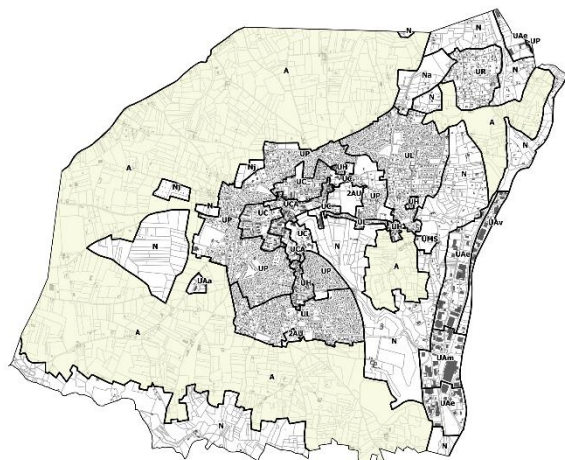
0 500 m

Sachant que cette zone sera urbanisable que si une modification du PLU est réalisée, les règles s'appliquant à cette zone sont très faibles. En effet lors d'une modification, le règlement de la zone sera défini.

Seuls les installations précaires ou les ouvrages techniques d'infrastructures sont autorisés au sein de la zone avant modification.

Les caractéristiques urbaines, architecturales, environnementales et paysagères ne sont donc pas réglementées mis à part pour les clôtures.

Zone A



La zone A correspond aux espaces cultivés de la commune qui entourent le tissu urbain. Au sein de cette zone, les activités agricoles peuvent se développer. La zone englobe des habitations aux capacités de mutations limitées. La protection des zones agricoles voulue au sein du PADD est traduite par un espace tampon de frange paysagère.

Usage des sols et destination des constructions

Au sein de la zone A, les exploitations agricoles et forestières (CUMA et serres inclus) sont autorisées ainsi que la construction de logements à destination d'agriculteurs, s'ils sont nécessaires au fonctionnement de l'activité agricole, dans une limite de 200m² de surface de plancher et dans un rayon de 75m d'un autre bâtiment agricole de l'exploitation. De

plus les locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés sont autorisés. Toutes les autres destinations et sous destinations sont interdites sachant que les élus souhaitent préserver l'activité agricole (Axe 1, orientation 4 du PADD). Les constructions existantes de plus de 60m² d'emprise au sol ayant une vocation d'habitat peuvent faire l'objet de réhabilitation et d'une extension limitée si cela n'aggrave pas les conflits d'usages avec l'activité agricole (maximum 40m² de surface de plancher et d'emprise au sol dans une limite de 200m²). De plus la construction d'annexes est réglementée tout comme les piscines afin d'éviter le mitage de la zone A.

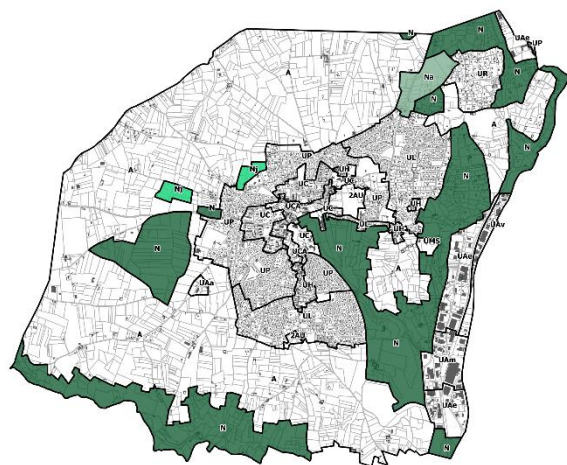
Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère

Les implantations des constructions agricoles seront en recul de 5m minimum des voies publiques (cette règle ne s'applique pas aux chemins privés) et à 5m des limites séparatives (à l'exception des constructions dont la hauteur est inférieure à 3m et pour lesquelles l'implantation peut se faire en limite).

Les hauteurs sont réglementées à l'égout du toit et en hauteur totale afin de limiter l'émergence des bâtiments dans le paysage quand les bâtiments sont très grands et notamment très larges.

Concernant l'intégration dans le paysage les mouvements de terre sont réglementés et les plantations intéressantes doivent être dès que possible préservées.

Zone N



Zonage couleur
■ N
■ Na
■ Nj

0 500 m

La zone naturelle de protection stricte vise à conserver le caractère naturel des lieux ou qui, pour des raisons de risques ou de paysage (vallée du Garon, côtère verte), protège des espaces naturels de toute construction.

Cette zone N comprend deux sous-secteurs qui, pour favoriser certaines des pratiques citoyennes ou touristiques, peuvent comprendre des constructions ciblées et adaptées à la valorisation des lieux (jardins, aqueduc) :

- **Le secteur Nj** : correspondant à des secteurs agricoles en bordure de la zone U, permettant l'implantation de jardins gérés collectivement (associations ou collectivités publiques) ;

- **Le secteur Na** : zone naturelle aux abords de l'aqueduc dans le secteur du Plat de l'Air afin de protéger le site patrimonial tout en permettant sa valorisation touristique.

Usage des sols et destination des constructions

Au sein de la zone N stricte, le principe retenu est qu'aucune construction nouvelle ne soit autorisée à l'exception d'exploitations forestières, des locaux techniques et industriels des administrations publiques et assimilés ou de constructions d'annexes (dans un rayon de 20m autour de la construction principale) aux constructions existantes. Les constructions existantes de plus de 60m² d'emprise au sol, présentes en zone N, peuvent être réhabilitées et comprendre une extension limitée si cela n'aggrave pas les conflits d'usages avec l'activité agricole et forestière (maximum 40m² de surface de plancher et d'emprise au sol dans une limite de 200m² de surface de plancher totale). De plus la construction d'annexes est réglementée tout comme les piscines pour éviter le grignotage de la zone N.

Au sein des secteurs Nj assimilables à une STECAL, les exploitations agricoles sont autorisées au même titre qu'en zone A, ainsi que les abris de jardins d'une taille inférieure à 5m² s'ils sont directement liés à des jardins gérés collectivement. Les emprises sont importantes mais la constructibilité est extrêmement limitée (aucune construction ayant une autre destination que la destination agricole n'est autorisée).

Enfin au sein de la zone Na (également assimilée à une STECAL), le changement de destination des habitations en hébergements hôteliers et touristiques ou de restauration est autorisé ainsi que l'extension des hébergements hôteliers et touristiques. De plus, les autres équipements recevant du public sont autorisés dans une limite de 100m² de surface de plancher (cumulés entre tous les bâtiments pouvant être créés sur zone) et s'ils participent à la valorisation touristique de l'aqueduc. Ces règles



permettent une protection extrêmement importante du site car seule la collectivité pourra construire ce type de bâtiment.

Caractéristiques urbaine, architecturale, environnementales et paysagère

Les constructions doivent s'implanter en recul par rapports aux voies et emprises publiques (5m en N et 3m au sein des sous-secteurs). En zone N, la hauteur est réglementée à 3,5m maximum. Par contre, en zone Nj et Na, elle est limitée à 5,5m à l'égout du toit afin de permettre la création d'équipements publics et de petites constructions de valorisation. Les activités agricoles qui s'implanteront au sein de ce secteur Nj, au plus proche des habitations, auront donc des gabarits plus petits évitant de ce fait les conflits d'usages.

Ces secteurs n'étant pas sous pression de l'urbanisation, les règles d'insertion sont peu importantes.



Equipements et réseaux

Article 8 : Desserte par les voies publiques ou privées

Les règles de desserte sont les mêmes pour toutes les zones du PLU. Elles visent à assurer la sécurité des accès sur voie, de la circulation et de l'accessibilité pour les secours et le ramassage des déchets en fonction de la taille des opérations. De plus, elles visent également à imposer la création d'espaces dédiés aux liaisons douces et à planter ces voies.

Article 9 : Réseaux

De même que pour l'article 8, l'article 9 s'impose à toutes les zones du PLU.

Dans l'ensemble, les réseaux doivent être enterrés. La commune a souhaité prescrire la mise en place de fourreaux pour le très haut débit lors de la construction d'habitats collectifs et lors d'opérations d'aménagement d'ensemble. La commune ayant fait de la couverture très haut débit un objectif, il semblait cohérent d'imposer au sein des constructions des raccordements prévus dans la conception.

Le règlement définit également dans cet article les modalités d'approvisionnement en eau des projets, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales. Pour les eaux pluviales, le PLU vient traduire le Schéma Directeur élaboré par la commune. Ces mesures ont vocation à garantir une alimentation en eau potable satisfaisante de toute construction nécessitant un raccordement, mais également à garantir la bonne prise en charge des eaux usées pour éviter toute pollution des milieux naturels et tout risque sanitaire. Enfin, les règles relatives à la gestion des eaux pluviales visent à instaurer une gestion alternative dès que possible afin d'éviter une sollicitation trop forte des réseaux et donc des phénomènes

de saturation lors de fortes pluies qui peuvent conduire à des inondations et/ou des pollutions de l'environnement.

Justification des STECAL


Le zonage de Chaponost comprend deux types de STECAL : les secteurs Nj et Na. Les STECAL s'étendent sur une surface de 25,8ha soit 2,1% des zones A et N et 1,6% de la commune.

Secteur Nj

L'objectif que vise la commune via la définition du secteur Nj est de permettre la création d'espaces de jardins cultivés alors que les demandes sont nombreuses sur la commune et risquent sous l'effet de la densification de l'être encore plus à l'avenir. Néanmoins, la commune porte dans son PADD l'ambition de préserver et de valoriser les espaces agricoles, la définition de ce secteur Nj, a été défini pour ne pas remettre en cause la zone agricole de la commune. Il est d'ailleurs à noter que la surface de la zone Nj est de 8,6ha soit 0,7% des zones A et N. Enfin le règlement qui s'applique à ce secteur est extrêmement strict sur les possibilités de construction hors constructions agricoles. Cela ne concerne que la construction de cabanes de jardin pour des jardins gérés collectivement et limité à 50 cabanes par ha.

Secteur Na

A l'instar de la protection des espaces agricoles, la commune porte la volonté de valoriser son patrimoine et plus particulièrement l'aqueduc romain. La zone Na d'un peu plus de 17 ha a été tracée pour répondre à cet objectif et limiter fortement au sein du site inscrit élargi, le développement de nouvelles constructions n'assurant pas la valorisation touristique du site. Elle est donc paradoxalement plus restrictive que la



zone N car les extensions des habitations existantes ne sont pas permises. Seuls les changements de destination et les extensions des constructions à vocation d'hébergement hôtelier et touristique et à vocation de restauration sont autorisés ainsi que les autres équipements publics dans une limite de 100m² de surface de plancher cumulé sur toute la zone.

Justification de la protection du patrimoine

Chaponost est une commune à la physionomie rurale aux portes de Lyon. Cette situation fait qu'elle dispose d'une richesse patrimoniale héritée d'une histoire agricole. Ce patrimoine pourrait être menacé par la pression urbaine s'il n'est pas identifié ni protégé. On retrouve sur l'ensemble du territoire, aussi bien dans le bourg historique que dans les espaces agricoles, un petit patrimoine vernaculaire, bâti et végétal. Plusieurs propriétés sont également identifiées dans l'Etat Initial de l'Environnement avec la présence de parcs et jardins composés d'essences remarquables. Chaponost est également riche d'un patrimoine archéologique avec comme point d'orgue l'aqueduc romain du Gier traversant la commune, mais également des vestiges de châteaux, motte castrale, anciens bourgs... Cette richesse patrimoniale est en partie reconnue par une protection au titre de monuments historiques ou sites classés et inscrits. Cependant, la majeure partie du patrimoine reste vulnérable puisqu'elle n'est pas protégée par des mesures de protection institutionnelles, ce qui implique une nécessaire identification et protection par le PLU.

C'est pourquoi le PADD propose de conforter et développer l'économie de proximité à partir des atouts paysagers, patrimoniaux et agricoles de la commune. Pour ce faire, le PADD fixe comme orientation de protéger les éléments de patrimoine bâti, vecteurs identitaires historiques de la

commune, et de permettre leur valorisation pour qualifier le cadre de vie et diffuser l'image de Chaponost.

Ceci se traduit dans le règlement par des inscriptions graphiques sur les bâtiments d'intérêt patrimonial et sur les ensembles urbains d'intérêt. La démolition des éléments de patrimoine repérés est interdite, sauf par voie d'exception dans le cas d'opération d'ensemble de qualité équivalente. Dans ce cas, les travaux de modification devront être conçus en évitant toute dénaturation des caractéristiques conférant leur intérêt. Par ailleurs, tous les projets de nouvelles constructions édifiées dans des secteurs de covisibilité avec les éléments du patrimoine bâti repérés peuvent être refusés ou n'être acceptés que sous réserve de l'observation de prescriptions spéciales si les constructions, par leur situation, leur architecture, leurs dimensions ou l'aspect extérieur des bâtiments ou ouvrages à édifier ou à modifier, sont de nature à porter atteinte au caractère ou à l'intérêt des lieux avoisinants, aux sites, aux paysages naturels ou urbains ainsi qu'à la conservation des perspectives monumentales. Les bâtiments recensés au plan de zonage font également l'objet d'une fiche descriptive au sein du règlement.

Le règlement dispose également de mesures pour conserver l'image de « ville à la campagne » de Chaponost. Des secteurs sont identifiés pour des motifs écologiques et paysagers afin de les protéger. Il concerne notamment les parcs et jardins repérés dans l'EIE. Le règlement stipule que ces secteurs devront conserver leur aspect naturel et végétal prédominant. Des franges paysagères sont identifiées en pourtour de l'enveloppe urbaine, où il est interdit de construire ; ces franges d'une largeur de 10m doivent conserver leur aspect naturel et végétal prédominant. Cette lisière a vocation à jouer le rôle de transition douce entre les espaces agricoles et l'espace urbain.

Par ailleurs, il est aussi précisé que les alignements d'arbres et les haies désignés sur le plan de zonage doivent être conservés, sauf en cas d'état phytosanitaire dégradé ou en cas de menace pour la sécurité des biens et des personnes. Il en est de même au sein de toutes les zones, où le règlement impose que l'implantation des constructions tienne compte des plantations existantes afin qu'elles soient conservées dont en priorité :

- les arbres de hautes tiges ;
- les plantations en bordure de propriétés.

Enfin, les Espaces Boisés Classés (EBC), identifiés sur le plan de zonage, ne pourront pas changer d'affectation. Le classement interdit aussi tout mode d'occupation du sol de nature à compromettre la conservation, la protection ou la création de boisements. Concernant les coupes et abattages d'arbres, ils sont soumis à déclaration préalable et les accès aux propriétés sont seulement admis dans la mesure où ils ne compromettent pas la préservation des boisements existants.

Parmi les espaces naturels et agricoles non protégés au titre de site classé ou inscrit, le PLU protège ainsi 152,63 hectares.

| Libellé | Superficie (ha) |
|---------------------|-----------------|
| Espace boisé classé | 84,84 |
| Espace paysager | 56,66 |
| Frange paysagère | 11,13 |
| TOTAL | 152,63 |

Justification des bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones agricoles ou naturelles

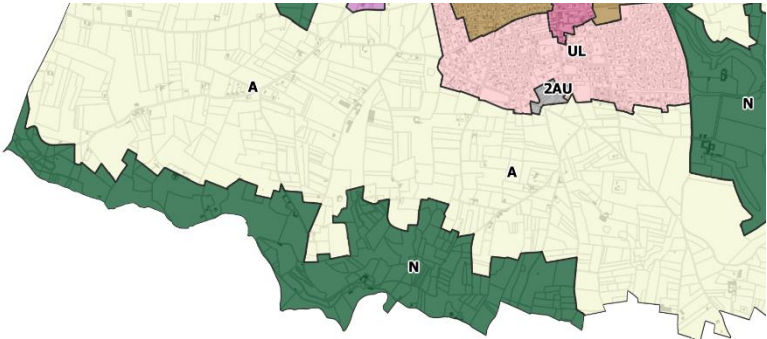
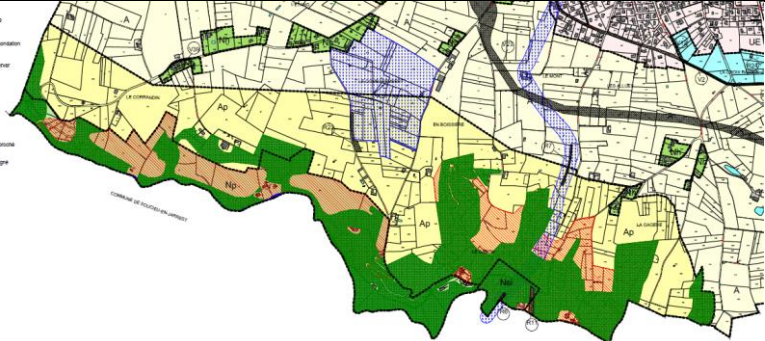
Le PLU de Chaponost identifie 3 bâtiments pouvant changer de destination au sein des zones agricoles et naturelles tel que l'évoque de code de l'urbanisme à l'article L.151-11. Ces trois bâtiments identifiés au plan de zonage ne sont pas des bâtiments agricoles mais sont d'ores et déjà des bâtiments d'habitation. Ils ont été sélectionnés car il s'agit de maisons de maître recensées au plan de zonage comme du bâti remarquable à conserver attenantes à un parc important protégé par des espaces paysager. Il s'agit de constructions de caractère où l'implantation d'un hôtel ou d'un restaurant paraît intéressant pour l'avenir du lieu (via le maintien de la qualité du site). Ce changement de destination ne remet pas en cause l'activité agricole située aux abords car actuellement, il ne s'agit pas d'exploitations agricoles mais de logements. Par ailleurs les nouvelles constructions ne sont pas possibles en zone agricole ou naturelles et ces sites identifiés ne font pas l'objet de STECAL.

Enfin Chaponost n'est pas un haut lieu touristique, les hôtels ou restaurant ne vont pas se développer en nombre sur la commune. Il s'agit d'une possibilité laissée aux propriétaires sachant qu'il est fort possible qu'au cours des 10 prochaines années ces bâtiments restent à destination de logement.



6. Changements apportés par rapport au PLU antérieur

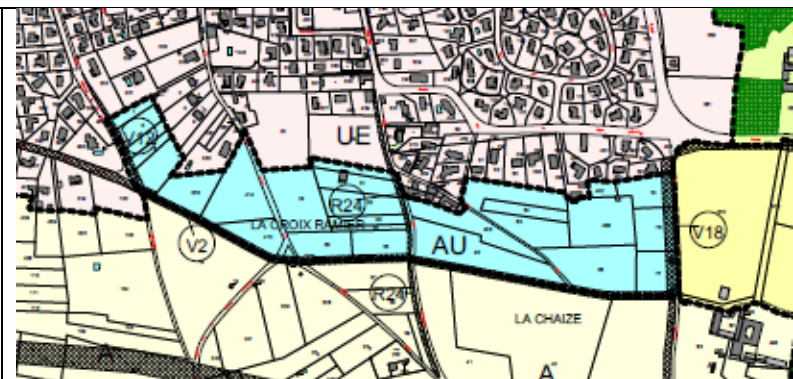
Les changements apportés au zonage

| Justification du changement de zonage | Nouveau zonage | Zonage PLU 2005 |
|---|--|---|
| <p>1. Vallée du Garon</p> <p>Au sein de l'ancien zonage, la zone N était extrêmement réduite au sud de la commune et était complétée par une zone Ap inconstructible pour les agriculteurs également du fait de l'intérêt paysager du lieu. Cette zone Ap a une incidence importante sur le développement des exploitations sachant que certains sièges étaient intégrés dans cette zone.</p> <p>La commune a donc choisi d'étendre la zone N stricte aux espaces boisés et aux espaces comportant des risques de glissement de terrain. Les autres secteurs sont reclassés en zone A permettant le développement de l'économie agricole tel que souhaité dans le PADD.</p> <p>Les espaces boisés classés comportaient également bon nombre d'incohérence dans le secteur et ont donc été redessinés.</p> |  |  |

2. Suppression de la zone AU de la Croix Ramier

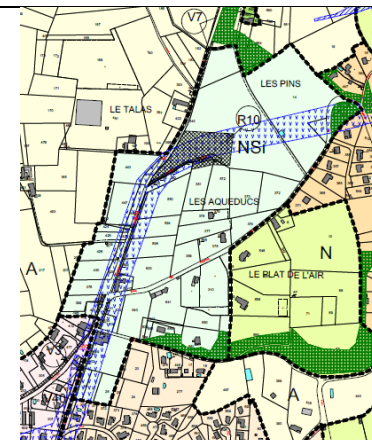
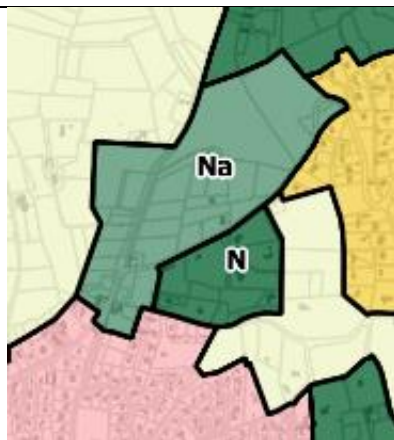
La commune de Chaponost souhaite maîtriser son développement tout en respectant les objectifs du SCOT et du PLH.

Le PADD affiche clairement l'intention des élus de circonscrire le développement au sein de l'enveloppe urbaine. Cette zone AU qui donnait la possibilité de l'étendre suite à une modification du PLU passe en zone A dans laquelle ne sont autorisés que des bâtiments agricoles. Une toute petite partie est classée en 2AU pour des questions de cohérence du tracé (secteur enserré dans la tâche urbaine) et du fait d'une absence de réseaux (d'où le fait qu'il soit non constructible directement).



3. Redéfinition du secteur de valorisation touristique du plat de l'air

La zone du Plat de l'Air a été redessinée afin de valoriser au maximum ce site touristique. L'objectif de la zone est le même puisqu'il vise à sa valorisation.

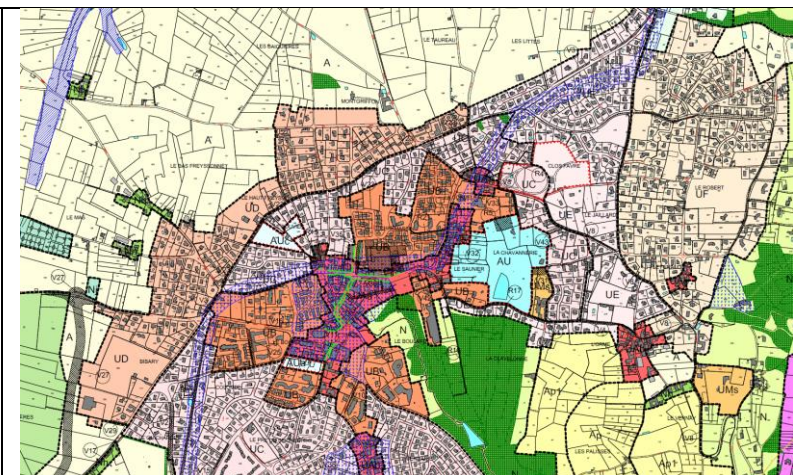
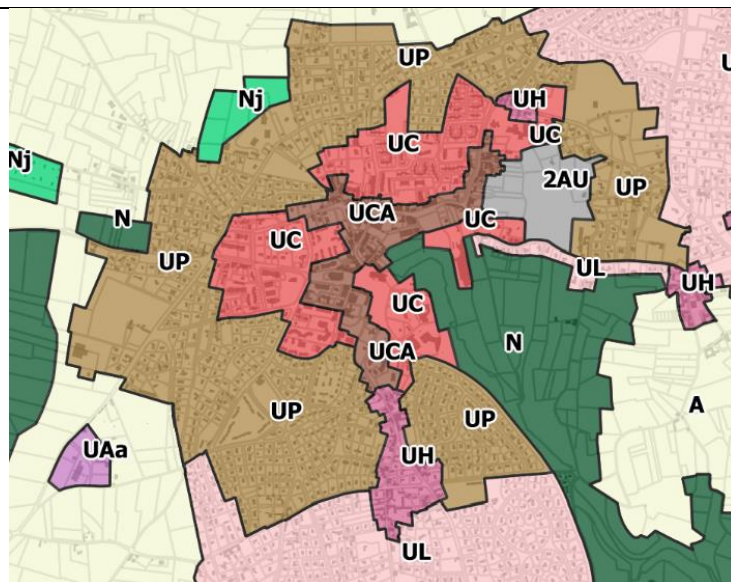


4. Fusion de la zone UC et UD de l'ancien PLU au sein de la zone UP et de la zone UE et UF au sein de la zone UL

Le zonage de l'enveloppe urbaine résidentielle a été fait en traduisant l'orientation 3 de l'axe 1 du PADD. Mettre en place une densité dégressive depuis le centre. 4 zones ont donc été définies :

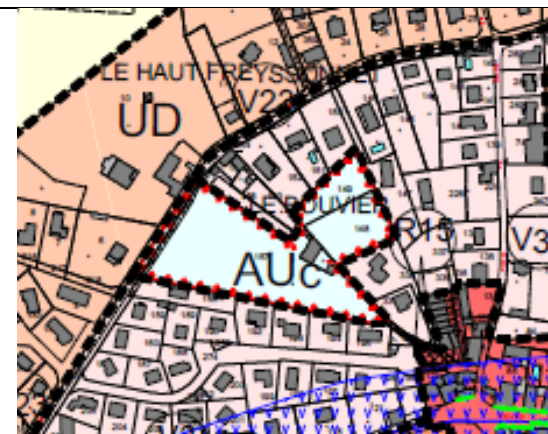
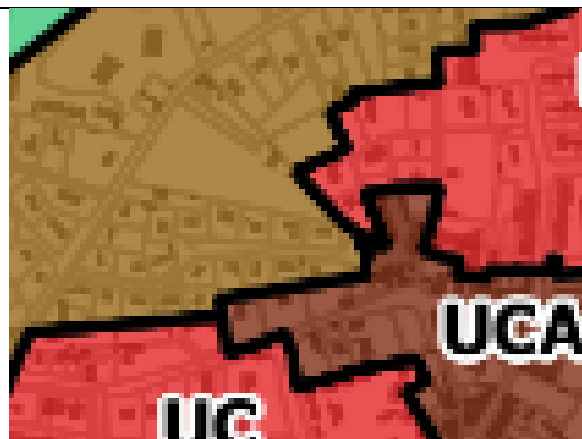
- UCA du centre ancien
- UC qui vient conforter la centralité
- UP qui correspond aux espaces pavillonnaires pouvant se densifier
- UL qui sont les secteurs faisant la transition avec les espaces agricoles (à l'exception de la face ouest classée en UP car à proximité directe des espaces de centralité).

Le zonage a donc été simplifié et traduit directement le projet du PLU.



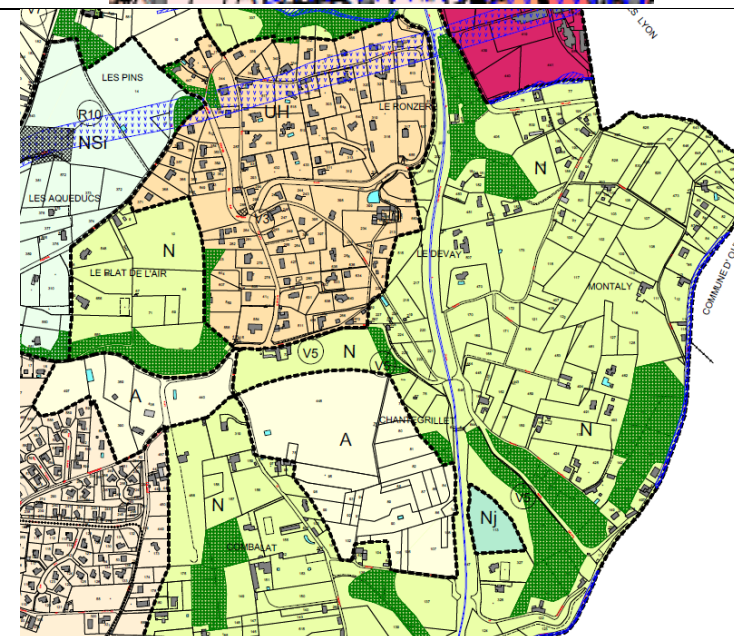
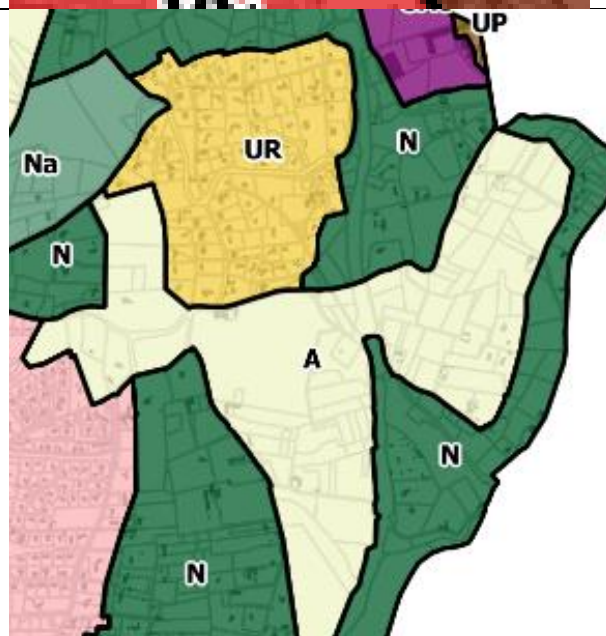
5. Passage de la zone AUc en zone urbaine.

Cette zone est actuellement en cours de construction après le dépôt d'un permis de construire. Etant desservie par les réseaux, elle passe d'une zone à urbaniser à une zone urbanisée.

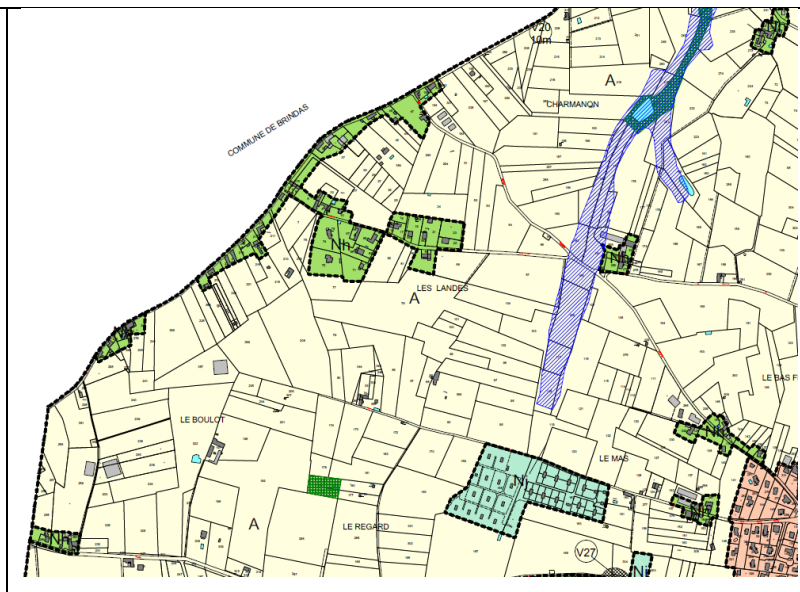
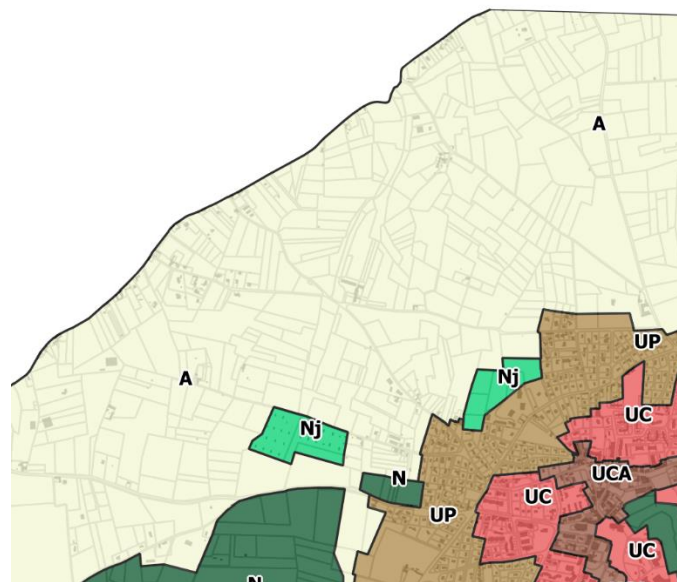


6. Passage du plateau de Montaly en zone A

Le plateau de Montaly est aujourd'hui un espace agricole aux pieds de la côte verte. Certes ce secteur n'est pas drainé, mais sa vocation agricole n'est pas remise en cause.



7. Suppression des zones NH
En réponse à la loi ALUR et en conformité avec le code de l'urbanisme, toutes les STECAL (Zones NH) ont été supprimées. Au sein des zones A et N, les habitations existantes peuvent faire l'objet d'extensions limitées.

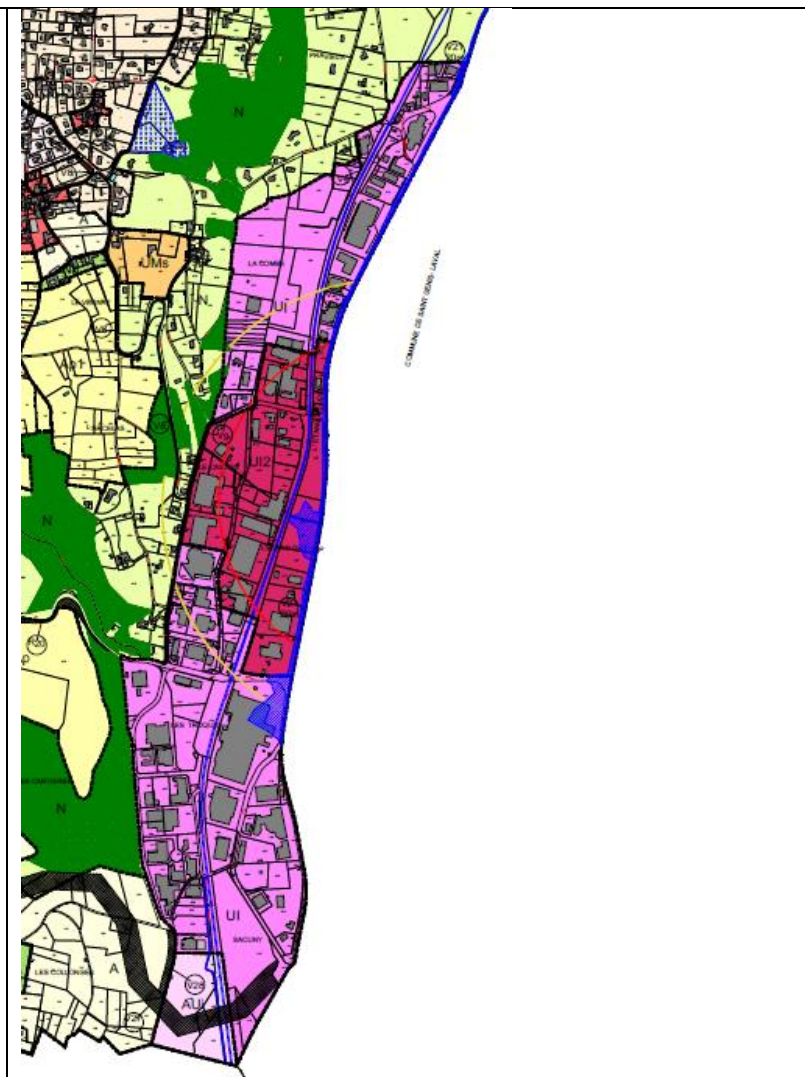
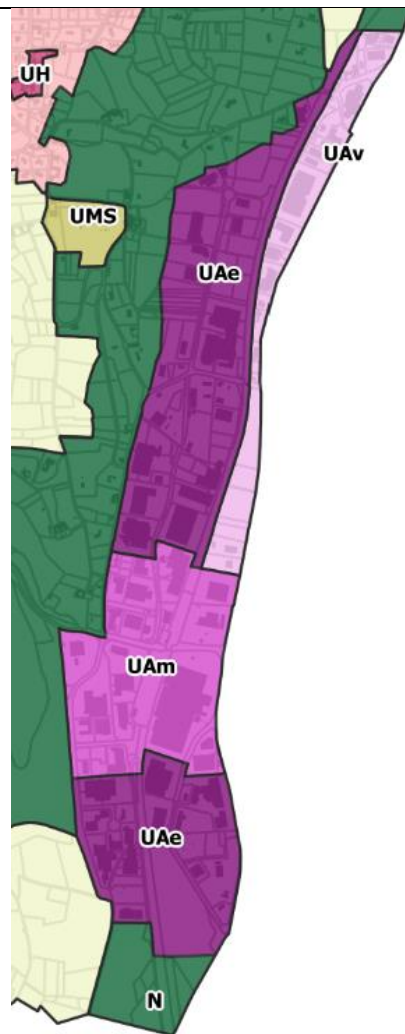


8. Suppression de la zone AUi
reclassée en zone N et
redéfinition du zonage des
ZA

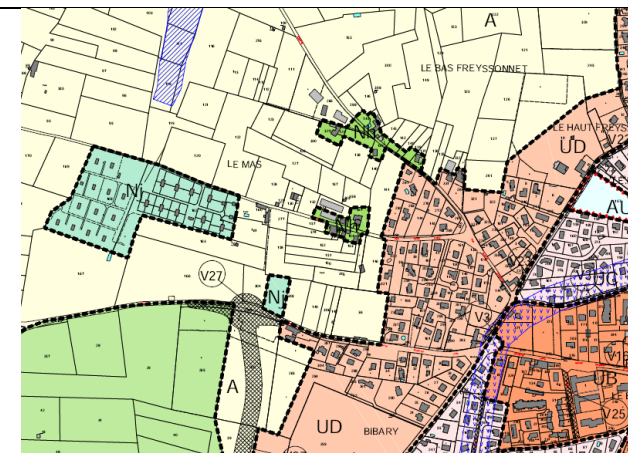
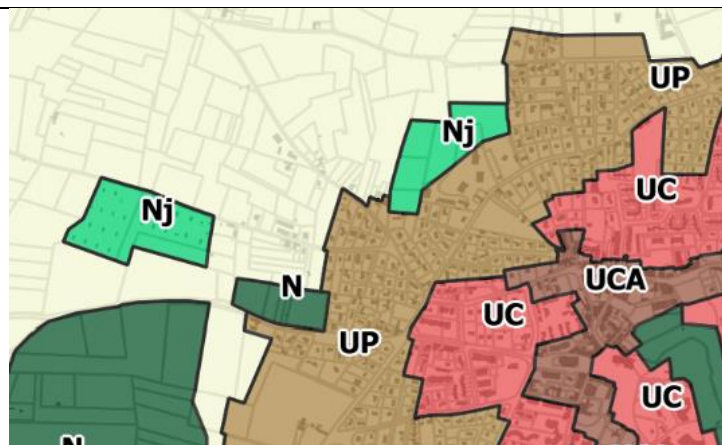
Afin de répondre au Schéma directeur des entreprises, la commune a modifié complètement le zonage des zones Ui. Un pôle métropolitain et un espace vitrine le long de la RD 342 ont été définis.

De plus pour des raisons d'inondabilité, de réseaux et d'accessibilité, la zone AUi partiellement incluse en zone rouge du PPRI et en grande partie couverte par la zone bleue a été reclassée en zone N. De plus cette zone permet de conserver le corridor écologique entre Brignais et Chaponost inscrit au SCoT.

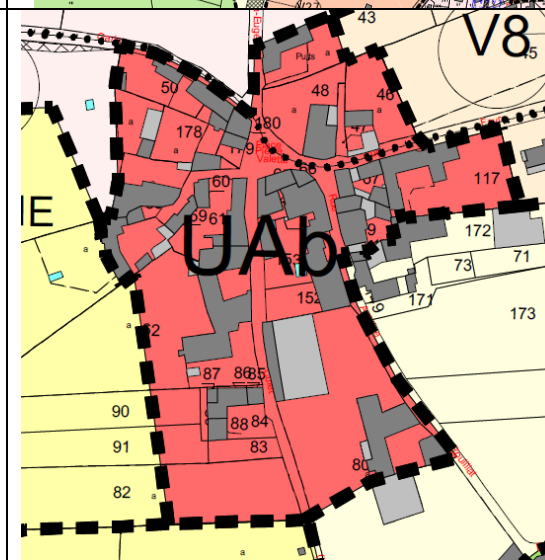
Le secteur n'est par ailleurs plus soumis à l'emplacement réservé pour la déviation de Chaponost, suite à l'abandon du projet par le département pour cause de financement.



9. La redéfinition de la zone Nj
 Les zones Nj déjà présentes sur la commune ont été étendues afin de répondre à une demande des habitants. Ces zones sont dans des secteurs le moins impactant possible pour l'agriculture, sachant que les exploitations peuvent également construire au sein de ces zones qui sont contigües avec le tissu urbain.



10. La modification de la limite du hameau de l'Orme suite à la modification du règlement
 Au regard du règlement de la zone UH qui permet la construction en second rideau, ce que ne permettait pas le règlement de la zone UAb qui imposait une urbanisation dans une bande de 15m, la limite de la zone UAb a été modifiée au sud-ouest afin d'éviter l'agrandissement de tâche bâtie au détriment de la zone agricole. Cette nouvelle limite évite la création d'une extension des droits à construire et assure le maintien des terres agricoles.



Modifications de surfaces des zones :

Comme indiqué précédemment, la tâche urbaine n'a pas évolué et la surface des zones U est sensiblement la même. Les zones à urbaniser ont été très nettement revues à la baisse puisque les zones AUI et la Croix Ramier ont été supprimées. La somme des zones U et AU représentent 25,6% de la commune contre 26,6 % en 2005 soit 15 ha en moins.

La baisse des zones agricole est à relativiser. En effet dans le PLU de 2007, 19% de la zone agricole était classée en zone agricole protégée (soit 166,7ha) qui correspond à une zone N en termes de capacités de construction. Par souci de clarification, la zone Ap a été supprimée. 150 ha ont été reclassés en zone A et le reste en zone N. Les trois quarts de la commune sont donc largement protégés au sein du zonage du PLU.

| Type de zone | PLU de 2007 | | PLU 2017 | | Evolution | |
|-------------------|-------------|-------|------------|-------|------------|--------|
| | Superficie | % | Superficie | % | Superficie | % |
| Zones urbaines | 397,3 | 24,5% | 406,2 | 25,0% | 8,9 | 2,3% |
| Zones à urbaniser | 33,6 | 2,1% | 9,6 | 0,6% | -24,0 | -71,3% |
| Zones agricoles | 856,8 | 52,7% | 837,9 | 51,6% | -18,9 | -2,2% |
| Zones naturelles | 336,8 | 20,7% | 369,4 | 22,8% | 32,6 | 9,7% |

Les changements apportés au règlement

Le règlement a été complètement chamboulé et réorganisé car les élus ont fait le choix d'adopter le nouveau règlement institué par la loi ALUR et le décret du 28 décembre 2015. De fait le règlement ne comporte plus 14 articles, mais 9 articles. L'article 14 (coefficient d'occupation des sols) et l'article 5 (surface de terrain minimale) ont été supprimés et un article sur la mixité sociale et fonctionnelle a été ajouté. Les autres articles ont été réorganisés.

Le nouveau PLU intègre **une règle de hauteur à l'égout du toit afin de gérer plus efficacement les niveaux des constructions alors qu'elle était avant réglementée en hauteur totale.**

Le règlement définit un coefficient de biotope dans chaque zone. Le coefficient de biotope (CBS) impose une part minimale de surfaces

« vertes » permettant de préserver la place de la nature en ville. Il est égal à la somme des surfaces éco aménageables (calculé à partir des différents types de surfaces qui composent la parcelle) divisé par la surface de la parcelle. Cette règle permet à la fois de préserver les espaces de verdure et de conserver l'image de ville à la campagne tout en gérant plus facilement la problématique de ruissellement et plus généralement de gestion des eaux pluviales.

Le nouveau règlement étend la servitude de mixité sociale à l'ensemble de la tâche urbaine principale c'est-à-dire aux zones UCA, UC, UH, UP, UL avec une différenciation des règles pour les zones de centralité (UCA et UC) par rapport aux autres zones. Cette modification doit permettre de poursuivre le rattrapage en logements sociaux.

Le règlement réforme la règle de stationnement afin de limiter les effets de reports des stationnements sur le domaine public.



Centre Ancien et hameaux (UAa, UAb → UCA, UH)

Les règles du centre ancien et des hameaux ont peu évolué car l'objectif de protection de ce tissu ancien a été maintenu au sein du nouveau PLU. Au sein de la zone UCA, la règle de hauteur a été revue à la baisse afin de respecter les hauteurs maximales des bâtiments historiques (R+2) et d'être au plus près de la morphologie du tissu urbain existant.

Zone de centralité (UB → UC)

Dans le but de permettre une densification au plus près du centre, les règles de prospect ont été modifiées afin que les bâtiments participent à la qualité de l'espace public (les bâtiments devront s'implanter dans une distance de 3 à 6m de l'espace public au lieu de 5m minimum auparavant). Les règles de hauteurs ont par contre été revues à la baisse pour assurer une cohérence avec les hauteurs du centre ancien. Néanmoins au sein de ce secteur, les attiques sont autorisés.

Tissu résidentiel (UC, UD, UE, UF → UP, UL)

Les secteurs du tissu résidentiel ont été regroupés au sein de zones non plus définies au regard de la typologie mais au regard de la volonté des élus de limiter le développement ou de le permettre. Les hauteurs sont les mêmes au sein de ces zones et la variation concerne l'emprise au sol et maintenant le coefficient de biotope qui en est le pendant.

Secteur du Ronzère et du foyer Bellecombe (UH, UMs → UR, UMS)

La volonté de limitation de la constructibilité au sein du secteur du Ronzère a nécessité une baisse du coefficient d'emprise au sol et l'instauration d'un coefficient de biotope. Concernant le Foyer

Bellecombe, la zone spécifique répond aux besoins de l'établissement, n'entraînant pas de modification réelle du règlement.

Zones d'activités (UI → UA)

Au sein de la zone UI, les logements ont été bannis car il n'existe plus réellement de besoin de gardiennage dans les entreprises et que cette règle a entraîné des dérives. De plus l'artisanat et le commerce de détail mais aussi les showrooms ont été interdits. Les règles ont été différenciées en fonction de la nature de la zone d'activités inscrite dans le Schéma d'Accueil des Entreprises de la communauté de communes. Les règles de hauteurs ont été augmentées de 2m pour permettre de répondre aux besoins spécifiques et aux immeubles de tertiaires.

Zones agricoles (A → A)

Les hauteurs ont été précisées, (mise en place d'une hauteur à l'égout du toit en sus de la hauteur maximale) mais n'ont pas été bouleversées. Pour les constructions autres que les activités agricoles, la loi a été reprise et seule des extensions limitées sont permises pour les habitations.

Zone naturelles (N → N)

La zone N est une zone de protection, elle n'a donc pas changé de vocation. Au même titre que dans l'ancien PLU elle restreint drastiquement les capacités de constructions. Néanmoins des sous-secteurs aux capacités limitées ont été maintenus tel que la zone Nj, ou Na pour permettre la valorisation des lieux. Pour les constructions autres que les activités agricoles, la loi a été reprise et seule des extensions limitées sont permises pour les habitations.



Les changements apportés aux EBC

Concernant les espaces boisés protégés (EBC), leur classification a été entièrement révisée depuis le PLU précédent. Cette nouvelle analyse était nécessaire puisque certains EBC identifiés étaient en réalité situés sur des parcelles non boisées et d'autres correspondaient à des boisements de mauvaise qualité. De plus des espaces boisés classés étaient présents sous des lignes haute tension ou le long des cours d'eau (empêchant leur entretien). Une redéfinition complète s'imposait. Le PLU classe aujourd'hui 83,84 hectares en EBC.


Les changements apportés aux emplacements réservés

Les élus de Chaponost ont décidé de reprendre entièrement les emplacements réservés du PLU précédent et ont fait table rase des ER existants. Les projets abandonnés ont été retirés (projet de contournement...), d'autres recalibrés ou déplacés et de nouveaux sont intégrés.

Les emplacements réservés sont de 4 natures :

- La valorisation des aqueducs : ER n°2 à 5 et 7 ;
- L'élargissement des voies ou la création de sentier pour permettre des aménagements modes doux le long des voies et donc valoriser la pratique des modes actifs sur la commune : ER n°6 à 16 ;
- La création de voies ou l'élargissement de voies pour finaliser le maillage et faciliter la circulation : ER n°17 à 58 ;
- La création ou l'extension d'équipements publics : ER n°1 et 6 ;

Les emplacements réservés constituent au global 9,7 hectares.



7. Evaluation des incidences notables prévisibles de la mise en œuvre du PLU sur l'environnement

7.1 Evaluation des incidences du PLU sur le paysage et le patrimoine

Les nombreux points de vue qu'offre la topographie du territoire permettent d'apprécier l'identité paysagère forte de la commune de Chaponost. La richesse du paysage et des patrimoines bâtis, archéologique et végétal se traduit par les enjeux suivants :

- Préserver les spécificités paysagères de chacune des 7 entités caractéristiques du territoire communal : espaces agricoles, plateau, côtières vertes, haies bocagères...
- Conforter et renforcer la place de la nature dans le tissu urbain, qui participe à affirmer l'image de ville à la campagne agréable à vivre de Chaponost : maintien des espaces agricoles, des espaces verts, des alignements d'arbres, des cœurs d'ilots verts, des émergences boisées, du patrimoine naturel...
- Préserver les coupures vertes, vectrices de respiration dans le tissu urbain et d'ouvertures visuelles ponctuelles.
- Redonner une place dans la vie des habitants au réseau hydrographique en améliorant sa visibilité et sa lisibilité à l'échelle communale : Garon, Nant, Merdanson...

- Améliorer l'insertion paysagère de la zone d'activités (franges urbaines, insertion paysagère des bâtiments de taille importante...) et la qualité paysagère des entrées de ville.

- Créer un véritable réseau de découverte du paysage et du patrimoine communal, articulé autour des voies douces existantes, des voies vitrines et des éléments patrimoniaux identitaires.

- Soigner l'insertion paysagère de toute nouvelle construction, en cohérence avec son environnement immédiat, mais également dans une approche plus large.

L'essentiel du développement prévu par le PLU de Chaponost prend place au sein du tissu urbain. La commune de Chaponost est dotée d'un centre ancien, d'un patrimoine archéologique et d'éléments patrimoniaux remarquables. L'implantation de bâtiments récents à proximité peut dévaloriser ces espaces et l'image renvoyée aux visiteurs. De plus, les points de vue depuis et vers la ville peuvent être impactés, notamment par des constructions élevées.

Cependant, l'implantation de ces projets au sein de l'enveloppe urbaine, et non à sa périphérie, permet un moindre impact sur l'identité paysagère globale du territoire à la physionomie rurale. En effet, plusieurs orientations du PADD prônent une densification de l'existant afin de préserver le patrimoine naturel et de respecter les caractéristiques identitaires de chaque entité paysagère. Les choix du projet permettent notamment de préserver les espaces agricoles périurbains et de garantir ainsi la qualité des entrées de villes. Par ailleurs il est prévu une valorisation du paysage urbain par la préservation d'éléments végétaux existants et le renforcement de la qualité des espaces publics existant ainsi que la création d'espace de respiration dans les projets immobiliers.



7.2. Evaluation des incidences du PLU sur la Trame Verte et Bleue

Chaponost possède un patrimoine naturel varié et reconnu par différents zonages d'inventaire ou de gestion. Le tissu bâti de la commune propose des espaces verts refuges, propices à la biodiversité urbaine. La Trame Verte et Bleue du territoire permet de mettre en relation ces espaces terrestres ou aquatiques assurant ainsi une bonne continuité écologique. Plusieurs enjeux propres à la TVB ont été identifiés :

- Préserver et valoriser les espaces naturels présentant un intérêt écologique remarquable avéré, identifiés dans les documents supra-communaux et par les inventaires réalisés localement.
- Conforter la trame bleue présente dans le territoire en préservant les cours d'eau et les milieux associés ainsi que les zones humides recensées.
- Favoriser l'accessibilité et la mise en réseau de l'ensemble des espaces verts communaux par le maintien voire la restauration des corridors écologiques existants.
- Articuler les enjeux de protection de la Trame Verte et Bleue avec les objectifs d'optimisation foncière (choix des secteurs à urbaniser...).
- Renforcer la place du végétal dans le tissu urbain, support de continuité écologique et vecteur de qualité du cadre de vie.
- Penser la Trame Verte et Bleue en lien avec ses bénéfices sociaux, territoriaux et environnementaux (multifonctionnalité de la Trame Verte et Bleue) : aire de respiration des habitants, prévention des risques, gestion des eaux pluviales...
- Développer et soutenir les initiatives locales en faveur de démarches écoresponsables.

Le développement intra-urbain proposé par le PLU peut impacter l'intégrité de la Trame Verte et Bleue. En effet, la commune de Chaponost a l'intérêt d'avoir laissé une place importante au végétal au sein de son tissu urbain (parcs, jardins, arbres isolés...). Ces espaces de nature permettent d'atténuer l'effet fragmentant du bourg. Les projets de développement prévus par le PLU sont localisés sur ces espaces libres pour une densification de la ville. Le secteur du Clos Favre -Le Jaillard, notamment, est situé sur le tracé d'un corridor écologique urbain et est concerné par des Orientations d'Aménagement et de Programmation.

Toutefois, des précautions ont été prises lors de la conception détaillée des projets de développement urbain. La continuité écologique a été prise en compte et il a été prévu de conserver les arbres remarquables et de préserver et valoriser les espaces verts et les pièces d'eau existants.

De plus, le comblement des dents creuses répond à plusieurs objectifs du PADD. Celui-ci prône en effet une planification du développement au sein de périmètre urbain pour préserver les zones naturelles et agricoles. L'étalement du bâti est ainsi évité ce qui limite la perte d'habitats naturels et agricoles et la fragmentation écologique.

7.3. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion des risques et nuisances

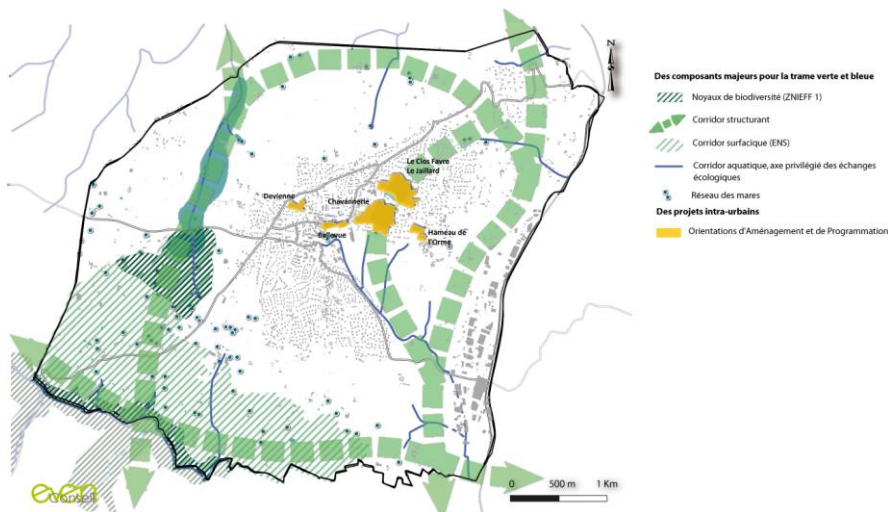
La situation géographique de la commune expose Chaponost à des aléas tels que les inondations, le gonflement des argiles et les mouvements de terrain. Le risque inondation est pris en compte par les PPRi, et l'aléa mouvement de terrain a été identifié par une étude géotechnique en 2018.

Le territoire est aussi proche de Lyon et de zones d'activité importantes. Cette proximité soumet la commune à des aléas et nuisances d'origine anthropique (risque industrielle, pollution des sols, nuisances sonores...).

L'ensemble de ces risques et nuisances sont résumés dans les enjeux suivants :

- Développer une urbanisation adaptée à chacune des contraintes induites par les risques et les nuisances impactant le territoire.

DES PROJETS DE DEVELOPPEMENT À ACCORDER AVEC LA TVB



- Préserver les personnes et les biens des risques et nuisances du territoire.

Le développement urbain prévu va augmenter l'imperméabilisation des sols. L'eau ne pouvant plus s'infiltrer, le ruissellement va être plus important et le risque d'inondation, déjà important sur la commune, sera alors aggravé. La croissance démographique entraîne également l'augmentation du nombre de véhicules et des déplacements. Les nuisances sonores le long des axes et en centre-ville seront aggravées. Les espaces verts jouant un rôle d'épurateur d'air, le recul de la végétation urbaine combiné aux véhicules supplémentaires, dégradent la qualité de l'air sur la commune.

Néanmoins, le PLU ne prévoit pas l'installation de nouvelles industries ou activités polluantes. Les risques industriels et technologiques et la pollution des sols ne devraient donc pas s'aggraver. Les OAP et le PADD prévoit le développement des modes de transports alternatifs à la voiture individuelle.

Concernant le risque inondation, les espaces naturels et agricoles sont préservés. Leur perméabilité, variable selon leur nature, permet l'infiltration d'une partie des eaux de ruissellement. Au sein du tissu urbain, un coefficient de biotope ainsi que des dispositions réglementaires à l'article 9 ont été mis en place et doivent permettre de privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. L'aléa est également pris en compte dans la conception des projets d'aménagement, notamment sur le secteur Le Clos Favre – Le Jaillard qui prévoit la création de deux bassins de rétention des eaux pluviales.



7.4. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion de la ressource en eau

Le territoire communal possède un important réseau hydrographique caractérisé par de nombreuses mares, un cours d'eau principal (Le Garon) et des affluents. L'alimentation en eau potable se fait grâce à des nappes souterraines voisines. Les états chimiques et écologiques des masses d'eau et des rivières sont soumis aux pollutions domestiques, industrielles et agricoles. Les eaux usées et le ruissellement doivent être gérés pour assurer la qualité de l'eau sur le territoire. Les enjeux retenus concernant la ressource en eau sont les suivants :

- Poursuivre la dynamique d'amélioration du réseau d'eau potable pour réduire encore les pertes.
- Poursuivre la remise en état du réseau d'eau suite aux dysfonctionnements identifiés.
- Limiter au maximum les impacts négatifs de l'urbanisation sur la qualité des eaux souterraines pour préserver le bon état chimique.
- Préserver les milieux agricoles/naturels ainsi que les cœurs d'îlots verts qui jouent un rôle dans la gestion des eaux pluviales.
- Développer les techniques alternatives pour la gestion de l'eau pluviale et privilégier l'infiltration directe dans les secteurs le permettant.

Le développement de la commune va entraîner une imperméabilisation d'une partie des sols. Le ruissellement et le risque d'inondation seront alors renforcés. La croissance démographique va aussi induire des besoins en eau potable et des volumes d'eaux usées plus importants. L'exploitation des aquifères sera donc plus soutenue, au risque d'impacter le bon état quantitatif de la réserve. La pollution domestique et celle liée aux transports seront plus marquées. Les réseaux d'assainissement et de

traitement devront supporter des charges plus élevées pouvant induire une baisse d'efficacité ou un redimensionnement.


Néanmoins, le projet ne prévoit que du renouvellement urbain ou du comblement de dents creuses. Pour répondre aux orientations du PADD, les espaces naturels et agricoles hors du centre-ville ne sont pas impactés et restent des zones privilégiées pour l'infiltration et l'épuration de l'eau. Cette implantation urbaine va permettre un raccordement aisé aux réseaux d'eau potable et d'assainissement collectif. La prise en charge des eaux usées et de la pollution induite sera donc facilitée, d'autant plus que le PLU est établi en parallèle du schéma d'assainissement de la commune.

Par ailleurs, le PLU définit au sein du tissu urbain, un coefficient de biotope et des dispositions réglementaires au sein de l'article 9 qui doivent permettre de privilégier l'infiltration des eaux de pluie à la parcelle. En parallèle, au sein des OAP, des bassins de rétention ont été programmés pour limiter les impacts de l'urbanisation.

7.5. Evaluation des incidences du PLU sur la gestion des déchets

La collecte et le traitement des déchets est assurée par le Syndicat Intercommunal pour le Traitement des Ordures Ménagères (SITOM) Sud Rhône. Les enjeux identifiés sont :

- Poursuivre la dynamique de réduction des déchets à la source (composteur pour les logements collectifs...).
- Accompagner les entreprises dans la mise en place d'une politique de gestion des déchets adaptée (valorisation, recyclage in-situ, réutilisation...).



Le PLU de Chaponost prévoit une augmentation de la population sur la commune. Le tonnage des ordures à traiter sera inévitablement augmenté et l'organisation de la collecte impactée.

Cependant, la SITOM agit sur plusieurs communes et devrait s'adapter aisément à une légère augmentation de la charge à traiter. Les nouveaux logements seront localisés dans le tissu urbain, pouvant ainsi s'intégrer facilement au schéma de collecte existant.

7.6. Evaluation des incidences du PLU sur la consommation d'énergie et les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES)


Encadrée par des documents de plus grande échelle, Chaponost veut s'inscrire dans une démarche de réduction de son bilan énergétique. Des efforts sur la consommation et le développement d'énergies renouvelables locales sont les solutions envisagées pour atténuer les émissions de GES du territoire, majoritairement dues aux transports. Plusieurs enjeux découlent de ces sujets :

- Poursuivre la dynamique de réduction des consommations énergétiques en encourageant également à la réhabilitation du parc de logements privés.
- Privilégier l'ouverture à l'urbanisation des zones pour lesquelles les règles du bioclimatisme peuvent être respectées au mieux (apports solaires maximums, orientation du bâti, ...) et favoriser des formes urbaines plus denses et plus compactes.
- Sensibiliser les habitants dans une démarche d'utilisation des alternatives énergétiques.

- Engager une politique globale pour le développement d'une stratégie énergétique valorisant les énergies renouvelables disponibles.

L'augmentation de la population va entraîner des besoins énergétiques et des émissions de GES plus importants.

Toutefois, grâce à une réglementation plus stricte et à de nouvelles techniques de construction, les bâtiments neufs sont plus efficaces énergétiquement. Le renouvellement urbain va permettre la rénovation de bâtiments anciens, ne respectant pas la nouvelle réglementation thermique. Ces projets s'inscrivent dans les orientations du PADD de promotion de l'amélioration de la performance énergétique des constructions et la rénovation énergétique de l'ancien. De plus, les projets prévus par le PLU sont conçus pour faciliter l'utilisation de modes de transport alternatifs à la voiture. Les transports étant la principale source de GES, la diminution des déplacements en véhicules individuels aurait un impact positif.



8. Articulation du PLU avec les autres documents d'urbanisme, les plans et programmes supérieurs et justification du projet au regard des objectifs de protection de l'environnement établis au niveau international, communautaire ou national

L'analyse qui suit décrit l'articulation du PLU de la Ville de Chaponost avec les orientations des documents suivants :

- La Directive Territoriale d'Aménagement de l'Aire Lyonnaise
 - Le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Ouest lyonnais
 - Le Programme Local de l'Habitat
 - Le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Rhône
 - Le Schéma Départemental – Accompagner vers l'autonomie/Personnes âgées et handicapées
 - Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône
 - Le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du Département du Rhône
 - Le Schéma d'Accueil des Entreprises
 - La Directive Cadre sur l'Eau
 - Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Rhône Méditerranée
- Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique de la Région Rhône Alpes
 - Le Schéma Régional Climat Air Energie de la région Rhône Alpes
 - Le Plan Climat Régional Rhône Alpes
 - Le Plan Climat Énergie Territoire de l'Ouest lyonnais
 - Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de la région Rhône-Alpes
 - Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon
 - Le Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux de la région Rhône Alpes
 - Le Plan régional d'élimination des déchets d'activités de soins
 - Le Plan régional de prévention et de gestion des déchets de chantiers
 - Le Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux du Rhône
 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation du Garon
 - Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yzeron
 - Le Plan de prévention pour les risques naturels d'inondation du Garon
 - Le Plan de Prévention des Risques de Saint-Genis-Laval (établissement ADG)

Il s'agit donc bien de justifier de la bonne prise en compte de ces documents dans le PLU communal. Il est à noter que le rapport de compatibilité exige que les dispositions d'un document ne fassent pas obstacle à l'application des dispositions du document de rang supérieur. La notion de prise en compte est moins stricte que celle de compatibilité et implique de ne pas ignorer les objectifs généraux d'un autre document.



| Document supra-communal considéré | Etat d'avancement et orientations du document | Articulation du PLU de Chaponost avec le document |
|---|--|---|
| <p>Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'Aire Métropolitaine Lyonnaise 2006</p> <p>Rapport de compatibilité</p> | <p>La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) développe sept ambitions principales :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Reconnaître et soutenir la métropole Lyonnaise en tant que métropole internationale ; • Garantir le maintien de toutes les potentialités de développement et d'évolution de la plateforme multimodale de Saint-Exupéry ; • Participer à la structuration multipolaire de la métropole en s'appuyant sur Lyon, Saint-Etienne et l'agglomération nord-iséroise ; • Reconquérir les territoires en perte d'attractivité ; • Lutter contre l'étalement urbain et améliorer le cadre de vie ; • Réaliser les contournements autoroutiers et ferroviaires dans le cadre d'un système de transport favorisant le report modal ; • Mettre en œuvre une politique permettant de conserver et de valoriser les espaces naturels et agricoles majeurs tout en les reliant au mieux ensemble. <p>Concernant le territoire Ouest Lyonnais, la DTA précise ses orientations au sujet de l'armature urbaine, du système de transports et des modalités d'aménagement de l'espace.</p> | <p>La commune de Chaponost est concernée par trois zonages de la DTA :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La zone urbaine ; • La couronne verte d'agglomération au sein de laquelle les constructions doivent être localisées prioritairement dans l'enveloppe déjà urbanisée ; • La trame verte d'agglomération a vocation agricole et naturelle qui doit être maintenue. <p>Comme le prescrit la DTA, le PLU de la commune de Chaponost planifie le développement au sein de l'enveloppe urbaine pour préserver les zones naturelles et agricoles (1. Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise, 2. Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis, PADD), se traduisant au sein du règlement et du zonage (aucune zone AU en extension des secteurs déjà urbanisés).</p> <p style="text-align: center;">Déclinaison du zonage de la DTA</p> <p style="text-align: center;"><i>Source : DOG, SCOT Ouest Lyonnais</i></p> |

**Le Schéma de
Cohérence Territoriale
(SCoT) de l'Ouest
Lyonnais 2011**

**Rapport de
compatibilité**

Le SCoT de l'Ouest Lyonnais, approuvé le 2 février 2011, fixe les orientations et les actions suivantes :

Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de villages densifiés

- Encadrer l'évolution de la population ;
- Mettre en place le concept de villages densifiés ;
- Renforcer le développement économique.

Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements

- Développer fortement les transports collectifs ;
- Structurer et adapter le réseau de voirie ;
- Tenir compte des grands projets d'infrastructures inscrits dans la DTA.

Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers

- Préserver les paysages remarquables du territoire ;
- Assurer la pérennité des espaces agricoles ;
- Préserver les espaces naturels à enjeux environnementaux et les ressources naturelles.

Le SCoT identifie la commune de Chaponost comme une polarité de premier niveau car elle est identifiée comme un pôle structurant « historique » du territoire. Elle constitue un espace homogène, bien desservie en transport en commun, en services et en espaces économiques.

Mettre en œuvre un mode de développement organisé autour d'un concept de village densifié

La commune s'est développée de manière extensive ses 30 dernières années et dispose d'un potentiel de densification important au sein de l'enveloppe urbaine et en particulier au sein du noyau central à optimiser. Le SCoT prescrit un objectif de production de logements de 840 (soit 60 logements par an) dont un minimum de 321 (38,3%) de logements locatifs sociaux, entre 2006 et 2020. Il indique également la répartition selon la typologie suivante : 20% maximum d'individuel pour 10 à 20 logements par ha, 40% de groupé pour 20 à 50 logements par ha et 40% de collectif pour un minimum de 50 logements par ha.

Dans le respect du rapport de compatibilité avec le SCoT, le PLU fixe les objectifs suivants :

- Le développement résidentiel de la commune est projeté à une construction moyenne de 67 logements par an (1. Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise, 2. Un développement résidentiel maîtrisé et circonscrit aux secteurs bâtis, PADD).
- La production de 300 logements locatifs sociaux.
- Les densités inscrites au sein du SCoT, soit en moyenne 40 à 50 logements par hectare à l'échelle de l'ensemble des opérations, est respectée au sein des OAP avec une moyenne de 41 logements par hectare.
- La répartition par typologie est respectée puisque la part de l'individuel est très légèrement inférieure à celle prescrit par le SCoT et celle du collectif est supérieure de près de 10%.

Le PLU prévoit la production de plus de 800 logements dont environ 345 au sein des OAP et le reste en construction libre.

| | Individuel | Groupé | Collectif |
|---------------------------|------------|--------|-----------|
| OAP | 9 | 126 | 210 |
| Construction libre | 180 | 180 | 240 |
| Total | 189 | 306 | 450 |
| Part | 20% | 32,4% | 47,6% |



| | | |
|--|--|--|
| | | <ul style="list-style-type: none">• La poursuite de production de logements sociaux est imposée par un minimum de logements sociaux au sein des projets majeurs de constructions (II. Une ville dynamique et innovante, 3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages, PADD). Le règlement fixe des règles qui permettront de respecter l'objectif de mixité sociale imposé par le SCoT :<ul style="list-style-type: none">○ Zones UC et UCA et au sein des OAP : Les projets de plus de 2 logements doivent garantir une part minimum de 45% de logements sociaux recensés au titre de l'article 55 de la loi SRU (en nombre et arrondi à l'entier le plus proche ou à défaut à l'entier supérieur) représentant au minimum 35% de la surface de plancher du projet ;○ Zones UH, UP, UL : Les projets de plus de 2 logements doivent garantir une part minimum de 35% de logements sociaux recensés au titre de l'article 55 de la loi SRU (en nombre et arrondi à l'entier le plus proche ou à défaut à l'entier supérieur) représentant au minimum 25% de la surface de plancher du projet. <p>Le SCoT identifie la commune comme un pôle commercial « de territoire » lisible à l'échelle de ce périmètre. Sa fonction est de réduire l'évasion commerciale et de proposer une attractivité liée à la variété de l'offre. Les activités devront être calibrées afin de s'insérer dans le cadre d'un projet urbain adapté.</p> <p>Le PADD préconise en effet la densification du centre pour conforter les commerces et les services afin de relier notamment les deux centralités commerciales du cœur de ville pour former un seul et unique centre-ville dense (II. Une ville dynamique et innovante, 4. Une commune équipée, à connecter, PADD). Cela permet également de préserver les espaces agricoles et naturels. Dans un objectif de définir Chaponost comme une ville dynamique et innovante, l'implantation de start-up ou d'espaces de co-working est prévu dans le centre-ville, afin de redynamiser l'économie locale.</p> <p>Les parcs d'activités seront également réaménagés et seront plus attractifs grâce notamment à un traitement paysager de qualité ou encore un renforcement de leur desserte. De plus, le règlement en accord avec le DAAC interdit les commerces au sein des zones d'activités.</p> |
|--|--|--|



| | | |
|---|--|--|
| | | <p>Assurer un meilleur équilibre du territoire en matière de mobilité et de déplacements</p> <p>Un des axes fort du SCoT est le développement des transports collectifs. L'optimisation du réseau ferroviaire dans le cadre du projet REAL (Réseau Express de l'Aire métropolitaine Lyonnaise) notamment sur la ligne Brignais/Lyon dont la halte existante à Chaponost. Il s'agit par ailleurs de créer des pôles multimodaux aux haltes ferroviaires en y associant également des services.</p> <p>L'amélioration du réseau de voirie est un des axes du PADD de Chaponost (II. Une ville dynamique et innovante, 1. Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune, PADD) : une attention particulière sera portée à la place des modes doux et des transports collectifs dans la ville notamment en travaillant sur la connexion de la gare de Chaponost au tissu urbain. Le développement des alternatives à la voiture individuelle est ainsi largement encouragé. Concernant l'amélioration de la circulation au sein de la commune et pour répondre à la problématique des flux de transit suite à l'abandon du projet de contournement par le département, la commune s'engagera dans la mise en place d'un plan de circulation.</p> <p>Préserver la marque identitaire du territoire en assurant la pérennité des espaces agricoles et la valorisation des espaces naturels et paysagers</p> <p>Le maintien de l'identité chaponoise et de ses atouts paysagers, agricoles, naturels et patrimoniaux apparait à plusieurs reprises dans le PADD : protection de la trame verte et bleue, maintien de la ceinture agricole du territoire et de ses structures boisées éparses, valorisation de l'ambiance de campagne en ville, insertion paysagère des projets, maintien des points de vue remarquables et des éléments repères, interdiction du mitage dans les secteurs agricoles, protection du patrimoine et promotion du tourisme et de la découverte du territoire, etc.</p> |
| <p>Programme Local de l'Habitat 2016-2021</p> <p>Rapport de compatibilité</p> | <p>La Communauté de communes de la Vallée du Garon a adopté un premier Programme Local de l'Habitat (PLH) sur la période 2009-2015. Le second PLH adopté en février 2017 prolonge et approfondi la politique mise en œuvre avec des objectifs de</p> | <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables exprime des ambitions dans le domaine de l'habitat qui répondent aux objectifs fixés par le PLH :</p> <ul style="list-style-type: none">• Un développement résidentiel maîtrisé avec une projection de 375 résidences principales supplémentaires entre 2016 et 2021 (I. Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise, 2. Un |



| | | |
|--|---|---|
| | <p>mixité sociale renforcés. Il se décline en 5 axes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Axe 1 : développer une offre suffisante, diversifiée et équilibrée ;• Axe 2 : poursuivre un développement résidentiel maîtrisé et organisé ;• Axe 3 : améliorer la réponse faite aux publics spécifiques ;• Axe 4 : améliorer et adapter l'offre de logements existants ;• Axe 5 : Renforcer le rôle communautaire dans le marché du logement. | <p>développement résidentiel maîtrisé et circonscrits aux secteurs bâtis, PADD). Cette projection répond à l'axe 1 du PLH qui prévoit 375 résidences principales supplémentaires sur la même période.</p> <p>La commune de Chaponost est soumise à une obligation de 25% minimum de logements sociaux. Malgré un phénomène de rattrapage en cours, la part des logements sociaux est relativement faible puisque qu'elle s'élève à environ 13% en 2016. En réponse au PLH qui impose 40% de logements sociaux à produire sur la période, le PADD prescrit un minimum de logements sociaux au sein des projets majeurs de construction. Le règlement fixe des règles qui permettront de respecter l'objectif de mixité sociale imposé par le SCoT :</p> <ul style="list-style-type: none">○ Zones UC et UCA et au sein des OAP : Les projets de plus de 2 logements doivent garantir une part minimum de 45% de logements sociaux recensés au titre de l'article 55 de la loi SRU (en nombre et arrondi à l'entier le plus proche ou à défaut à l'entier supérieur) représentant au minimum 35% de la surface de plancher du projet ;○ Zones UH, UP, UL : Les projets de plus de 2 logements doivent garantir une part minimum de 35% de logements sociaux recensés au titre de l'article 55 de la loi SRU (en nombre et arrondi à l'entier le plus proche ou à défaut à l'entier supérieur) représentant au minimum 25% de la surface de plancher du projet. <ul style="list-style-type: none">• Une adaptation de la typologie des constructions au contexte local en respectant la densité moyenne de 40 à 50 logements par hectare inscrite au SCoT, au sein des OAP (I. Une identité de ville à la campagne aux portes de la métropole Lyonnaise, 3. Des formes urbaines adaptées au contexte Chaponois et intégrées à l'environnement existant, PADD). Le PLH reprend également la répartition par typologie indiquée au sein du SCoT : 20% maximum d'individuel, 40% de groupé et 40% de collectif. La répartition par typologie est respectée puisque la part de l'individuel est très légèrement inférieure à celle prescrite par le SCoT et celle du collectif est supérieure de près de 10%. Le PLU prévoit la production de 800 logements dont environ 345 au sein des OAP et le reste en construction libre. |
|--|---|---|



| | | Individuel | Groupé | Collectif |
|--|--|--|--------|-----------|
| | | 9 | 126 | 210 |
| | | 180 | 180 | 240 |
| | | 189 | 306 | 450 |
| | | 20% | 32,4% | 47,6% |
| | | <ul style="list-style-type: none"> • Une adaptation du parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives (II. Une ville dynamique et innovante, 3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages, PADD), en réponse à l'axe 3 du PLH. Le PADD vise à développer notamment les logements destinés aux personnes âgées et aux jeunes. • Une amélioration de la performance énergétique des constructions (II. Une ville dynamique et innovante, 3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages, PADD), en réponse à l'axe 4 du PLH. Le PADD prévoit la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâti existant prioritairement dans le parc privé le plus énergivore. | | |
| <p>Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées du Rhône 2016-2020</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>Le PDALHPD du Rhône 2016-2020 décline son plan d'actions autour de 4 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Axe 1 : la demande d'hébergement, de logement accompagné ; • Axe 2 : l'accès au logement social HLM ; • Axe 3 : l'accompagnement des ménages dans leur projet d'habitat dans le parc public ou privé ; • Axe 4 : la production d'offres adaptées et le traitement du parc existant dans le parc public ou privé. | <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables à travers son ambition de diversifier le parc de logements pour répondre plus largement aux besoins des ménages (II. Une ville dynamique et innovante) vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adapter le parc de logements aux évolutions sociodémographiques et législatives notamment en poursuivant le rattrapage de la part des logements sociaux ce qui répond aux axes 2 et 4 du PDALHPD. Le territoire actuellement en situation de rattrapage projette la production d'environ 300 logements sociaux entre 2016 et 2027 soit près de 40% de la construction. Cette production permettrait de passer d'environ 13,7% à 18,5% de logements sociaux. • Promouvoir l'amélioration de la performance énergétique des constructions notamment en permettant la réhabilitation et la rénovation énergétique du bâti existant et prioritairement au sein du parc privé ancien. Cette orientation répond à l'axe 4 du PDALHPD. | | |

| | | |
|---|---|---|
| <p>Schéma Départemental 2009-2013 – Accompagner vers l'autonomie/Personnes âgées et handicapées</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>Le Schéma Départemental Personnes Agées et Handicapées a été élaboré pour la période 2009-2013. Le futur schéma est actuellement en cours puisque des groupes de travail réfléchissent aux différentes thématiques en lien avec les axes prioritaires définis au sein du précédent schéma.</p> <p>Ce schéma 3^{ème} génération a la particularité de développer une approche commune aux deux types de populations concernées via :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une plus grande prise en compte des aidants ; • Un besoin d'information et d'adaptation des logements ; • L'accessibilité aux transports ; • Les Technologies de l'Information et de la Communication (TIC) : un potentiel considérable de réponses nouvelles ; • Une vie à domicile possible grâce à une offre de services. | <p>La commune de Chaponost est marquée par un vieillissement de sa population, phénomène structurel observé à l'échelle nationale. Ce vieillissement est à l'origine de nouveaux besoins à anticiper pour répondre aux attentes des habitants : logements spécifiques, services sociaux, ou encore d'équipements de proximité.</p> <p>Le Projet politique du territoire définit l'objectif de répondre au vieillissement de la population en prévoyant des logements adaptés pour les personnes âgées, ce qui permettra de favoriser le maintien à domicile (II. Une ville dynamique et innovante, 3. Un parc de logements à diversifier pour répondre plus largement aux besoins des ménages, PADD).</p> <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a également comme objectif de renforcer la densité de population aux abords directs du centre-ville pour conforter les commerces et les services (II. Une ville dynamique et innovante, 4. Une commune équipée, à connecter, PADD). Un développement au plus près des équipements, services et commerces est en faveur du développement de l'autonomie des personnes dépendantes.</p> <p>L'orientation 1. « Une mobilité et des déplacements à redéfinir au sein de la commune » du PADD met en avant la nécessité de faciliter l'utilisation des transports en commun, mesure également en faveur du maintien de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées.</p> |
| <p>Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage du Rhône 2011-2017</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>Le Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage 2011-2018 dresse un bilan des réalisations du schéma de 2003-2009. Il fixe également un nouveau programme d'actions composés de 5 orientations :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer une bonne réalisation du schéma précédent en matière d'aires d'accueil ; • Améliorer la gestion des aires ; • Assurer l'accueil des grands groupes ; • Renforcer les actions d'accompagnement ; • Renforcer et développer les actions en faveur de la sédentarisation. | <p>Le Schéma identifie une aire d'accueil mutualisée à l'échelle de la CCVG, de 40 emplacements, sur la commune de Brignais. La commune de Chaponost n'est donc pas concernée par la mise en place ou de gestion d'une aire d'accueil.</p> |
| <p>Schéma Directeur Territorial</p> | <p>L'aménagement numérique est un enjeu majeur qui concerne l'ensemble du territoire national. Le</p> | <p>Une des deux ambitions principales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables est de faire de la commune de Chaponost une ville dynamique et innovante</p> |

| | | |
|---|--|---|
| <p>d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Département du Rhône 2016</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>département du Rhône, présente une bonne couverture en comparaison aux autres territoires français ce qui est dû en grande partie à l'initiative publique de l'EPARI (Etablissement Public pour les Autoroutes Rhodaniennes de l'Information).</p> <p>Le SDTAN Rhône-Alpes, approuvé en 2016, déploie une stratégie afin de rendre éligible l'ensemble des foyers et locaux professionnels du département au très haut débit à l'horizon 2022-2025. Il veille à ne pas instaurer un territoire numérique à deux vitesses.</p> | <p>profitant des évolutions sociétales.</p> <p>L'objectif est de déployer la couverture très haut débit sur la totalité de la commune à l'horizon 2018, afin de conforter les zones d'activités de la commune mais également de favoriser le développement des start-up et des espaces de co-working au sein du bourg. Le PADD traduit cette volonté à travers son ambition « d'accompagner l'arrivée du très haut débit et de faciliter l'implantation d'activités dynamiques » (II. Une ville dynamique et innovante, 4. Une commune équipée, à connecter, PADD).</p> |
| <p>Schéma d'Accueil des Entreprises 2014</p> | <p>Le Schéma d'Accueil des Entreprises (SAE) propose une stratégie de développement économique globale offrant une visibilité des actions et moyens à engager pour l'accueil et de développement des activités économiques, à l'échelle des communes de Brignais, Chaponost, Millery, Montagny et Vourles.</p> <p>7 objectifs sont associés à ce schéma :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Valoriser l'image et les ressources de la CCVG ; • Consolider le tissu économique diversifié et accompagner le développement des entreprises ; • Soutenir le développement d'emplois par la valorisation des compétences locales ; • Favoriser l'accueil et l'ancrage des fonctions métropolitaines ; • Intégrer les problématiques de mobilité et de desserte numérique sur les parcs ; • Garantir un développement équilibré en lien avec les territoires voisins ; • Exister avec sa propre identité en périphérie de la métropole lyonnaise. | <p>Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables fait de l'encadrement du développement économique une de ses ambitions principales (II. Une ville dynamique et innovante, 2. Des zones d'activités à requalifier et à conforter) en répondant en lien avec la CCVG aux besoins des entreprises et des utilisateurs. Il met également en avant la nécessité de repenser l'aménagement des parcs d'activités notamment en traduisant les orientations du Document d'Aménagement Commercial et du Schéma d'Accueil des Entreprises.</p> <p>Le SAE met en évidence la nécessité d'intégrer les problématiques de mobilité et de desserte numérique sur les parcs d'activités. Cette ambition est reprise au sein du projet politique du PLU :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Répondre en lien avec la CCVG aux besoins des entreprises et des utilisateurs en repensant l'aménagement des parcs d'activités (II. Une ville dynamique et innovante, 2. Des zones d'activités à requalifier et à conforter). • Accompagner l'arrivée du très haut débit et faciliter l'implantation d'activités dynamiques en assurant la couverture du très haut débit sur la commune à l'horizon 2018 et favoriser l'implantation de start-up ou d'espaces de co-working au sein du centre-bourg (II. Une ville dynamique et innovante, 4. Une commune équipée, à connecter). <p>De plus le PLU à travers son zonage et son règlement traduit le SAE en créant un secteur métropolitain et en traitant l'espace vitrine le long de la RD 342.</p> |

| | | |
|---|---|--|
| <p>Directive Cadre sur l'Eau</p> | <p>La qualité de l'eau a toujours été une préoccupation dans la politique de l'Union européenne. La directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000 (directive 2000/60) vise à donner une cohérence à l'ensemble de la législation avec une politique communautaire globale dans le domaine de l'eau. Elle définit un cadre pour la gestion et la protection des eaux par grand bassin hydrographique européen dans une perspective de développement durable.</p> <p>Les objectifs de la DCE fixent la préservation et la restauration de l'état des eaux superficielles (eaux douces et côtières) et pour les eaux souterraines. L'objectif est d'atteindre d'ici à 2015 le bon état des différents milieux sur tout le territoire européen par :</p> <ul style="list-style-type: none"> • une gestion par bassin versant ; • la fixation d'objectifs par « masse d'eau » ; • une planification et une programmation avec une méthode de travail spécifique et des échéances ; • une analyse économique des modalités de tarification de l'eau et une intégration des coûts environnementaux ; • une consultation du public dans le but de renforcer la transparence de la politique de l'eau. | <p>La préservation de la ressource en eau est un élément important du PLU de Chaponost au regard de la diversité des milieux aquatiques et humides sur la commune : réseau hydrographique développé, zones humides (marais), réseau de mares (89 mares sur les 16,32km² de la commune).</p> <p>Les deux espaces protégés de la communes (ZNIEFF 1 <i>Vallée du Garon</i> et <i>Près humides du Ramier</i>) sont par ailleurs liés à la présence de la trame aquatique et humide.</p> <p>La protection des cours d'eau et de leur rôle de continuité écologique mais également celle des habitats et milieux associés est garantie par le PADD. L'objectif de « Valoriser la Trame Bleue de Chaponost en considérant les cours d'eau comme des continuités privilégiées, mais aussi en protégeant l'ensemble des zones humides du territoire : le réseau de mares, espace relais particulièrement intéressant » y est clairement énoncé.</p> |
| <p>SDAGE Rhône Méditerranée</p> <p>Rapport de compatibilité</p> | <p>Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux a été approuvé par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin du 3 décembre 2015. Il fixe les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des objectifs de qualité et de quantité des eaux, à l'échelle du grand bassin hydrographique du Rhône.</p> | <p>S'adapter aux effets du changement climatique</p> <p>Le PADD s'engage en faveur de la limitation de la consommation énergétique en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux</p> |



| | | |
|--|---|---|
| | <p>Ses principaux objectifs sont : l'atteinte d'un bon état des eaux en 2015, la non détérioration des eaux de surfaces et des eaux souterraines, la réduction ou la suppression des rejets toxiques, ainsi que le respect des normes et objectifs nationaux ou européens.</p> <p>Le SDAGE 2016-2021 comprend 9 orientations fondamentales :</p> <ul style="list-style-type: none">• S'adapter aux effets du changement climatique ;• Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;• Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;• Intégrer les dimensions sociale et économique dans la mise en œuvre des objectifs environnementaux ;• Renforcer la gestion locale et aménagement du territoire : organiser la synergie des acteurs pour la mise en œuvre de véritables projets territoriaux de développement durable ;• Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé ;• Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques ;• Atteindre et pérenniser l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;• Gérer les risques d'inondation en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau. | <p>notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport.</p> <p>Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques // Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions toxiques et la protection de la santé</p> <p>Le PLU va permettre de réduire les risques de pollution des milieux aquatiques tout d'abord en s'engageant dans un développement urbain économe en espace. En préservant les espaces naturels, il permettra de limiter les pressions exercées sur la ressource en eau.</p> <p>Le PADD s'engage notamment auprès de la préservation des zones humides de la commune, et identifie le réseau hydrographique du territoire comme un ensemble de continuité à préserver.</p> <p>Prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement // Renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau</p> <p>La révision du PLU de Chaponost étant concomitante à celle de son schéma directeur d'assainissement et pluvial, le projet d'urbanisme prendra en compte, conformément au Code de l'urbanisme, le zonage d'assainissement et pluvial, ainsi que son schéma directeur.</p> <p>Préserver et développer les fonctionnalités naturelles des bassins et des milieux aquatiques</p> <p>Le PADD porte la protection et la valorisation de la sous-trame aquatique et humide par l'objectif « Valoriser la Trame Bleue de Chaponost en considérant les cours d'eau comme des continuités privilégiées, mais aussi en protégeant l'ensemble des zones humides du territoire : le réseau de mares, espace relais particulièrement intéressant ». Le maintien des cours d'eau et boisements associés est également intégrés aux orientations du projet de territoire.</p> |
|--|---|---|

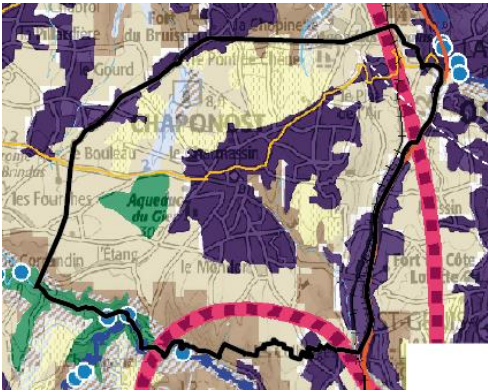


| | | |
|---|--|---|
| <p>Stratégie National pour la Biodiversité</p> | <p>Dès 2004, la France marque sa volonté de faire entrer la biodiversité dans le champ de toutes les politiques publiques, en lançant sa Stratégie Nationale pour la Biodiversité (SNB). Elle s'engage de manière complète à la Convention sur la diversité biologique. Elle fait suite à une première phase qui s'est terminée en 2010 et a pour ambition de préserver, restaurer et valoriser la biodiversité.</p> <p>La SNB 2011-2020 met en place un cadre cohérent pour que tous les porteurs de projets publics et privés puissent contribuer à l'ambition sur une base volontaire, en assumant ses responsabilités. La SNB contribue à la réflexion sur tous les secteurs d'activités (eau, sols, mer, climat, énergie, agriculture, forêt, urbanisme, infrastructures, tourisme, industrie, commerce, éducation, recherche, santé, etc.). Elle constitue également le volet biodiversité de la Stratégie nationale de développement durable (SND). Elle est composée de six orientations réparties en vingt objectifs.</p> <p>Première orientation : Susciter l'envie d'agir pour la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none">• Faire émerger, enrichir et partager une culture de la nature ;• Renforcer la mobilisation et les initiatives citoyennes ;• Faire de la biodiversité un enjeu positif pour les décideurs. <p>Deuxième orientation : Préserver le vivant et sa capacité à évoluer</p> <ul style="list-style-type: none">• Préserver les espèces et leur diversité ;• Construire une infrastructure écologique incluant un réseau cohérent d'espaces protégés ;• Préserver et restaurer les écosystèmes et leur | <p>L'un des engagements forts du PLU est son action envers la préservation et la valorisation des milieux naturels et de la biodiversité. Cet engagement apparait dans les différents objectifs de la première orientation du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none">• Protéger durablement les réservoirs de biodiversité (Prés humides des Ramières et Vallée du Garon) ;• Préserver la diversité des milieux composant la ZNIEFF 2 « la Vallée en Barret » (boisements, landes, cultures, vergers, mares...) ainsi que leur qualité afin que cet espace assure son rôle de lien écologique privilégié entre les réservoirs de biodiversité ;• Maintenir les structures boisées qui parsèment le territoire, notamment celles de la Vallée du Garon, de la côtière verte et les pénétrantes dans le tissu urbain ;• Garantir la pérennité de la ceinture agricole et de son rôle dans le réseau écologique comme aire fonctionnelle d'échanges en préservant la diversité des espaces (polycultures, élevage) et les milieux naturels relais qui la maillent (bosquets, réseau de haies...) ;• Valoriser la Trame Bleue de Chaponost en considérant les cours d'eau comme des continuités privilégiées, mais aussi en protégeant l'ensemble des zones humides du territoire : le réseau de mares, espace relais particulièrement intéressant ;• Favoriser la fonctionnalité du réseau écologique à l'échelle de la commune et au-delà en assurant la pénétration de la nature en ville et en limitant les fragmentations supplémentaires de ce réseau par les infrastructures routières, notamment lors de la conception du projet de contournement de la ville. <p>Le PADD s'engage ainsi à protéger le réseau écologique de Chaponost en intégrant dans ses objectifs de préservation les réservoirs de biodiversité, les continuités écologiques ainsi que les autres milieux naturels qui participent à la fonctionnalité écologique de la trame verte et bleue.</p> |
|---|--|---|

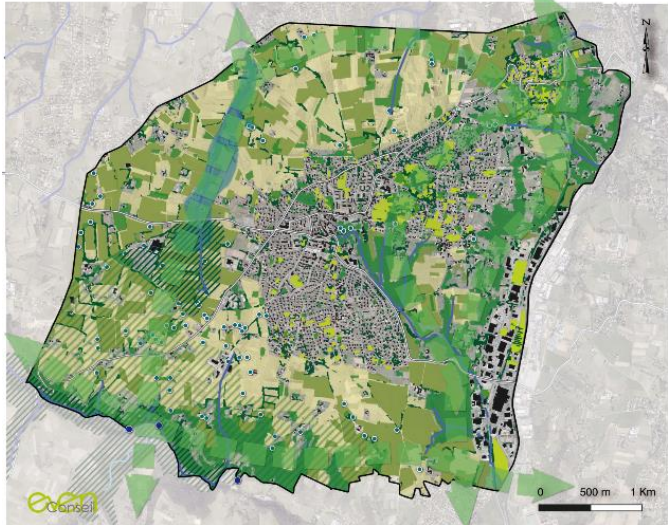


| | | |
|--|--|--|
| | <p>fonctionnement.</p> <p>Troisième orientation : Investir dans un bien commun, le capital écologique</p> <ul style="list-style-type: none">• Inclure la préservation de la biodiversité dans la décision économique ;• Développer les innovations pour et par la biodiversité ;• Développer et pérenniser les moyens financiers et humains en faveur de la biodiversité ;• Faire de la biodiversité un moteur de développement et de coopération régionale en outre-mer. <p>Quatrième orientation : Assurer un usage durable et équitable de la biodiversité</p> <ul style="list-style-type: none">• Maîtriser les pressions sur la biodiversité ;• Garantir la durabilité de l'utilisation des ressources biologiques ;• Partager de façon équitable les avantages issus de l'utilisation de la biodiversité à toutes les échelles. <p>Cinquième orientation : Assurer la cohérence des politiques et l'efficacité de l'action</p> <ul style="list-style-type: none">• Garantir la cohérence entre politiques publiques, aux différentes échelles ;• Assurer l'efficacité écologique des politiques et des projets publics et privés ;• Développer la solidarité nationale et internationale entre les territoires ;• Renforcer la diplomatie environnementale et la gouvernance internationale dans le domaine de la biodiversité. <p>Sixième orientation : Développer, partager et valoriser les connaissances</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer la recherche, organiser et pérenniser la production, l'analyse, le partage et la diffusion des connaissances ; | <p>La cartographie de la trame verte et bleue élaborée à l'échelle de la commune traduit quant à elle les enjeux locaux en termes de préservation et de pérennisation de la fonctionnalité écologique.</p> |
|--|--|--|



| | | |
|--|--|---|
| | <ul style="list-style-type: none">• Améliorer l'expertise afin de renforcer la capacité à anticiper et à agir, en s'appuyant sur toutes les connaissances ;• Développer et organiser la prise en compte des enjeux de biodiversité dans toutes les formations. | |
| <p>SRCE Rhône Alpes Rapport de prise en compte</p> | <p>Le SRCE est le volet régional de la Trame Verte et Bleue, élaboré conjointement par l'Etat et la Région. Il a été adopté par arrêté préfectoral en juillet 2014.</p> <p>Ce schéma prend en compte les orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ainsi que les éléments pertinents des schémas directeurs d'aménagement et de gestion de l'eau. Il identifie la Trame Verte et Bleue, spatialise et hiérarchise les enjeux de continuités écologiques à l'échelle régionale, proposant un cadre d'intervention.</p> <p>Le SRCE Rhône Alpes comprend les 7 orientations générales suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Prendre en compte la trame verte et bleue dans les documents d'urbanisme et dans les projets d'aménagement ;• Améliorer la transparence des infrastructures et ouvrages vis-à-vis de la trame verte et bleue ;• Préserver et améliorer la perméabilité des espaces agricoles et forestiers ;• Accompagner la mise en œuvre du SRCE ;• Améliorer la connaissance ;• Mettre en synergie et favoriser la cohérence des politiques publiques ;• Conforter et faire émerger des territoires de projets en faveur de la trame verte et bleue. | <p>La préservation des milieux naturels et agricoles du territoire de Chaponost occupe une place importante au sein du PLU de la commune. Cette dernière souhaite en effet faire valoir sa situation ambivalente de ville à la campagne. De fait le projet communal s'appuie sur cette identité afin de mettre en œuvre un développement qui préserve les espaces agricoles et naturels et intègre les composantes écologiques dans les réflexions urbanistiques. Cet objectif est décliné au sein du PADD, qui s'engage pour « Maintenir la qualité du cadre paysager dans lequel s'inscrit la ville en s'appuyant sur la préservation de la trame verte et bleue » et assure ainsi la protection durable des réservoirs de biodiversité et milieux les plus remarquables (réseau hydrographique, zones humides, réseau bocager, éléments boisés...).</p> <p>Le PADD rappelle également la nécessité de concilier le développement urbain et les enjeux écologiques en développant une véritable Trame Verte et Bleue sur le territoire, déclinaison locale du SRCE. En plus de leur protection, l'objectif est de favoriser les liens entre les différents réservoirs de biodiversité à l'intérieur du territoire, et de préserver des espaces naturels « tampons » au contact de l'urbanisation (aires de respiration dans le tissu urbain, ...).</p>  <p>Extrait du SRCE Rhône-Alpes. Source : SRCE Rhône-Alpes</p> |



| | | |
|------------------------------|--|---|
| | | <p>UNE TRAME VERTE ET BLEUE FONCTIONNELLE A PRESERVER ET A VALORISER PLU de Chaponost - mai 2015</p>  <p>Les réservoirs de biodiversité identifiés par le SRCE correspondent aux réservoirs de la TVB communale, ceux-ci se traduisent dans le zonage par une zone N (naturelle) garantissant leur préservation. Les espaces de continuités écologiques du SRCE, correspondant aux espaces agricoles, sont identifiés dans le zonage réglementaire du PLU en tant que zone A (agricole) permettant leur maintien. Par ailleurs, dans ces zones A, des haies sont inscrites sur le zonage. A ce titre, elles devront être maintenues, garantissant des lieux de refuge pour la biodiversité. Enfin, la matérialisation des corridors sur le zonage, en inscription graphique, garantit une meilleure prise en compte de l'enjeu de trame verte et bleue dans les secteurs sensible pour le passage de la faune à cause d'un « pincement des corridors » du fait de l'urbanisation ou des infrastructures.</p> |
| Le Protocole de Kyoto | Le protocole de Kyoto est un traité international visant la réduction des émissions de gaz à effet de serre et qui vient s'ajouter à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques. Ce protocole a été signé le 11 décembre 1997 au Japon et il est entré en vigueur le 16 Février 2005. | La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport |



| | | |
|--|---|---|
| | <p>Ce protocole visait à réduire, entre 2008 et 2012, de 5,2 % à l'échelle mondiale par rapport au niveau de 1990 les émissions de six gaz à effet de serre : dioxyde de carbone, méthane, protoxyde d'azote et trois substituts des chlorofluorocarbones. Il comporte plusieurs orientations :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accroissement de l'efficacité énergétique dans les secteurs pertinents de l'économie nationale ;• Protection et renforcement des puits et des réservoirs des gaz à effet de serre non réglementés par le Protocole de Montréal, compte tenu de ses engagements au titre des accords internationaux pertinents relatifs à l'environnement ; promotion de méthodes durables de gestion forestière, de boisement et de reboisement ;• Promotion de formes d'agriculture durables tenant compte des considérations relatives aux changements climatiques ;• Recherche, promotion, mise en valeur et utilisation accrue de sources d'énergie renouvelables, de technologies de piégeage du dioxyde de carbone et de technologies écologiquement rationnelles et innovantes ;• Réduction progressive ou suppression graduelle des imperfections du marché, des incitations fiscales, des exonérations d'impôt et de droits et des subventions qui vont à l'encontre de l'objectif de la Convention, dans tous les secteurs émettant des gaz à effet de serre et application d'instruments du marché ;• Encouragement de réformes appropriées dans les secteurs pertinents en vue de promouvoir les politiques et mesures ayant pour effet de | <p>en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagement dédiés, connexion au tissu urbain), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du protocole de Kyoto.</p> |
|--|---|---|

| | | |
|--|---|--|
| | <p>limiter ou de réduire les émissions de gaz à effet de serre qui ne sont pas règlementés par le Protocole de Montréal ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Adoption de mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre non règlementés par le Protocole de Montréal dans le secteur des transports ; • Limitation et/ou réduction des émissions de méthane grâce à la récupération et à l'utilisation dans le secteur de la gestion des déchets ainsi que dans la production, le transport et la distribution de l'énergie. | |
| <p>Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>Suite à la grande concertation nationale, appelée "Grenelle de l'environnement" qui a eu lieu de juillet à novembre 2007, la France s'est doté de nombreux objectifs en termes de consommation énergétique et d'utilisation d'énergies renouvelables. A la suite de quoi un des objectifs a été de prévoir d'ici 2020 l'objectif de 23% d'énergies renouvelables dans la consommation totale d'énergie finale et une réduction de la consommation énergétique par la retranscription des objectifs dans le Plan d'action national en faveur des énergies renouvelables pour la période 2009-2020 en application de l'article 4 de la Directive 2009/28/CE de l'Union européenne. Ce plan fixe les orientations suivantes pour la France :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Rénovation thermique des logements et installation d'une isolation performante ; • Placer la France comme leader dans des technologies aussi variées que l'éolien, les énergies marines, le solaire photovoltaïque et thermodynamique, la production d'unités de biogaz... ; • Développer sur le territoire des filières | <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques.</p> <p>Le PADD traduit cette prise en considération par la mise en place de l'objectif :</p> <p>« S'engager dans le développement du recours aux énergies renouvelables locales en saisissant chaque opportunité d'exploitation (collective, individuelle...) de l'énergie solaire, géothermique ou bois-énergie, et accroître ainsi l'autonomie énergétique de la commune. »</p> <p>Le projet affirme ainsi son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables et s'inscrit dans le respect du Plan national en faveur des énergies renouvelables.</p> |



| | | |
|---|---|---|
| | <p>industrielles d'excellence et créer plusieurs centaines de milliers d'emplois notamment dans les secteurs de la rénovation des bâtiments et de l'installation des dispositifs de production d'énergie renouvelable ;</p> <ul style="list-style-type: none">• Réduire les émissions de gaz à effet de serre nationales et devenir moins dépendant aux importations de carburants fossiles en développant les énergies renouvelables ;• Mettre en place une réglementation stricte des installations utilisant la biomasse en termes d'émissions de particules ;• Assurer la pérennité des filières, notamment de production de matériaux ou de chimie du végétal, qui utilisent déjà de la biomasse ou qui ont vocation à en accroître l'utilisation ;• Mettre en place une réglementation stricte encadrant l'implantation des éoliennes et une incitation financière en faveur des installations photovoltaïques intégrées au bâti ;• Régler les différents conflits d'usages des sols, avec notamment des travaux sur les différents usages agricoles des sols et une vigilance accrue sur l'implantation des centrales photovoltaïques et des éoliennes au sol, notamment sur les surfaces agricoles. | |
| <p>SRCAE Rhône Alpes Rapport de prise en compte</p> | <p>L'État et la Région ont élaboré conjointement le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE) conformément à la Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite Loi Grenelle II.</p> <p>Ce document fixe l'objectif de réduire de 21 % la consommation d'énergie primaire, de 30 % l'émission de gaz à effet de serre et d'augmenter la part des énergies renouvelables de 30 % d'ici 2020.</p> | <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques.</p> <p>Le PADD traduit cet objectif en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter</p> |

| | | |
|---|---|--|
| | <p>Il dessine des perspectives jusqu'en 2050. Il précise aussi les orientations et les principaux modes d'action à mettre en œuvre pour parvenir à ces engagements.</p> <p>Le Schéma concerne également la qualité de l'air respiré par les Rhônealpins.</p> <p>Le SRCAE a été approuvé le 24 avril 2014 et définit les orientations structurantes suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Susciter la gouvernance climatique en région • Lutter contre la précarité énergétique • Encourager à la sobriété et aux comportements éco-responsables • Former aux métiers de la société post carbone • Développer la recherche et améliorer la connaissance sur l'empreinte carbone des activités humaines | <p>l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagements dédiés, connexion au tissu urbain), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du SRCAE.</p> |
| <p>Plan Climat Régional Rhône Alpes</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>La Région Rhône Alpes a voté son Plan climat régional en mars 2013, avec un objectif de 40% de réduction des émissions de gaz à effet de serre d'ici 2020 (sur la base 1990), en cohérence avec l'objectif de faire de Rhône Alpes une Eco Région.</p> <p>Les objectifs et actions du Plan Climat Régional qui peuvent intéresser le PLU sont à l'échelle de la région :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduction de l'empreinte carbone du fonctionnement de la région et des lycées publics ; • Réduction de l'empreinte carbone des acteurs du territoire ; • Anticipation et adaptation aux effets du changement climatique. | <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques.</p> <p>Le PADD traduit cet objectif en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagements dédiés, connexion au tissu urbain), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies</p> |



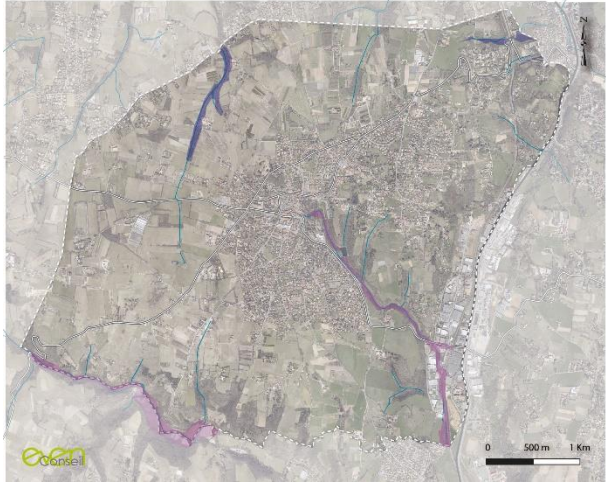
| | | |
|--|---|--|
| | | <p>renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration des politiques énergétiques du territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du Plan Climat.</p> |
| <p>Plan Climat Énergie du Territoire de l'Ouest lyonnais</p> <p>Rapport de prise en compte</p> | <p>Le Plan Climat Energie Territorial de l'Ouest lyonnais fixe des objectifs et actions en faveur d'une réduction des émissions sur le territoire pour la période 2012 -2018. Le programme d'action établit 4 leviers prioritaires ainsi qu'un axe plus transversal pour atteindre ses objectifs :</p> <p>Mobilité :</p> <ul style="list-style-type: none">• Encourager et structurer les démarches de Plans de Déplacements• Suivre et accompagner les actions en émergence dans le domaine des transports• Sensibiliser les populations sur les modes de déplacements moins émetteurs en GES (modes doux)• Optimiser les déplacements liés au tourisme <p>Economie :</p> <ul style="list-style-type: none">• Rapprocher le lieu de travail du lieu de résidence• Garantir une meilleure gestion des déchets des entreprises• Créer une dynamique inter-entreprise sur la question de la maîtrise énergétique• Diminuer les consommations énergétiques dans les exploitations agricoles et les entreprises <p>Agriculture :</p> <ul style="list-style-type: none">• Favoriser le stockage de carbone dans les sols, en lien avec la valorisation des espaces naturels• Développer les pratiques agricoles bas carbone• Renforcer le rôle de la filière agricole locale• Economiser la ressource en eau <p>Bâtiment :</p> <ul style="list-style-type: none">• Développer et communiquer sur la mise en place | <p>Mobilité :</p> <p>Le PADD encourage le développement d'alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Contribuer à relever les enjeux de la mobilité de demain » une offre en transports en communs à développer (desserte renforcée, multiplication des lignes), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Par ailleurs le PADD veut développer la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.</p> <p>Agriculture :</p> <p>L'agriculture étant une composante fondamentale de l'identité du territoire le projet se propose d'accompagner l'évolution de l'agriculture sur la commune, notamment pour favoriser l'intégration de la composante environnementale dans les pratiques agricoles et développer les circuits-court et la proximité de la relation producteur-consommateur. Cette volonté se traduit par les objectifs suivant du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les agriculteurs dans le développement de leurs projets dans le respect des sensibilités environnementales notamment pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs• Profiter de la proximité de la métropole Lyonnaise pour développer une ville jardinée qui promeut les circuits courts• Faire profiter aux Chaponnois des produits locaux (vente directe, marchés, restauration scolaire...) <p>Par ailleurs au sein du plan de zonage, la zone A constructible pour les exploitations agricoles a été élargie et une zone Nj aux abords de l'enveloppe urbaine a été définie pour favoriser le développement d'une agriculture diversifiée. Par ailleurs afin de répondre aux besoins des exploitations agricoles une zone UAa, zone d'activités</p> |

| | | |
|--|---|--|
| | <p>de filières locales de matériaux de construction</p> <ul style="list-style-type: none"> • Maîtriser les consommations énergétiques dans les bâtiments des collectivités • Réduire les consommations énergétiques des voiries publiques • Cohérence des PLH et du PCET <p>Axe transversal :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Renforcer l'éco-exemplarité dans les pratiques des collectivités • Organiser des éco évènements sur le territoire • Renforcer les circuits de proximité et la consommation locale • Produire des énergies renouvelables • Sensibiliser aux économies d'énergie • Renforcer la planification durable • Animer et communiquer sur la démarche Plan Climat | <p>agricoles permettant aux activités en lien avec l'agriculture (maréchal-ferrant, garage de tracteurs) de s'installer.</p> <p>Bâtiment :</p> <p>Le PADD œuvre en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant).</p> <p>Axe transversal :</p> <p>Le PADD affirme également son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> |
| <p>Le Plan Régional pour la Qualité de l'Air de Rhône-Alpes</p> | <p>Le préfet de région élabore un plan régional pour la qualité de l'air qui fixe les orientations permettant, pour atteindre les objectifs de qualité de l'air mentionnés à l'article 3, de prévenir ou de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer les effets. Ce plan fixe également des objectifs de qualité de l'air spécifiques à certaines zones lorsque les nécessités de leur protection le justifient</p> <p>Les orientations portent sur :</p> <ul style="list-style-type: none"> • La surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé humaine et les conditions de vie, sur les milieux naturels et agricoles et sur le patrimoine ; • La maîtrise des pollutions atmosphériques dues aux sources fixes d'origine agricole, industrielle, tertiaire ou domestique. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'utilisation des meilleures techniques | <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques.</p> <p>Le PADD traduit cet objectif en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagements dédiés, connexion au tissu urbain), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la</p> |

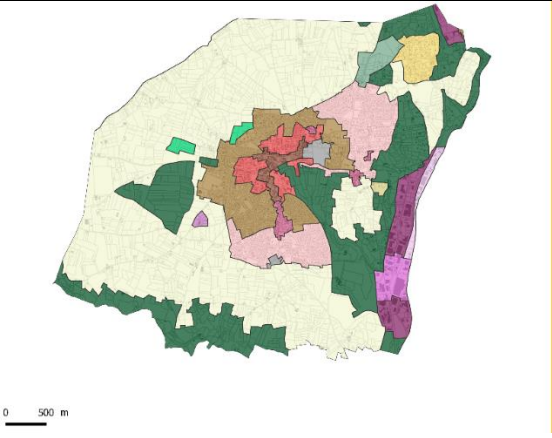
| | | |
|---|--|---|
| | <p>disponibles et des énergies renouvelables, ainsi qu'au développement des réseaux de chaleur et des réseaux de froid ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • La maîtrise des émissions de polluants atmosphériques dues aux sources mobiles, notamment aux moyens de transport. Le plan peut formuler des recommandations relatives à l'offre de transport, aux modes de transport individuel, à la maîtrise des déplacements collectifs et individuels et à l'organisation inter modale des transports ; <p>L'information du public sur la qualité de l'air et sur les moyens dont il peut disposer pour concourir à son amélioration.</p> | <p>commune.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du Plan Régional pour la Qualité de l'Air.</p> |
| <p>Plan régional Santé Environnement Rhône Alpes</p> | <p>Le deuxième plan régional Santé Environnement (PRSE2) de Rhône Alpes a fait l'objet d'un rapport d'évaluation et d'un bilan technique. Ces documents serviront d'outils d'orientation lors de l'élaboration du PRSE3.</p> <p>Les enjeux identifiés en termes de santé-environnement en région Rhône-Alpes sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Réduire l'exposition aux rejets des activités humaines ; • Maitriser les nuisances liées aux transports ; • Gérer l'importante empreinte industrielle ; • Lutter contre les allergènes ; • Diminuer les risques liés aux milieux intérieurs. <p>Ces enjeux sont déclinés en 13 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Améliorer la connaissance et la maitrise des impacts liés aux sites et sols pollués • Identifier et gérer les zones multi expositions • Intégrer les enjeux sanitaires dans les | <p>Le PADD encourage le développement d'alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Contribuer à relever les enjeux de la mobilité de demain » une offre en transports en communs à développer (desserte renforcée, multiplication des lignes), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Par ailleurs le PADD veut développer la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.</p> <p>Ces objectifs favorisent ainsi la mise en place d'une nouvelle politique de déplacements sur Chaponost qui permet de réduire les nuisances liés à la mobilité (bruit, pollution, nuisance visuelle).</p> |



| | | |
|--|--|---|
| | <p>documents d'urbanisme et les projets d'aménagement</p> <ul style="list-style-type: none">• Lutter contre les allergies polliniques• Prévenir ou limiter les risques sanitaires liés à la qualité de l'air intérieur• Lutter contre l'habitat indigne• Prévenir les risques sanitaires liés à l'environnement sonore des bruits de proximité• Réduire les émissions de substances véhiculées par l'eau, sources de risque pour la santé• Protéger les ressources destinées à l'alimentation en eau potable• Favoriser des utilisations durables de l'eau• Recherche et innovation• Information et éducation du grand public à la santé environnementale• Surveiller la contamination des denrées alimentaires | |
| <p>Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon</p> | <p>Le Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon a été approuvé le 26 février 2014. Deux objectifs ont été déterminés :</p> <ul style="list-style-type: none">• Ramener les niveaux de particules et de dioxyde d'azote en deçà des seuils réglementaires• Réduire au minimum l'exposition de la population à ces polluants <p>Pour cela, il détermine 20 actions qui portent sur les secteurs de l'industrie, du résidentiel – habitat, des transports et l'urbanisme, dont une action</p> | <p>Le PLUi s'inscrit dans une démarche d'amélioration de la qualité de l'air par les actions mises en place en termes de transition énergétique : rénovation énergétique, mobilité et développement des énergies renouvelables</p> <p>Le PADD traduit cet objectif de transition énergétique en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagements dédiés, connexion au tissu urbain), à</p> |

| | | |
|---|--|---|
| | temporaire en cas de pic de pollution. | <p>mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Ces mesures visent bien l'amélioration de la qualité de l'air sur le territoire et permettent ainsi de s'inscrire dans les objectifs du Plan de Protection de l'Atmosphère de Lyon</p> |
| Plan de Prévention des Risques d'Inondation de l'Yzeron | | <p>Le PLU est compatible avec les Plans de Prévention des Risques naturels puisqu'il inscrit le développement de la commune en cohérence avec les prescriptions de ces Plans.</p> <p>Le zonage classe en zone N ou A les espaces identifiés dans les PPRI du Garon et de l'Yzeron.</p> <p>DES RISQUES ET NUISANCES A PRENDRE EN COMPTE PLU de Chaponost - mai 2015</p>  |
| Plan de prévention pour les risques naturels d'inondation du Garon | <p>En juin 2015 le PPRNI du Garon a été approuvé afin de tenir compte de l'ensemble des 27 communes du bassin versant. Il définit 5 objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Assurer la sécurité des personnes en interdisant les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses où la sécurité des personnes ne peut être garantie ; • Ne pas augmenter les enjeux exposés, en limitant strictement l'urbanisation et l'accroissement de la vulnérabilité dans les zones inondables ; • Diminuer les dommages potentiels en réduisant la vulnérabilité des biens et des activités dans les zones inondables ; • Préserver les capacités d'écoulement et les champs d'expansion des crues pour ne pas aggraver les risques dans les zones situées en amont et en aval. <p>Éviter tout endiguement ou remblais nouveau qui ne seraient pas justifié par la protection de lieux</p> | |



| | | |
|--|---|---|
| | <p>fortement urbanisés.</p> |  |
| <p>Stratégie Nationale de Développement Durable</p> | <p>Le développement durable est selon le rapport Brundtland « un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ». Après le Sommet de Rio en 1992 et celui de Johannesburg en 2002, les pays ont pris conscience des enjeux du développement durable. En France, la Stratégie Nationale de Développement durable de 2003-2008 a été actualisée en 2006 pour la mettre en cohérence avec la Stratégie Européenne (SEDD) mais l'intégration des politiques publiques n'étaient pas encore assez conséquente. Après le Grenelle de l'Environnement du 25 octobre 2007, la deuxième stratégie nationale 2010-2013 vient poursuivre le travail.</p> <p>La stratégie française s'attache ainsi à préserver l'équilibre entre les dimensions environnementale, sociale et économique du développement durable, à concilier les droits des générations présentes et futures et à articuler de façon cohérente les enjeux nationaux et locaux.</p> <p>La SNDD a plusieurs engagements</p> | <p>Une consommation et une production durables</p> <p>L'agriculture étant une composante fondamentale de l'identité du territoire le projet se propose d'accompagner l'évolution de l'agriculture sur la commune, notamment pour favoriser l'intégration de la composante environnementale dans les pratiques agricoles et développer les circuits-court et la proximité de la relation producteur-consommateur. Cette volonté se traduit par les objectifs suivant du PADD :</p> <ul style="list-style-type: none">• Accompagner les agriculteurs dans le développement de leurs projets dans le respect des sensibilités environnementales notamment pour favoriser l'installation des jeunes agriculteurs• Profiter de la proximité de la métropole Lyonnaise pour développer une ville jardinée qui promeut les circuits courts• Faire profiter aux Chaponois des produits locaux (vente directe, marchés, restauration scolaire...) <p>Le changement climatique et l'énergie</p> <p>La transition énergétique est un enjeu global du développement économique et social, de plus en plus pris en considération dans les politiques publiques. Le PADD traduit cet objectif de transition énergétique en œuvrant en faveur de la limitation de la consommation d'énergie en favorisant d'une part les performances énergétiques des bâtiments (rénovation énergétique de l'existant), et d'autre part en proposant des alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle (modes doux, transport en commun). La commune vise ainsi à travers son projet un maillage du</p> |



| | | |
|--|--|---|
| | <p>environnementaux :</p> <ul style="list-style-type: none">• une consommation et une production durables : les consommateurs et les producteurs agissent en tenant compte du cycle de vie des produits et des services ;• une société de la connaissance par le développement de l'information, de la formation et de l'éducation et par un soutien accru à la recherche et à l'innovation ;• le changement climatique et l'énergie : ces problématiques exigent un changement des consommations, le développement d'énergies renouvelables, l'adaptation du territoire en veillant à la situation des personnes et des activités vulnérables ;• les transports et la mobilité durables en favorisant le report modal, la complémentarité et les transports les moins polluants, en s'attachant à réduire les déplacements contraints, à développer des systèmes innovants répondant aux besoins de performances économiques, écologiques et de cohésion sociale ;• la conservation et la gestion durable de la biodiversité et des ressources naturelles en nous appuyant sur une meilleure connaissance – et reconnaissance – de leur contribution à nos besoins les plus essentiels, sur une économie, une urbanisation, des organisations plus sobres et plus éco-innovantes. | <p>territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de transport. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Faciliter l'utilisation des transports alternatifs à la voiture » une offre en transports en communs plus accessible (aménagements dédiés, connexion au tissu urbain), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif, adaptation des aménagements et du gabarit des voies au regard de leur rôle au sein du réseau routier). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Le PADD affirme enfin son engagement dans le déploiement des énergies renouvelables locales afin d'atteindre une plus grande autonomie énergétique sur la commune.</p> <p>Les transports et la mobilité durables</p> <p>Le PADD encourage le développement d'alternatives de transport par rapport à la voiture individuelle. En effet, le PADD définit au sein de son objectif « Contribuer à relever les enjeux de la mobilité de demain » une offre en transports en communs à développer (desserte renforcée, multiplication des lignes), à mettre en cohérence avec les choix d'urbanisation (intensification à proximité des axes de transport collectif). La commune vise également à travers son projet un maillage du territoire pour les modes doux notamment dans une perspective de multimodalité avec le réseau de bus.</p> <p>Par ailleurs le PADD veut développer la mise en place de bornes de recharges pour véhicules électriques.</p> |
|--|--|---|

9. Indicateurs de suivi

9.1 Trame Verte et Bleue

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|-------------|--------------------------|----------------|-----------------------|-----------------|
| Etat de l'eau du Garon au regard de l'état écologique | Moyen | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de l'eau du Garon au regard de l'état chimique | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de l'eau du Merdanson au regard de l'état écologique | Moyen | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de l'eau du Merdanson au regard de l'état chimique | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat du Charbonnières, du Rau du Ratier et de l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières au regard de l'état écologique | Moyen | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat du Charbonnières, du Rau du Ratier et de l'Yzeron de sa source à la confluence avec Charbonnières au regard de l'état chimique | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de l'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône au regard de l'état écologique | Médiocre | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de l'Yzeron de Charbonnières à la confluence avec le Rhône au regard de l'état chimique | Indéterminé | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de la masse d'eau souterraine Alluvions du Rhône et du Garon regard de l'état quantitatif | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |

| | | | | | |
|---|----------|------|-----------------|--------------------|----------------------------|
| Etat de la masse d'eau souterraine Alluvions du Rhône et du Garon au regard de l'état chimique | Médiocre | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de la masse d'eau souterraine Couloirs de l'Est lyonnais au regard de l'état quantitatif | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de la masse d'eau souterraine Couloirs de l'Est lyonnais au regard de l'état chimique | Médiocre | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de la masse d'eau souterraine Socle Monts du Lyonnais au regard de l'état quantitatif | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Etat de la masse d'eau souterraine Socle Monts du Lyonnais au regard de l'état chimique | Bon | 2014 | Sans objet | - | Agence de l'Eau |
| Superficie d'espaces de prairie | 318,8 ha | 2012 | Traitement SIG | - | Commune de Chaponost |
| Superficie des espaces boisés | 265,4 ha | 2012 | Traitement SIG- | - | Commune de Chaponost |
| Superficie des espaces boisés identifiés en EBC | 136,8 | 2012 | Traitement SIG | - | Commune de Chaponost |
| Nombre de nouvelles constructions en zone A et N | - | 2014 | - | Au moment du bilan | Commune de Chaponost - DDT |

9.2 Air-Climat-Energie

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|----------|--------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|
| Energie de récupération injectée dans le réseau de chaleur urbain (UIOM) | 40 MW th | 2015 | Sans objet | Annuelle | SINERGIE |
| Part des logements construits avant la première réglementation thermique (1974) | 38,8 % | 2014 | Sans objet | Annuelle | INSEE |
| Part des logements chauffés par l'électricité | 22,6 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | INSEE |
| Part des logements chauffés par le chauffage central individuel | 62,8 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | INSEE |
| Part des logements chauffés par le chauffage central collectif | 2,9 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | INSEE |
| Nombre de nouvelles opérations disposant de performances énergétiques renforcées (label effinergie, BEPOS...) | - | - | - | Au moment du bilan | Commune de Chaponost |
| Nombre de nouvelles constructions raccordées au réseau de chaleur | - | - | - | Au moment du bilan | SINERGIE |
| Part des produits pétroliers dans la production d'énergie | 53% | 2012 | Sans objet | Annuelle | PCET Ouest Lyonnais |
| Part des transports dans la consommation d'énergie de la commune | 47% | 2012 | Sans objet | Annuelle | PCET Ouest Lyonnais |
| Part du secteur résidentiel dans la consommation d'énergie de la commune | 31% | 2012 | Sans objet | Annuelle | PCET Ouest Lyonnais |

9.3 Performance environnementale (gestion de l'eau et des déchets)

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|-------------------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|--------------------|
| Taux de raccordement à l'assainissement collectif | 88 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | Lyonnaise des eaux |
| Rendement du réseau d'eau potable | 77,5 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Consommation moyenne par abonné | 137,22 m ³ /abonné | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Consommation moyenne par abonné domestique | 122,92 m ³ /abonné | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Etat des pertes | 4 m ³ /j/km | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Quantité d'eaux usées et d'eaux pluviales collectées sur la commune | 67 718 mL | 2013 | Sans objet | Au moment du bilan | SIDESOL |
| Part du réseau en unitaire | 8 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Part du réseau en séparatif : eaux usées | 50 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |
| Part du réseau en séparatif : eaux pluviales | 42 % | 2013 | Sans objet | Annuelle | SIDESOL |



| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|------------------|--------------------------|----------------|-----------------------|--------|
| Tonnage d'ordures ménagères collecté à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée du Garon | 5 954 tonnes | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Ratio par habitant d'ordures produites, toutes catégories confondues | 202,95 kg/hab/an | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Tonnage des déchets issu du tri sélectif collecté à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée du Garon | 1 545 tonnes | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Ratio par habitant de déchets issus du tri sélectif collecté | 52,66 kg/hab/an | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Tonnage du verre collecté en apport volontaire à l'échelle de la communauté de communes de la Vallée du Garon | 936 tonnes | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Ratio par habitant de valorisation énergétique des ordures ménagères (par incinération) à l'échelle du SITOM | 187,4 kg/hab/an | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Ratio par habitant de valorisation matière (apport en déchetterie et collecte sélective) des ordures ménagères à l'échelle du SITOM | 276,35 kg/hab/an | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |
| Ratio par habitant d'ordures ménagères enfouies à l'échelle du SITOM | 39,3 kg/hab/an | 2013 | Sans objet | Annuelle | SITOM |

9.4 Risques et nuisances

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|--------|--------------------------|----------------|-----------------------|----------------------|
| Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux inondations | 5 | 2015 | Sans objet | Au moment du bilan | Services de l'Etat |
| Nombre d'arrêtés de catastrophe naturelle liés aux mouvements de terrain (dont séisme) | 3 | 2015 | Sans objet | Au moment du bilan | Services de l'Etat |
| Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone d'aléa | - | - | - | Au moment du bilan | Commune de Chaponost |
| Nombre d'ICPE sur la commune | 5 | 2015 | Sans objet | Annuelle | Services de l'Etat |
| Nombre d'installation classée SEVESO | 0 | 2015 | Sans objet | Annuelle | Services de l'Etat |
| Nombre de sites et de sols pollués (BASOL) | 0 | 2015 | Sans objet | Annuelle | BASOL |
| Nombre de sites et de sols potentiellement pollués (BASIAS) | 1 | 2015 | Sans objet | Annuelle | BASIAS |
| Nombre de canalisations / points de branchement / axes de transport de matières dangereuses | 5 | 2015 | - | Au moment du bilan | |
| Nombre de voies bruyantes actuelles recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies | 7 | - | - | Au moment du bilan | Préfecture |

| | | | | | |
|--|---|---|---|--------------------|----------------------|
| Nombre de nouvelles voies bruyantes recensées dans l'arrêté préfectoral de classement des voies | - | - | - | Au moment du bilan | Préfecture |
| Nombre de nouvelles constructions implantées dans une zone de bruit | - | - | - | Au moment du bilan | Commune de Chaponost |

9.5 Habitat

| Indicateurs | Etat 0 - Objectif | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|--|---------------------------------|--|------------------------------|--|
| Nombre de logements construits | 638 | 2004 à 2012 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Sit@del, commune de Chaponost, DGI |
| Part de l'individuel pur, du groupé et du collectif dans la construction | 71% collectif 18% individuel pur 11% individuel groupé | 2004 à 2012 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Sit@del, commune de Chaponost, DGI |
| Nombre de logements à construire | Objectif : 800 logements | 1 ^{er} janvier 2016 | Sans objet | Annuelle | Sit@del, Commune de Chaponost Permis de Construire |
| Part des logements vacants | 5,8% | 2013 | Nombre de logements vacants / Nombre de logements total | A l'horizon du PLU | INSEE |
| Part des logements locatifs sociaux au sein du parc de logements | 13,7% | 2016 | Nombre de logements locatifs | A l'horizon du PLU | RPLS, commune de Chaponost, INSEE |

| | | | | | |
|---|---------------------------------------|------|---|-----------------------|-------|
| | | | sociaux/ Nombre de logements | | |
| Répartition du parc de logements selon le nombre de pièces | Du T1 au T3 : 18% T4 et plus : 82% | 2011 | Nombre de logements par taille / Nombre de logements total | A l'horizon du PLU | INSEE |

9.6 Consommation d'espaces

| Indicateurs | Etat 0 - Objectif | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|---|--------------------------|----------------|-----------------------|-------------------------|
| Surface de l'enveloppe bâtie à dominante habitat | 373,5 ha | 2014 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Fichiers fonciers MAJIC |
| Surface de l'enveloppe bâtie à dominante activité | 70,8 ha | 2014 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Fichiers fonciers MAJIC |
| Surface de l'enveloppe bâtie à dominante équipements | 15,1 ha | 2014 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Fichiers fonciers MAJIC |
| Densité moyenne de logements pour les nouvelles opérations | Objectif : entre 40 et 50 logements en moyenne par hectare (SCoT) | Dès l'approbation du PLU | Sans objet | Annuelle | Permis de construire |

9.7 Transports et déplacements

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|---|---|--------------------------|----------------|-----------------------|------------------------------|
| Répartition des actifs selon le mode de déplacements empruntés pour les trajets domicile-travail | Pas de transport : 2,5% Deux roues : 3,6% Marche à pied : 4% Voiture, camion : 84,3% Transports en commun : 5,6% | 2011 | Sans objet | A l'horizon du PLU | INSEE |
| Répartition des actifs selon leur lieu de travail | Commune de Chaponost : 19% Département (hors commune) : 75,5% Région (hors département) : 3,5% Hors région : 2% | 2012 | Sans objet | A l'horizon du PLU | INSEE |
| Accessibilité à pied aux arrêts de bus | <ul style="list-style-type: none"> • 6 % de la population se situent à moins de 2 min à pied d'un arrêt • 30 % de la population se situent entre 2 et 5 min à pied d'un arrêt • 65 % de la population se situent entre 5 et 10 min à pied d'un arrêt • 88 % de la population se situent entre 10 et 15 min à pied d'un arrêt • 94 % de la population se situent entre 12 et 20 min à pied d'un arrêt | 2013 | Sans objet | A l'horizon du PLU | INSEE données carroyées, TCL |



9.8 Commerces et équipement

| Indicateurs | Etat 0 | Date de la donnée état 0 | Mode de calcul | Fréquence de collecte | Source |
|--|--|--------------------------|---|-----------------------|----------------------|
| Nombre de commerces | 57 | 2015 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Commune de Chaponost |
| Evolution du nombre de classes et des effectifs scolaires | 12 classes de maternelle pour 364 élèves 24 classes d'élémentaire pour 640 élèves | 2014-2015 | Sans objet | A l'horizon du PLU | Commune de Chaponost |
| Nombre d'enfants accueillis au sein des structures de petite enfance par ménage | 4,8% | 2016 | Nombre d'enfants accueillis / Nombre de ménages | A l'horizon du PLU | Commune de Chaponost |